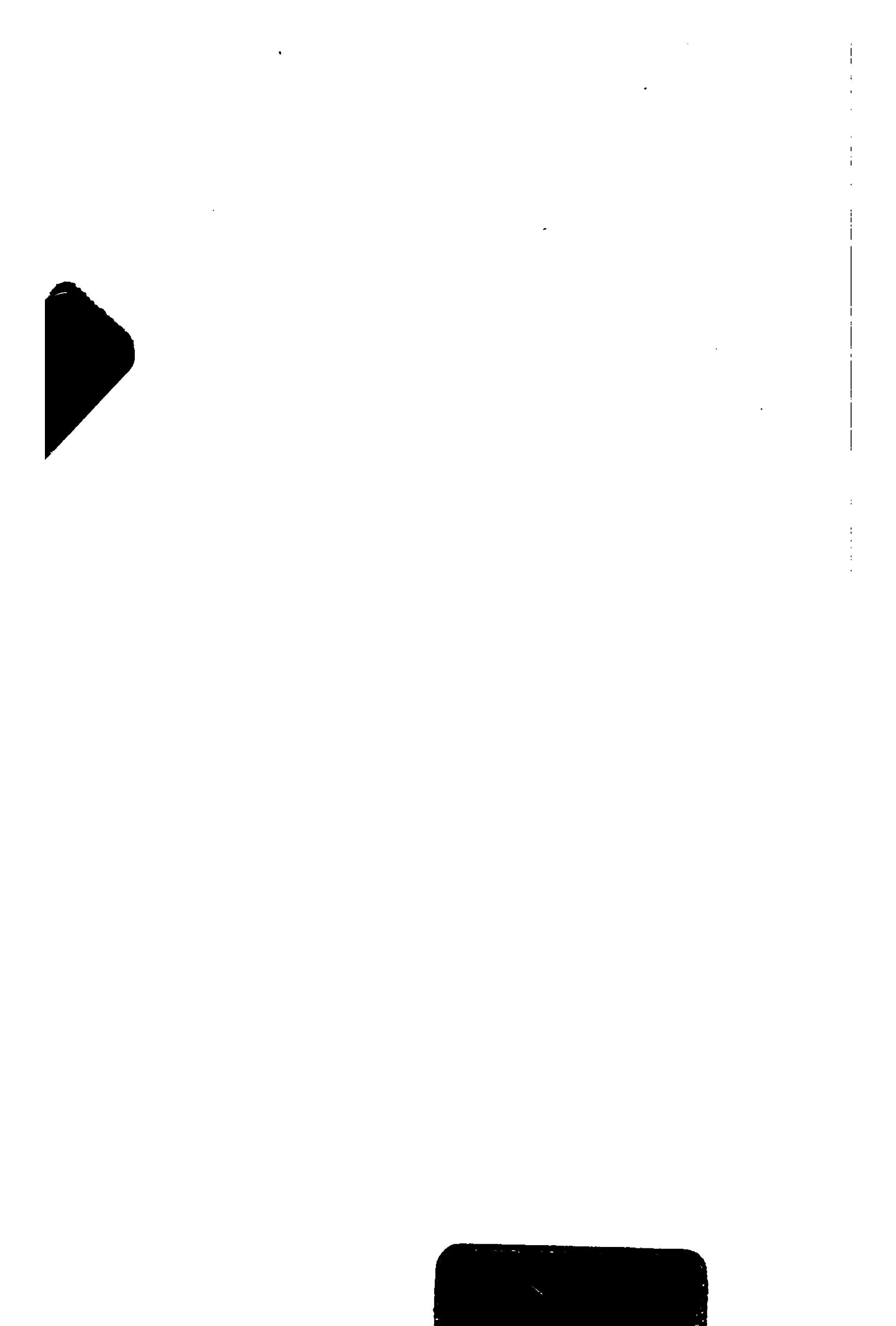
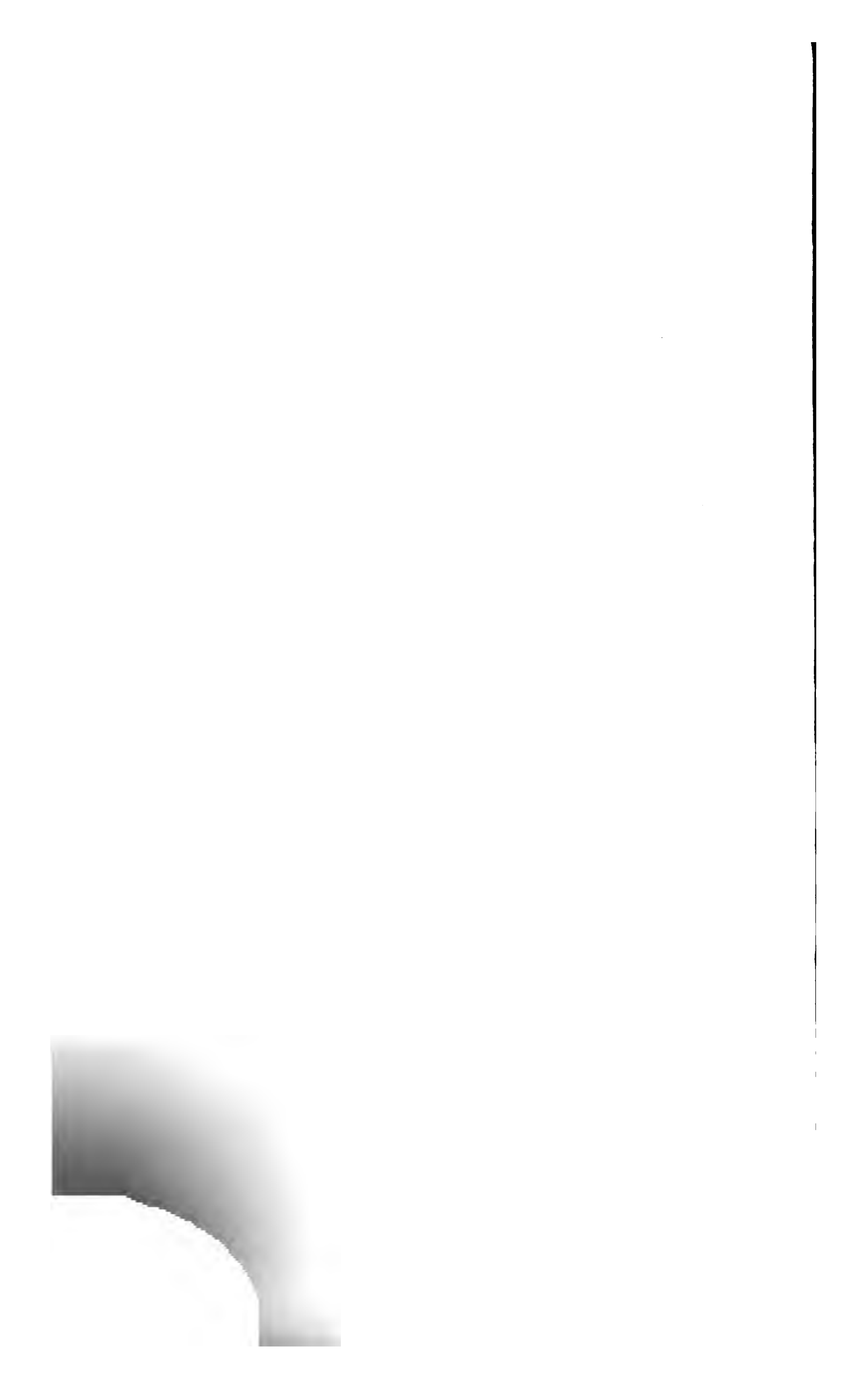


HISTOIRE
DE
LA RÉVOLUTION
DE FRANCE.

TOME QUINZIÈME.



HISTOIRE
DE
LA RÉVOLUTION
DE FRANCE.

TOME QUINZIÈME.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DE FRANCE

TOME QUINZIÈME

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DE FRANCE;

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME QUINZIÈME.



A PARIS.

Chez BIDAULT, Libraire, rue & Hôtel Serpente, n.° 14.

An neuvième (1801).


AUG
13
1895
NEW YORK



HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DE FRANCE.

QUATRIÈME PARTIE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

MISE en activité de la Constitution de l'an 3 : elle est ce que ses auteurs peuvent offrir de plus parfait à cette époque ; mais elle contient des défectuosités radicales. Par une suite du 13 vendémiaire, les Jacobins sont mis à la tête de toutes les administrations : cependant le nouveau gouvernement se dessine avec courage, &

marche au bien avec vigueur. Misère publique. Luxe effréné. Dépravation des mœurs. Maſſacres dans le Midi. Le gouvernement ſent le danger de maintenir les anarchiſtes dans les poſtes influens. Conſpiration de Babeuf : ſon plan, ſon jugement, ſon exécution. Le repréſentant Drouet, ſoupçonné de complicité, néceſſite la convocation d'une haute-cour nationale : le gouvernement lui facilite l'évaſion des priſons où il eſt détenu. La guerre de la Vendée ſe rallume. L'Angleterre, qui la fomente, n'a jamais voulu remettre un Bourbon ſur le trône. Débarquement d'émigrés ſur les côtes de l'Oueſt. Affaire de Quiberon. Pacification de la Vendée par Hoche. Nouveaux mouvemens des anarchiſtes : ils échouent : ils renouent la partie. Conspiration de Grenelle : plan des conjurés, ils ſont arrêtés & fuſillés. Tout mouvement jacobin qui a lieu dans Paris ſe communique auſſitôt dans les départemens. Avec moins de moyens d'agir, les royaliſtes ne reſtent pas tranquilles.

Signalement des divers partis qui agitent l'intérieur de la France. Echange de la fille de Louis XVI contre les prisonniers français détenus en Autriche. Opérations du Corps législatif. Législation sur les parens d'émigrés. Finances. Dépenses qui sont à la charge du gouvernement: Impôts créés pour subvenir à ces besoins. Impositions directes & indirectes, emprunts, ventes de biens nationaux, création de nouveaux papiers - monnoies & autres moyens mis en usage par le gouvernement pour faire face aux dépenses. Monnoies fabriquées pendant le cours de la révolution. Insolence des journaux: discussion sur la liberté de la presse. Le vandalisme disparoît. Fêtes publiques. Création d'un Institut national: l'instruction publique est réorganisée. Muséum. Musée central. Théâtres. Les arts renaissent à la lumière. On se propose d'abattre les Jacobins, en fermant leurs sociétés tolérées par la Constitution. Troubles occasionnés dans le Corps législatif, par une discussion sur la

loi du 3 brumaire. Conspiration en faveur du prétendant: les coupables sont arrêtés, l'opinion publique se monte en leur faveur: jugement prononcé à leur égard.

A peine quelques années de révolution ont elles pesé sur nous, que déjà trois constitutions, sans y comprendre l'organisation du régime révolutionnaire, ont été données au peuple français.

Si celle dont nous avons parlé dans le treizième volume, et à laquelle on a donné le nom de *Constitution de l'an* 3, pour la distinguer des précédentes, est tout ce qu'on pouvoit obtenir de mieux à l'époque désastreuse où elle a été présentée à la sanction du peuple, il s'en faut de beaucoup néanmoins qu'elle approche de la perfection.

Ses auteurs, & nous désignons ainsi les membres du comité qui fut chargé de la préparer, n'ignorèrent point, sans doute, en quoi elle pécheroit essentiellement, ce qu'elle auroit de trop, ce qui lui man-

queroit; mais ce qui leur manquoit à eux, c'étoit des hommes en état d'apprécier, ou disposés à recevoir les bases du pacte social le plus approprié à l'étendue de la France, à sa population, à ses facultés agricoles & industrielles : ce qu'ils avoient de trop, c'étoit, dans le Corps constituant, une majorité trop attachée encore, par un reste de délire aux habitudes révolutionnaires, à ces idées de démocratie pure, à ce système de nivellement politique, d'égalité de fait, à toutes ces absurdités que de prétendus penseurs peuvent caresser à leur aise dans d'insignifiantes théories; mais qui, réalisées & mises en pratique dans un vaste empire, deviennent de véritables fléaux, & ne peuvent produire que l'égalité de misère.

On sait que dans cette position critique, & sur la pente qui les entraînoit, malgré eux, vers la démagogie, les membres du comité étoient forcés de dissimuler, d'affoiblir, de scinder leurs pensées, de sacrifier à la folie du jour, &, médecins pru-

dens, d'accorder beaucoup aux caprices du malade, afin qu'il voulut bien prendre au moins une partie du remède.

Reportons-nous un moment, par la pensée, aux tems qui venoient de précéder la présentation de la constitution de l'an 3; qu'on se représente la Convention nationale armée d'un pouvoir tel qu'il n'en a jamais nulle part existé un pareil, & l'employant, jusqu'au 9 thermidor, à tout détruire pour établir partout l'égalité, c'est-à-dire, celle du néant & de la mort; ne parlant de propriété que pour en dépouiller le propriétaire; de la richesse, que pour en vouer le possesseur à la proscription & à l'échafaud; de l'industrie & du commerce, que pour signaler l'une & l'autre comme une conspiration permanente, de la partie laborieuse du peuple contre la sentine fainéante & vagabonde, qui partout en est salie; de la liberté, que pour exciter la licence effrénée de quelques hommes perdus d'excès, contre la sûreté individuelle de tous les citoyens:

que l'on ſe reporte, diſons-nous, à ces tems de deuil & de calamités, que l'on ſe rappelle combien ils étoient peu éloignés de nous, & l'on ne pourra que demeurer profondément étonné de ce qu'après pluſieurs années entières, paſſées dans ces effroyables convulſions de l'extravagance & du délire, cette même Convention nationale ſe ſoit trouvé en état d'entendre, de recevoir, d'adopter cette conſtitution.

Ces diſpoſitions nouvelles étoient-elles l'effet des épurations que cette aſſemblée avoit d'elle-même opérées dans ſon ſein aux journées de thermidor, de germinal & de prairial, ou du commencement de retour à la raiſon, ou ſimplement la laſſitude? Nous l'ignorons, & il ſeroit abſolument oiſeux de chercher à l'approfondir ici; mais nous devons faire remarquer avec ſoin quel eſpace immenſe ſéparoit déjà cette époque de la révolution, des époques précédentes. Nous devons particulièrement faire obſerver, & avec re-

connoiſſance, combien les auteurs de la conſtitution de l'an 3 avoient ſu profiter, pour l'amélioration de leur ouvrage, de nos fautes, de nos excès, de nos erreurs; avec quelle rapidité & à quelle diſtance ils avoient eu la force de s'éloigner du code anarchique de 1793; enfin quel dévouement, quel courage il leur avoit fallu pour parler ainſi qu'ils l'avoient fait dans leur rapport, avec décence & avec vérité, du droit fondamental de la ſociété, du droit de propriété, & ſurtout pour propoſer & faire accueillir cette grande baſe du ſyſtême politique, contre laquelle s'inſurgeoient encore tant & de ſi profondes préventions, la diviſion du Corps légiſlatif en deux ſections diſtinctes.

Les auteurs de la conſtitution de l'an 3 ont donc fait tout ce qu'ils pouvoient faire alors, & beaucoup plus qu'il ne nous étoit raiſonnablement permis d'eſpérer à une pareille époque. Ils ſe ſont élevés au-deſſus de la poſition du moment & des préjugés dont ils étoient environnés, avec

une ſupériorité de courage & de lumières qui les recommande à l'eſtime éternelle de leur pays: ce ſont eux qui nous ont placés sur la voie de l'organiſation ſociale la plus parfaite; tout ce qu'il y a de bon dans leur ouvrage, indique ce but & y conduit; tout ce qu'il y a de défectueux & en éloigne, appartient viſiblement aux circonſtances difficiles qu'ils avoient à ſurmonter, & aux hommes plus difficiles encore qu'ils avoient à éclairer ou à vaincre.

Malheureuſement ces défectuoſités réſultantes de la difficulté des tems, ne ſont que trop apparentes, que trop nombreuſes, & pourroient bien nous préſager encore des troubles dans l'avenir.

Selon nous, le premier vice de la conſtitution de l'an 3 ſe trouve placé dans ſa baſe elle-même, dans l'organiſation des aſſemblées politiques. Tout homme né & réſidant en France qui paye une contribution directe, foncière ou perſonnelle quelconque eſt citoyen français, & à ce titre, a droit de ſuffrage dans les comices.

Ce n'eſt point aſſez ; l'étranger peut acquérir & le titre & le droit dont il s'agit, par ſept années conſécutives de réſidence (1) en France, pourvu qu'il y paye une con-

(1) Dans les Etats-Unis d'Amérique, le droit de citoyen s'acquiert également par un laps de tems peu conſidérable. Mais cette faculté, qui eſt un très-grand mal chez nous, ne peut préſenter chez eux que des inconvéniens très-éloignés. D'abord, les Etats-Unis, dans le moment où ils ont fait leur conſtitution, avoient beſoin de population, ils en ont beſoin encore pour meubler leurs immenſes poſſeſſions ; trop de rigueur à l'égard de l'étranger les eût privés de bras pour défricher leur ſol ; en ſecond lieu, éloignés du Continent, ils n'ont pas douze potentats intéreſſés à troubler leur harmonie politique. Mais nous, dont la population eſt aſſez conſidérable, & qui ne ſommes entourés que de puiſſances intéreſſées à nous ſuſciter des troubles intérieurs, nous ouvrons, par cette maxime conſtitutionnelle, la porte à tous les intrigans, à tous les émiſſaires ſalariés qui voudront jeter parmi nous des fermens de diſcorde. Ce qui convient à un pays, fait ſouvent la ruine d'un autre.

tribution directe, sans détermination de quotité, & qu'il y possède en outre une propriété foncière quelqu'exigue qu'elle soit, ou un établissement soit d'agriculture, soit de commerce, ou qu'il ait épousé une Française.

Ce n'est pas tout encore : tout individu qui, n'étant point compris aux rôles des contributions directes, se trouvoit exclus par-là, des droits de citoyen, peut acquérir la faculté de les exercer par une contribution volontaire, égale à la valeur locale de trois journées de travail agricole, c'est-à-dire, d'environ 30 sols.

Que doit-il résulter d'une latitude aussi imprudemment donnée à l'exercice des droits de citoyen, & surtout du droit de suffrage, le premier & le plus important de tous ? L'invasion de la république par les *prolétaires*, & le renversement de la constitution, qui leur met une arme à la main contre elle. C'est l'anarchie constitutionnellement organisée, & la base fondamentale du système représentatif, je-

tée ſur un terrein mouvant & volcanique.

La France, par ſon étendue, ſa population, la nature de ſon territoire, ſes richeſſes foncières & induſtrielles, ne peut ſubſiſter ſous quelque forme de gouvernement que ce ſoit, qu'autant que ce gouvernement y protégera de toute ſa force, y garantira de toute ſa puiſſance le droit de propriété; qu'il l'environnera de faveurs, de prédilection, & d'une inviolabilité religieuſe; & en fondant un gouvernement nouveau, à la ſuite d'une révolution profonde, qui a déplacé tous les intérêts, l'on a préciſément commencé par méconnoître le droit de propriété, par faire perdre toute eſpèce d'influence aux propriétaires; on a commencé par livrer cette claſſe attachée au ſol, & comme telle la plus intéreſſée au bon ordre, à la claſſe à laquelle le bon ordre eſt le plus indifférent, qui peut même entrevoir dans le déſordre un bonheur éventuel, & qui, n'ayant rien, ou preſque rien, peut vivre partout ailleurs comme en France.

Que résultera-t-il de là ? que dans les assemblées primaires, la multitude naturellement jalouse se liguera contre les véritables citoyens, & les accablera par le nombre; que cette influence désastreuse se prolongera nécessairement dans les assemblées électorales, & avec d'autant plus de facilité, que la charte constitutionnelle, n'exigeant pas même pour garantie de la part de celui qui y est appelé, une propriété quelconque, le premier intrigant deviendra éligible aux fonctions les plus importantes. Ainsi, dans la hiérarchie des emplois publics, les choix les plus ineptes, dans plusieurs localités, les plus honteux, & dans quelques-unes, les plus effroyables. De là, les mauvaises loix, les mauvaises mesures administratives; de là, les propriétaires, la force & les véritables soutiens de l'état, réduits à la condition d'ilotes, & végétant dans une sorte de proscription ou d'interdiction civile De là, le découragement de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, l'éloignement de

toute confiance, & l'abſence de tout crédit.

Une ſeconde imprévoyance de la conſtitution, non moins inexcuſable que la précédente, & qui concourt particulièrement aux réſultats ſi funeſtes de celle-ci, c'eſt la fréquence & l'univerſalité ſimultanées des élections. Comment eſt il poſſible qu'on ait oſé haſarder d'agiter chaque année, à une époque fixe, & dans toute ſa profondeur, une maſſe de vingt-cinq à trente millions d'hommes? Comment n'a-t-on pas penſé que ſix mois à l'avance tous les petits moyens ſeroient partout en action, tous les petits intrigans en mouvement, toutes les petites têtes en délire, tous les petits hommes en évidence, toutes les petites paſſions, toutes les rivalités en effervescence, & qu'aucune nation, quelle qu'elle fût, ne pouvoit être aſſez robuſte pour réſiſter longtems à une fièvre politique annuelle de ſix mois?

En troiſième lieu, la conſtitution de l'an 3 eſt eſſentiellement vicieuſe dans la

composition & le mode de renouvellement du Corps législatif.

Cinq-cents membres, dans une seule section, forment une assemblée beaucoup trop considérable, & la rendent aussi, par cela seul, indépendamment de plusieurs autres causes accidentelles & variables, beaucoup trop susceptible de cette agitation désordonnée, de cette irritation électrique, de ces explosions soudaines, de cette attitude factieuse, de ces emportemens spontanés qui s'emparent infailliblement de toutes les réunions nombreuses, qui naissent souvent des plus légers dissentimens, & qui du sein d'un corps délibérant, ne pouvant faire jaillir que des résultats *ab irato*, discréditent à l'avance ces résultats dans l'opinion publique.

La différence notable que l'on aura lieu de remarquer, sous ces rapports, entre les séances du Conseil des Anciens & celles du Conseil des Cinq-Cents, a toujours été, nous en sommes convaincus, un effet physique plutôt qu'un effet moral, & tient à

la différence du nombre plus qu'à celle des âges.

Encore, si cette section de cinq-cents membres, qui a l'initiative & le premier jet des loix, n'avoit pas une séance journalière, si elle ne se réunissoit qu'à des intervalles impérieusement déterminés, ou à une époque fixe de chaque année, ces ajournemens, sagement combinés, laisseroient aux passions le temps de se calmer, à la réflexion de naître, au jugement de se fixer, à l'opinion de se faire entendre. Mais non ; il faut faire des loix, & en faire tous les jours, ce qui est le fléau le plus désastreux pour un état, pour tout gouvernement dont le législateur doit avoir pour maxime première, peu de loix, mais de bonnes loix..

Ici le Corps législatif, continuellement en activité & en travail, & presque continuellement aussi livré à la tourmente de mille passions intestines, n'est autre chose qu'un atelier purement mécanique de loix, recevant le plus habituellement sa féconde

impulsion

impulsion, dans la direction la plus opposée à la volonté générale, c'est-à-dire, à l'intérêt public, & à tous les intérêts particuliers.

C'est surtout dans un état libre qu'il faut être, si nous pouvons nous exprimer ainsi, sobre de loix. La raison en est simple ; il n'est pas une loi, quelle qu'elle soit, qui n'ordonne ou ne défende quelque chose, & par conséquent, qui n'exige du citoyen le sacrifice d'une portion quelconque de ses facultés naturelles ; d'où il résulte que, plus un peuple est surchargé de loix, moins les citoyens individuellement sont libres, & qu'il peut arriver un terme où la seule émission immodérée des loix absorbe entièrement la liberté de chacun, & ne laisse plus aux citoyens de faculté que pour obéir. Or, ce n'est pas de celle-là qui ressemble trop à la servitude, que veulent les amis éclairés de la liberté.

Enfin, une quatrième partie de la constitution, non moins défectueuse, c'est l'organisation du Pouvoir exécutif, dont la

ligne de démarcation entre ce dernier & le Pouvoir législatif, n'est point tracée d'une maniére invariable. Une lutte perpétuelle doit nécessairement exister entre ces deux premières autorités qui chercheront naturellement à empiéter sur leurs droits respectifs; quelque chose d'incohérent, c'est une autorité suprême, reposant par égale portion sur cinq individus qui, quand ils n'auroient pour unique but que le bien public, ne peuvent pas s'accorder long-tems sur les moyens d'y parvenir. De-là des querelles intestines & des désastres.

Quoi qu'il en soit, nous voici avec une constitution qui d'un côté nous arrache aux ... révolutionnaires, consacre ... pose les bases du pacte social ... de l'autre, n'ayant pu attein... circonstances difficiles où elle ... à toute la pureté d'une charte ... le silence & à l'abri des pas... présage encore de nouveaux ...

... mes qui furent placés au

timon de l'état, pour faire marcher cette constitution, furent, ainsi que nous les avons déjà nommés, mais sans désigner leurs qualités, Jean Rewbel, avocat de Colmar; Antoine-François-Louis-Honoré Letourneur, capitaine dans le corps du Génie; Louis-Marie Réveillère-Lépaux, avocat d'Angers; Paul-François Barras, lieutenant au régiment de Pondichéry, & Lazare-Nicolas-Marguerite Carnot, officier dans le corps du Génie.

Parmi ces cinq directeurs, plusieurs avoient donné des témoignages non équivoques de leur haine contre les Jacobins. Rewbel avoit fermé le repaire de cette secte audacieuse, après le 9 thermidor: Laréveillère avoit été proscrit par eux dans le tems de leur domination; Carnot, qui avoit été du fameux comité de salut public, avec Robespierre & Saint Just, Carnot prétendoit n'avoir aucunement trempé dans toutes les boucheries commandées par ces derniers, & s'être uniquement occupé du soin de diriger les opérations mi-

litaire, pendant que ſes collègues inondoient de ſang le ſol de la république: Barras s'étoit montré vigoureuſement au 9 thermidor contre les ſectaires de la démagogie ; jamais on n'avoit reproché à Letourneur un aſſaſſinat révolutionnaire, ni une motion féroce ; il y avoit donc tout lieu de préſumer que ces cinq magiſtrats ne travailleroient pas à ramener le règne des Jacobins : cependant, on accuſoit de royaliſme tous ceux qui n'avoient point voulu des décrets par leſquels la Convention ſe perpétuoit, tous ceux qui, au 13 vendémiaire, avoient marché contre la Convention ; & les cinq directeurs que nous venons de nommer, étoient du bord des conventionnels qui avoient repouſſé la force par la force ; pour les aider dans cette entrepriſe, ils avoient même fait ſortir de priſon les Jacobins qui s'y trouvoient renfermés, & les avoient armés contre les autres citoyens ; d'où il réſultoit néceſſairement un engagement de protéger cette caſte d'hommes qui

venoit de concourir à leur triomphe.

Auſſi, y eût-il une eſpèce de pacte tacite entre les terroriſtes & les hommes qu'ils avoient voulu égorger au 4 prairial. Les directeurs ſe rapprochèrent de ces Jacobins, leurs miniſtres en firent autant; les places leur furent diſtribuées avec profuſion; les conventionnels ſortis par le ſort furent placés dans les adminiſtrations centrales, dans les bureaux, dans les hoſpices; tous les postes lucratifs devinrent leur patrimoine, & ils ont toujours imaginé avec tant de bonne foi que la république étoit une mine qu'ils devoient exploiter à leur profit, que toutes les fois que des places pécuniaires ont été données à d'autres qu'à des individus de leur trempe, ils ont crié à la réaction & au royaliſme; il s'eſt formé à cet égard entr'eux une ligue ſacrée, & ils ont pour principe de traiter d'*homme nouveau* celui qui, n'ayant pas été de la Convention, ou qui, n'ayant pas marqué par des excès dans les ſocié-

tés de Jacobins, ose occuper un poste éminent ou un emploi salarié.

Comme le peu de tems que la Convention avoit accordé pour faire les élections dans les assemblées électorales n'avoit pas permis qu'elles pussent s'occuper de toutes celles qui leur étoient dévolues par la constitution, il en restoit beaucoup à faire; & d'ailleurs, le canon de vendémiaire ayant dissous une partie de ces assemblées, elles ne se soucièrent plus de se réunir de nouveau, ce qui mit le Directoire dans la nécessité de faire un message aux Conseils, pour aviser aux moyens de pourvoir aux nominations, & le Directoire, en vertu de ce pouvoir attributif, y plaça un grand nombre de Jacobins; il cassa aussi beaucoup d'administrations centrales qui étoient à peine nommées, & les renforça de gens qui avoient approuvé, secondé le 13 vendémiaire. Ces mêmes hommes qui avoient été proscrits au 4 prairial, par rapport à l'atrocité de leurs

principes, se trouvèrent tout-à-coup prônés par ceux mêmes qu'ils avoient voulu égorger quelques tems auparavant; ils avoient été signalés naguère par la Convention elle-même, comme des hommes de sang, & maintenant les conventionnels qui étoient à la tête du gouvernement les montroient, les désignoient comme des gens énergiques, qui avoient souffert pour la liberté, & dont les fers avoient aigri le caractère; on les peignoit comme des ames fortement trempées, dont la république avoit tout à espérer. On verra bientôt si les gouvernans eurent à se féliciter d'avoir voulu s'étayer, s'environner de ces hommes dangereux et turbulens.

Ce n'est pas que nous voulions déverser le blâme sur les individus qui venoient d'être nommés au Directoire; les circonstances terribles dans lesquelles ils se trouvoient placés, les oscillations funestes au milieu desquelles ils arrivoient au timon des affaires, nous donnent à penser qu'il

falloit qu'ils fussent pourvus d'un dévouement bien magnanime ou d'une ambition bien aveugle, pour qu'ils osassent accepter un poste non moins difficile que pénible à remplir.

Cependant, malgré l'ascendant que le gouvernement avoit paru donner un moment aux Jacobins, ces derniers ne furent pas longtems à s'appercevoir qu'ils n'étoient plus les maîtres de se livrer à l'arbitraire, & que le règne des horreurs révolutionnaires commençoit à toucher à sa fin. Un gouvernement, quand même il auroit pris naissance au milieu de la violence & du brigandage, ne tarde pas à se convaincre qu'il ne peut se maintenir que par la justice & la protection accordée à tous: c'est ce qui arriva. Le Directoire sentit que des secousses, des convulsions nouvelles, des actes arbitraires ne pouvoient servir qu'à le miner insensiblement, & dès-lors, pour sa sûreté personnelle, comme pour consolider son pouvoir, il commença à laisser respirer les citoyens

paisibles, & refusa une croyance aveugle aux mensonges journaliers des sectaires de *Marat* qui ne respirent à l'aise que quand ils peuvent étouffer les gens de bien, & régner seuls au milieu de l'anarchie.

La tranquillité commençant à renaître, la multitude appercevant une ombre de justice & d'équité reparoître sur cette terre de désolation, la constitution de l'an 3 fut embrassée comme la planche jetée dans le naufrage par une main protectrice, pour le salut de tous. Elle ranima toutes les espérances, rendit le ressort à toutes les ames; pour la première fois depuis six années, on crut entrevoir le terme de la révolution, & l'ordre social échappé aux périls & à la destruction qui l'avoient si longuement menacé. Pour la première fois, on cessa de redouter le retour des bastilles, des échafauds, des crimes passés; à peine sentoit-on alors des plaies encore saignantes: chacun n'étoit plus malade que de ses souvenirs; l'imagination, en se

reposant sur un présent consolateur, créoit & embellissoit déjà un avenir prospère; & ceux-mêmes qui, remarquant une partie des vices de la nouvelle constitution, & en prévoyant les funestes effets, se trouvoient moins disposés à partager l'enthousiasme général, cherchoient du moins quelque illusion dans le desir de voir leurs pressentimens trompés.

Elle fut mise en activité; mais malheureusement, dès cette époque même, qui étoit véritablement l'époque de sa naissance pour la nation, celle où, au lieu d'inquiéter l'espérance publique, elle devoit surtout la fortifier en paroissant dans toute sa pureté, elle reçut une première atteinte par la loi du 3 brumaire qui fut dictée par le besoin du moment & par le ressentiment de la Convention, contre les sections de Paris & les efforts qu'elles avoient faits pour secouer son joug au 13 vendémiaire; cette loi, en écartant des fonctions publiques les ennemis de la Convention, & en les mettant par-là

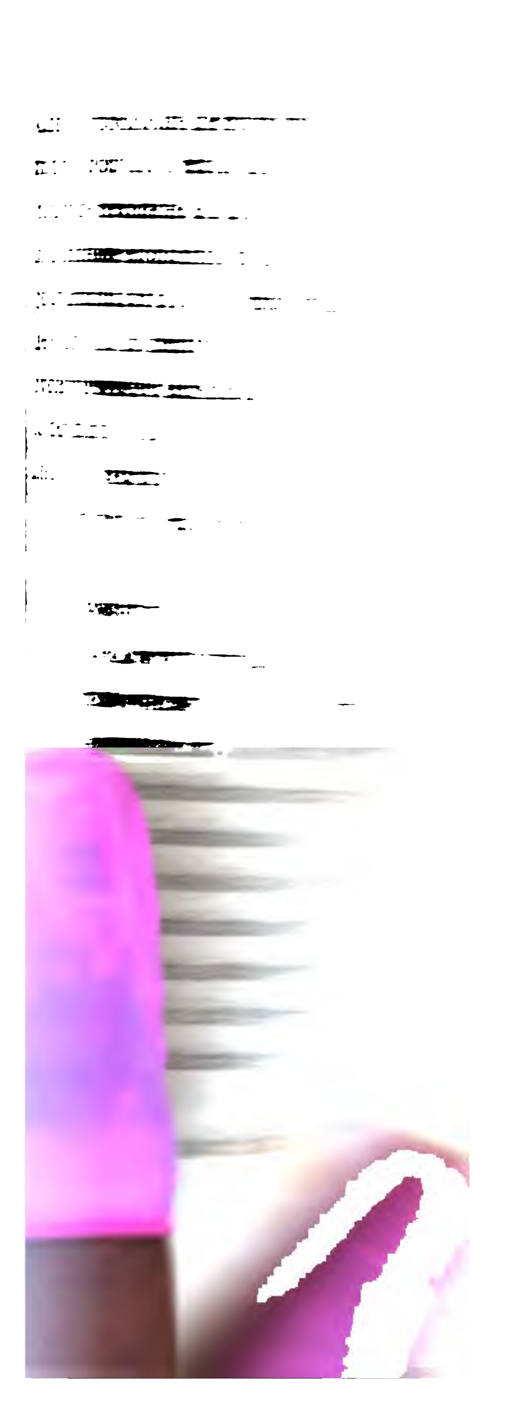
dans l'impoſſibilité de nuire au gouvernement nouveau, étoit cependant d'une injuſtice révoltante en ce qu'elle donnoit une latitude étonnante à l'arbitraire des gouvernans ; car ceux-ci, pouvant exclure des emplois & deſtituer tous ceux qui avoient provoqué des meſures ſéditieuſes, & ces meſures ſéditieuſes n'étant pas ſpécifiées, ils avoient la faculté d'étendre ou de reſtreindre les excluſions ſuivant leur libre arbitre.

Auſſi n'oublièrent-ils pas, dans le premier moment, d'uſer largement de cette loi & de regarder comme des provocateurs à des meſures ſéditieuſes, tous les citoyens qui dans les aſſemblées primaires avoient rejeté la Conſtitution de l'an 3, ou les décrets par leſquels la Convention perpétuoit dans leurs fonctions les deux tiers de ſes membres, ainſi que tous ceux qui avoient préſidé les aſſemblées primaires qui s'étoient déclarées en permanence.

Cette atteinte étoit aſſurément pro-

reposant sur un présent consolateur
créoit & embellissoit déjà un avenir pro
père; & ceux-mêmes qui, remarqua
une partie des vices de la nouvelle consti
tution, & en prévoyant les funestes effet
se trouvoient moins disposés à partag
l'enthousiasme général, cherchoient
moins quelque illusion dans le desir
voir leurs pressentimens trompés.

Elle fut mise en activité; mais malhe
reusement, dès cette époque même,
étoit véritablement l'époque de sa n
[illegible] our la nation, celle où, au
[illegible] er l'espérance publique, elle
[illegible] out la fortifier en paroissant d
[illegible] pureté, elle [illegible] t une prem
[illegible] par la loi d [illegible] naire qui
[illegible] par le besoi [illegible] nent & pa
[illegible] ation, co
[illegible] fforts qu'e
[illegible] son joug au
[illegible] écartant
[illegible] ennemis de
[illegible] mettant par-



nſerva-
s délits
nous
ſerver
ſoit,
qu'il
ème
tion,
nent
ſſé
ter
n,
é-

ſ-
oit
lle
nce
le
nt,
la
que
nſ-
es

fonde & destructive; cependant le besoin de jouir de la constitution promise, la crainte de la voir, au moment même où elle sembloit un bienfait naguère inespéré, ajournée ou suspendue pour y substituer encore un nouveau regime révolutionnaire; quelques autres considérations de prudence & de politique, & plus que tout cela, la lassitude des crises démagogiques, imposèrent presque silence à l'opinion offensée, & étouffèrent sa juste censure.

On se borna à regarder le décret du 3 brumaire comme une mesure qui froissoit en effet l'ambition de quelques citoyens, qui dérangeoit quelques calculs particuliers, mais qui, au fond, ne troublant en aucune manière l'harmonie des pouvoirs & leur jeu respectif, ne pouvoit sous aucun rapport essentiel, compromettre l'intérêt général.

Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur cette indulgente excuse, d'une mesure si évidemment violatrice des droits

du citoyen, & de ce principe conſervateur qui veut que les fautes & les délits ſoient purement perſonnels : mais nous ne pouvons nous diſpenſer d'obſerver qu'une conſtitution, quelle qu'elle ſoit, ceſſe d'exiſter de droit, du moment qu'il eſt prouvé qu'elle n'a pas en elle-même une garantie ſuffiſante de ſa conſervation, & que cette preuve eſt malheureuſement acquiſe du moment auſſi qu'elle a ceſſé d'être intacte, & qu'on a pu lui porter impunément, par quelque conſidération, par quelque motif que ce ſoit, la plus légère atteinte.

La conſtitution, au 3 brumaire, à l'inſtant même de ſa miſe en activité, étoit donc déjà profondément ébranlée ; elle ne pouvoit plus exercer cette puiſſance de droit, cette grande autorité que le tems accroît & affermit inceſſamment, & qui commande le reſpect comme la confiance. Elle ne pouvoit exercer que cette puiſſance d'opinion & de circonſtances, mobile comme les circonſtances

& l'opinion, & qui ne sera jamais qu'un appui précaire & fugitif pour un pacte social dont la principale garantie est dans l'impassibilité, ou la force nécessaire pour embrasser uniformément & toutes les circonstances, & toutes les époques, & tous les tems.

Le nouveau gouvernement, néanmoins, ne fut pas plutôt institué, que la république, sous les auspices & l'influence de la constitution nouvelle, sembla prendre, & prit en effet une nouvelle attitude & un essor nouveau. Quelque dénué qu'il fût de ressources, quelle que fût la pénurie du numéraire au moment où il fut installé, ce gouvernement naissant parut aussitôt adulte, puis aussitôt viril. Il se dessina sans hésitation, sans timidité, avec un caractère vraiment remarquable de force, de grandeur, de puissance, & signala, pendant tout le cours de l'an 4, & les premiers mois de l'an 5, son administration par d'immenses succès intérieurs & extérieurs.

Dans l'intérieur, un papier-monnoie, créé pour les besoins de l'état, surtout pour les besoins de la révolution, émis d'abord avec mesure, comme un supplément indispensable, dans des circonstances majeures & difficiles, au numéraire réel; multiplié ensuite à l'infini, pour servir tous les projets, tous les crimes de la tyrannie décemvirale, & lui assurer toute l'intensité dont elle étoit susceptible; pour servir aussi d'excitatif & d'aliment à toutes les déprédations de ses agens, à toutes les fureurs dévastatrices du vandalisme; de plus en plus avili à chaque émission, laquelle en avoit incessamment provoqué une nouvelle plus considérable, absorboit & la fortune publique & les fortunes particulières, menaçant de tout entraîner dans sa chûte, évidemment inévitable, & que toutes les chances, tous les calculs annonçoient comme devant être précipitée & violente.

Le nouveau gouvernement sut habilement prévenir cette secousse générale; il

déblaya ſans efforts, ſans irritation & ſans réſiſtance, ces effroyables ruines, ces innombrables débris de la révolution; & ce papier-monnoie qui avoit été le moyen, l'inſtrument de tant de prodiges, & tout à-la-fois de tant de déſaſtres, & dont on redoutoit la chûte, comme on en avoit redouté l'activité, finit par s'écrouler, pour ainſi dire de lui-même, preſqu'inſenſiblement, quoiqu'aſſez rapidement, dans le vaſte gouffre du néant, où il avoit, pendant la courte durée de ſon exiſtence, contribué à précipiter tant d'inſtitutions antiques & vivaces.

Si cependant l'anéantiſſement du ſigne monétaire & ſa dépréciation, ſans ſecouſſe, ſans commotion totale pour la choſe publique, fût un bien général, il eſt indiſpenſable de dire que ſon annihilement progreſſif fut la cauſe de bien des malheurs particuliers. La plus inſigne mauvaiſe foi régna dans les rembourſemens; des êtres immoraux ne rougirent pas de ſe libérer avec rien, ou peu de choſe

chose, de sommes énormes dont ils étoient débiteurs. Quoique le papier-monnoie eût insensiblement perdu une partie considérable de sa valeur nominale, par la trop grande quantité qu'on en mettoit en circulation, l'absolue dépréciation de ce signe d'échange, date cependant des mois qui suivirent la mise en activité de la constitution de l'an 3. Cette chûte s'accéléra dans une proportion si rapide, qu'en ventôse, an 4, une livre de pain valut cent francs, une livre de viande trois cents francs, & une paire de souliers trois mille francs. Enfin les assignats ne valoient plus les frais qu'entraînoit leur fabrication, lorsqu'il fut question de les remplacer par d'autres.

Ceux qui souffroient réellement de l'absence du numéraire, c'étoient les individus sans place lucrative, les malheureux rentiers, les propriétaires de maisons, les propriétaires de terres louées à bail, qui ne recevoient que de petites sommes en papier, quoiqu'il en fallût d'énormes pour

ſe procurer les denrées de première néceſſité ; auſſi la capitale offrit-elle, pendant quelque tems, le contraſte le plus frappant. D'un côté étoit la plus profonde misère, de l'autre, le luxe le plus effréné ; beaucoup de ceux qui avoient été dans l'aiſance, même dans l'opulence, avant la révolution, ſe trouvoient dans un dénuement abſolu ; il n'étoit pas rare de rencontrer des gens, qui jadis avoient équipage, mendier aujourd'hui leur ſubſiſtance & mourir d'inanition au coin des rues ; beaucoup d'ouvriers & de commis ſans travail, étoient néceſſairement ſans pain, & ſe donnoient la mort journellement, ſoit en ſe poignardant, ſoit en ſe précipitant dans la Seine. Cette frénéſie fut au point que, pendant plus de ſix mois, les journaux ne retentiſſoient que de la fréquence des ſuicides.

A côté de ce tableau déplorable, il en exiſtoit un autre non moins révoltant pour les ames ſenſibles : nous voulons parler du luxe immodéré qu'étaloient les fourniſ-

ſeurs, les agioteurs, les monopoleurs de biens nationaux, & de la licence effrénée qui régnoit dans leurs mœurs.

Des fortunes coloſſales s'étoient formées des dépouilles d'une multitude de riches qu'on avoit réduits à la misère; ces fortunes giganteſques que leurs poſſeſſeurs n'avoient oſé faire paroître pendant le règne de la terreur, furent tout-à-coup affichées avec une effronterie ſcandaleuſe. Les métamorphoſes les plus inouies eurent lieu dans un moment, & ce moment fut celui où, ſous l'égide de la conſtitution qui venoit de paroître, on ſe crut à l'abri des actes arbitraires de la ſpoliation; tous ceux qui avoient volé, croyant dès-lors le fruit de leurs larcins hors d'atteinte, ſe dédommagèrent amplement de la contrainte où ils avoient été pendant quelque temps de diſſimuler leurs richeſſes.

La révolution la plus étrange ſe manifeſta dans les modes & dans les mœurs. Ces ſales & hideux Jacobins, aux cheveux noirs & plats, aux yeux hagards & ſanguinolens,

aux propos insultans & féroces, à l'habillement crasseux & cinique, ces spoliateurs de la fortune publique, ces brise-scellés, ces pourvoyeurs de guillotine, ces noyeurs, ces incendiaires, ces sans-culottes qui se disoient si purs, si incorruptibles, furent transformés, en un clin-d'œil, en autant de seigneurs maniérés, qu'on eût volontiers pris pour des petits maîtres. Leurs dégoûtans haillons furent remplacés par des ameublemens précieux ; les greniers dans lesquels ils avoient caché leurs vols, sous le voile d'une feinte indigence, furent changés en de magnifiques palais, et leurs gros bâtons noueux en voitures élégantes. Le palfrenier occupoit l'hôtel qui avoit appartenu au duc et pair, & le laquais se trouvoit à l'étroit dans l'habitation d'un prince.

Si ces parvenus ne parloient que de leurs châteaux, ne comptoient que par millions, leurs femmes, aussi grotesques dans leurs tournures, que ridiculement écrasées d'or & de pierreries, ne parloient que de bals, de

concerts & de parties de plaiſirs. Ces dignes moitiés de ces modernes Créſus, joignant à l'ancienne liberté des femmes françaiſes, l'ignorance abſolue des convenances ſociales qui les empêchoient d'en abuſer, & les ſuperfluités du luxe le plus déhonté aux manières ciniques qu'elles tenoient de leur groſſière éducation, offroient le ſpectacle public du débordement de mœurs le plus abſolu. Par elles, le libertinage étoit pris pour de la galanterie, & l'indécence la plus condamnable pour un raffinement d'élégance. La licence dans leur parure fut portée à un tel point, que ces femmes ne ſe montroient plus dans les aſſemblées & dans les promenades publiques, que la gorge abſolument nue, les bras totalement découverts; un ſeul voile de gaze cachoit ſi foiblement le reſte de leur corps, que non-ſeulement toutes leurs formes étoient néceſſairement indiquées par la légèreté de leur vêtement, mais que ſa tranſparence laiſſoit ſouvent appercevoir la nudité.

Si à cette proſtitution, on ajoute les effets que devoient naturellement produire la nouvelle juriſprudence ſur le mariage, la facilité de divorcer, dont aſſurément on n'uſoit pas avec modération, on aura une idée des mœurs françaiſes après la miſe en activité de la conſtitution de l'an 3.

On avoit été longtems ſevré de jouiſſances, on les recherchoit avec fureur; on ſe dédommageoit des privations paſſées avec un tel délire, qu'oubliant entièrement la choſe publique, on ne faiſoit ſon unique occupation que du ſoin de ſe créer de nouveaux plaiſirs. A l'indécence de leur parure, les femmes joignoient le déréglement de la conduite; elles ſe jetoient à la tête des jeunes gens qui, ſe les procurant ſans peine & ſe les paſſant les uns aux autres, ignorèrent les jouiſſances d'un amour honnête, & apprirent à mépriſer un ſexe que, pour son propre bonheur, l'homme a beſoin d'eſtimer.

Au lieu de cette affabilité qui, juſqu'à l'époque de la révolution, avoit été le ca-

ractère distinctif de la jeunesse française, on ne rencontra plus guère que des jeunes gens évaporés, & conservant sous une tournure ridicule, un caractère de corps-de-garde : leur mise extravagante leur parut de la gentillesse, & ils se crurent des hommes à bonnes fortunes, parce que des femmes débauchées les fatiguoient de leurs bontés.

Ce qu'il y a de remarquable encore, c'est que sous le règne de la Montagne, il avoit été démontré que les seuls Jacobins étoient les seuls patriotes ; ce règne n'étoit pas si éloigné qu'on ne pût se le rappeler, ainsi que ceux qui en avoient été les plus fermes appuis ; cependant dans l'esprit d'une grande partie de ces Jacobins, les choses avoient pris une tournure différente, depuis que ce patriotisme prétendu leur avoit procuré de l'or, des châteaux & des terres. Abattant eux-mêmes l'échafaudage dont ils s'étoient servi pour élever leur fortune prodigieuse, chacun d'eux se défendoit d'avoir jacobinisé ; ils vouoient

eux-mêmes Robespierre, Marat & toute la Montagne, à la vindicte publique, à l'exécration universelle; mais en échange, comme ces individus étoient tous possesseurs de biens nationaux, acquis à vil prix, ils soutenoient hautement qu'il ne falloit chercher les amis du régime républicain que parmi les possesseurs de biens nationaux, que ceux-là seuls avoient un intérêt puissant à maintenir la république, puisque si jamais un Bourbon & la royauté rentroient en France, ils seroient impitoyablement dépouillés de leur fortune.

Assurément ce raisonnement n'étoit pas sans quelque fondement, & ces assertions simultanément répétées en mille endroits & de mille manières différentes, auroient peut-être subjugué l'opinion publique, & fait croire au républicanisme exclusif de ces nouveaux riches, si leur contraste évident avec l'austérité des mœurs républicaines n'avoit démontré le contraire, & frappé les regards les moins attentifs.

Au surplus, ces acquéreurs de biens nationaux, éveillés par l'intérêt personnel, encombrant les avenues du Directoire, comme les fauteurs des anciens abus encombroient autrefois les avenues du trône, concouroient directement ou indirectement à la détermination du Gouvernement, dans le choix des agens dont il s'entouroit dans toutes les parties de l'administration publique.

« Donnez-nous donc des commissaires » du Pouvoir exécutif qui réunissent la » probité, les lumières & un patriotisme » réel, écrivoit-on de tous les départe- » mens ». — Cela est aisé à demander, » répondoient les Directeurs, & nulle- » ment facile à donner. Qui vient auprès » de nous? Avec qui correspondons-nous? » Qui nous recommande-t-on?

» Une foule de parasites révolution- » naires assiége nos bureaux, nos commis, » nos personnes. Le bon citoyen reste chez » lui, l'homme prévoyant nous craint; la » besogne est difficile; les succès traînant

» après eux l'ingratitude, les revers ſont
» vus comme des crimes. On punit ceux-
» ci de leur malheur, on calomnie le ta-
» lent de ceux-là. Il n'y a que des enfans
» perdus qui oſent ſe lancer dans cette
» périlleuſe carrière.

» Choiſiſſez ce brave républicain »,
nous dit-on, « il déteſte les Chouans,
» ſon exiſtence tient eſſentiellement à la
» révolution; ſon patrimoine eſt com-
» poſé de biens nationaux, ſon apparte-
» ment rempli de mobilier d'émigrés; il
» a été, il eſt vrai, un peu pillard, man-
» geur d'hommes; mais il vous eſt dé-
» voué, c'eſt un homme d'un civiſme
» énergique; il eſt bon à tout.... & nous
» le choiſiſſons. Voilà pourquoi la com-
» poſition de nos commiſſaires eſt vicieuſe,
» nous le ſentons nous-mêmes; mais in-
» diquez-nous le remède; car nous ſom-
» mes las d'être perſécutés pour nous &
» haïs pour les autres ».

Tel étoit le langage des Directeurs, à
cette époque, tel eſt du moins celui que

leur fait tenir un journal du tems, rédigé avec leur approbation, & cette aſſertion eſt d'autant mieux fondée, qu'effectivement les gouvernans ayant fait, en quelque ſorte, & comme nous l'avons dit plus haut, un pacte avec les Jacobins qui les avoient ſecourus au 13 vendémiaire, & redoutant moins ceux-ci que les royaliſtes, ils avoient intérêt, pour faire marcher la république, de mettre en avant des gens dont les fortunes ou la vie euſſent été menacées, ſi le royaliſme avoit repris le deſſus.

Cependant, & comme on l'a remarqué précédemment, malgré cet entourage d'hommes exagérés, le gouvernement ne ſe laiſſoit pas trop dominer par eux, & il marchoit au bien avec beaucoup d'énergie. Dans l'intérieur, l'adminiſtration générale étoit active, vigilante et ferme. A l'extérieur, les ſuccès militaires les plus brillans portoient la conſternation & la terreur chez les puiſſances ennemies. Chaque jour étoit pour nos armées le ſignal d'un com-

bat nouveau, & une victoire nouvelle devenoit le résultat & le fruit de chaque combat.

En Italie Bonaparte, sur le Rhin Moreau, secondés par des compagnons d'armes du premier mérite, portoient au dernier période la gloire des armées françaises. Le premier dans le cours rapide de ses victoires, remplissant avec autant de succès le rôle de négociateur que celui de conquérant, concluoit successivement la paix avec le roi de Sardaigne, avec le Pape, avec la cour de Naples, & signoit les préliminaires de *Léoben* qui, quelques mois après, furent couronnés par le traité de *Campo - Formio*. Le second, également convaincu que les succès militaires ne sont véritablement utiles & honorables qu'autant qu'ils conduisent au terme de la guerre & qu'ils l'accélèrent, nous mettoit en mesure de faire la paix, & nous la procuroit en effet avec le duc de *Wurtemberg* & le margrave de *Baden*.

Mais, n'anticipons point sur les faits,

& disons ici que, si nos armées triomphoient ; que, si à l'extérieur les puissances coalisées commençoient à reconnoître la république ; que, si les insoucians & les nouveaux riches se livroient sans réserve aux fêtes & aux plaisirs ; que, si le gouvernement commençoit à s'asseoir, il ne fut pas longtems sans s'appercevoir que la crête de la Montagne s'agitoit, & qu'il n'étoit pas sûr pour lui de laisser une partie de l'autorité administrative entre les mains des Jacobins.

Quoique ces derniers eussent été mis dans la majeure partie des places, au moment de l'installation du gouvernement, ils s'apperçurent bientôt qu'ils n'avoient qu'une existence précaire. La mise en activité de la constitution, qui, si elle étoit observée, fermeroit la porte à leurs excès, étoit un supplice pour eux ; ils prévoyoient en outre qu'une autorité suprême, confiée à un petit nombre d'hommes, ne pouvoit s'affermir dans la main de ces magistrats, qu'en gouvernant par ceux-ci d'une ma-

nière ſage & uniforme, qu'en ne commettant ni violence, ni brigandage ; en conſéquence, les Jacobins preſſentoient que le règne des gens ſages & modérés naîtroit inſenſiblement de la ſtabilité du pacte ſocial nouvellement adopté ; & c'eſt de cette ſtabilité dont ils ne vouloient point. La conſtitution de 93 leur convenoit beaucoup mieux, ou plutôt ils ne vouloient d'aucune conſtitution, mais bien de cet état de choſes convulſif & anarchique, qui mettoit toutes les fortunes particulières & la fortune publique à leur diſpoſition ; qui proſternoit à leurs pieds tous les hommes à talens, tous les riches, tous les nobles dont ils avoient autrefois éprouvé la ſupériorité ; ils avoient bu dans la coupe du pouvoir, ils ne pouvoient ſe résoudre à ſe dépouiller de la puiſſance ; ils avoient conquis ce pouvoir par le meurtre, & un meurtre en néceſſite de nouveaux pour ſe mettre à l'abri de l'échafaud, qui finit par réclamer ſa proie, du moment que l'harmonie ſociale eſt rétablie.

Outre cette ſoif de la domination, outre ce beſoin de commettre des crimes nouveaux pour aſſurer l'impunité des crimes paſſés, les ſectaires de la démagogie avoient encore des raiſons de ſe reſſaiſir des rênes du pouvoir, & la plus forte de ces raiſons étoit le beſoin de la vengeance. Au 9 thermidor, au 4 prairial, ils avoient éprouvé des défaites, des humiliations qui faiſoient fermenter le venin dont ils étoient gonflés; dans preſque toutes les villes de la France, on les avoit abreuvés d'amertume & montrés au doigt, châtiment trop doux pour de pareils hommes; mais dans d'autres villes, on ne s'étoit pas contenté de les baffouer, de leur arracher le ſceptre de la puiſſance; on avoit agi envers eux avec autant de cruauté qu'ils en avoient agi eux-mêmes envers leurs concitoyens, dans le fort de la terreur.

Les villes du Midi, telles que Lyon & Marſeille, offrirent malheureuſement des exemples de férocité à l'égard des Jacobins; dans ces communes populeuſes, où

la chaleur met le ſang en exaltation, la réaction qu'on exerça contre les clubiſtes fut en raiſon des vexations qu'ils avoient commiſes; & plus ces villes avoient ſouffert ſous le régime de Robeſpierre, plus on y exerça de vengeances contre les apôtres & les fauteurs de ces tems déſaſtreux.

On prétendit, & il y a tout lieu de le croire, que les royaliſtes, les émiſſaires des émigrés, les émigrés eux-mêmes eurent beaucoup de part à ces troubles, à ces égorgemens; mais le royaliſme n'en fut pas la cauſe principale, & ſi dans un tems opportun, la Convention eût puni les ſcélérats qui avoient maſſacré leurs concitoyens ſous Robeſpierre, elle auroit épargné aux réactionnaires le crime de ſe venger eux-mêmes, & d'une manière atroce, de tant de forfaits reſtés impunis à leur égard. C'étoit à la loi à frapper les criminels, elle les laiſſa ſans vengeance, les victimes ſe firent juſtice, & cette juſtice fut un nouvel attentat.

D'ailleurs

D'ailleurs, l'aſſaſſinat des Jacobins dans le midi eut encore une autre cauſe, & cette cauſe provenoit des acquiſitions, par eux faites, des biens nationaux ſitués dans ces contrées. En vertu de la loi qui rayoit de la liſte des émigrés, les individus ſortis de France depuis le 2 juin de l'an premier, juſqu'à la journée du 9 thermidor, pour échapper aux proſcriptions, pourvu qu'ils rentraſſent dans leur pays à des époques ſpécifiées dans le décret, une foule d'habitans de toutes les parties de la Provence, réfugiés dans Toulon lorſque le glaive révolutionnaire menaçoit les têtes de tous ceux qu'on appeloit fédéraliſtes, & forcés de s'expatrier lorſque les Anglais furent chaſſés de cette ville, étoient rentrés dans leur patrie, & en mettant le pied ſur le ſol natal, ils avoient trouvé leurs parens exterminés par le glaive des Montagnards, & ces meurtriers, poſſeſſeurs paiſibles de leurs habitations, de leurs héritages qu'ils s'étoient procurés avec des aſſignats dont tous les

satellites de Robespierre regorgeoient dans ces tems de calamités. De-là des assassinats nombreux dont les fatales circonstances furent présentées de différentes manières par les différens partis.

En admettant que le royalisme eût beaucoup de part à ces crimes, en admettant que le prétendant à la couronne & l'or de l'Angleterre contribuassent beaucoup à ces forfaits, les chefs de la jacobinière de Paris qui survivoient aux Marat, aux Robespierre, n'étoient pas fâchés intérieurement de ces horreurs, parce qu'ils en tiroient parti, pour crier au royalisme & prouver qu'il étoit essentiel de leur confier l'administration, si l'on vouloit que la république échappât aux assassins royaux & à la royauté. Ils exagéroient même au besoin ce qui se passoit dans ces contrées, afin d'effrayer davantage la masse des républicains honnêtes & de bonne foi qu'ils étoient sûrs de rallier à eux, en multipliant leurs inquiétudes.

En effet, il y avoit eu peu d'endroits

dans le midi qui n'eussent été souillés par les crimes des révolutionnaires. Si l'action des oppresseurs qui avoit pesé sur la France du tems de Robespierre, avoit été sanglante & terrible, & faisoit oublier l'histoire des nations cannibales, la réaction n'avoit pas été moins violente; il s'étoit formé à l'ouest, au midi, dans le nord, des bandes d'assassins, des compagnies dites de Jésus & du Soleil, qui avoient prêché, exécuté une foule de massacres sur celles même de leurs victimes qui étoient déjà sous le glaive de la loi; ces nouveaux terroristes égaloient presque les anciens. Leurs vengeances barbares étoient telles que ces *réagisseurs* eussent fait absoudre Robespierre par l'opinion publique, si quelque chose eût pu réhabiliter la mémoire d'un pareil monstre.

A Marseille, on avoit assassiné un canonnier du bataillon des Gravilliers; & plusieurs de ses camarades qui avoient voulu imposer silence à ceux qui causoient des troubles dans cette ville, y avoient été

bleſſés. Aù détour d'une rue, un ſergent du même bataillon avoit été lâchement aſſaſſiné par derrière.

A Taraſcon, on avoit ouvert les priſons, égorgé les détenus qu'on avoit enſuite précipités dans le Rhône qui baignoit les murs de la priſon.

A Siſteron, un homme âgé de cinquante ans, père de trois enfans, fut enterré vivant & mis enſuite ſur la liſte des émigrés. Cette victime malheureuſe avoit été jugée & acquittée par les tribunaux (1).

---

(1) Cet homme s'appeloit Bruiſſart; en même-tems que nous diſions qu'il avoit été acquitté par un tribunal, il eſt néceſſaire de dire que la plupart des tribunaux étoient, après l'inſtallation du gouvernement, compoſés de Jacobins qu'il avoit mis dans ces places, comme nous l'avons fait remarquer il y a un moment, & que ces Jacobins ayant à prononcer ſur les crimes commis par leurs dignes confrères, avoient grand ſoin de les abſoudre, quels que fuſſent les chefs d'accuſation dirigés contre eux. Ces tribunaux compoſés de Jacobins, étoient ceux des communes où les nomina-

Arles n'avoit pas été le théâtre de scènes sanglantes ; mais tous ceux qui, dans

---

tions électorales n'ayant pas eu le tems d'être terminées, le gouvernement avoit été chargé de les former en vertu du pouvoir qui lui en avoit été confié par le Corps législatif. Mais pour faire connoître le chaos & la perplexité où la France étoit plongée à cette époque, il est indispensable de dire aussi, que si plusieurs tribunaux y étoient composés de démagogues outrés appelés par le Directoire aux fonctions judiciaires, il y avoit aussi des tribunaux entièrement composés de royalistes, ou si on l'aime mieux, d'ennemis de la révolution, (& ces tribunaux étoient ceux des départemens qui avoient eu le tems d'achever les nominations des assemblées électorales) qui ne se faisoient aucun scrupule de condamner judiciairement à mort & d'égorger avec le fer de la justice, non-seulement les Jacobins, mais encore tous ceux qui avoient pris une part active à la révolution, quoique leurs intentions fussent bonnes & que leurs mains fussent pures de sang & de rapines.

Peut-être seroit-ce ici le cas d'observer, que si dans l'ordre judiciaire, l'institution du jury est une chose sublime dans un tems calme, c'est une

le principe, avoient pu témoigner de l'attachement pour la révolution, avoient été ou emprisonnés, ou obligés de prendre la fuite; les prisons d'Arles furent encombrées. Un citoyen, nommé Magnan, habitant de cette commune, capitaine de

---

institution horrible dans des tems de révolution. Effectivement, la liste des jurés étant formée par un seul individu en fonctions, si cet individu n'est pas un honnête homme & qu'il appartienne au parti royaliste par exemple, il ne nommera pour jurés que des royalistes, ou il s'arrangera facilement pour qu'il n'y ait que des jurés royalistes; & alors le patriote qui aura à comparoître devant un pareil tribunal, sera infailliblement immolé; *vice versâ*, si le fonctionnaire qui a en son pouvoir la nomination des jurés est un Jacobin renforcé, il ne nommera jurés que des individus de sa trempe, et le royaliste & le patriote honnête homme seront égorgés sans pitié.

Tant que nous serons dans les angoisses d'une tourmente révolutionnaire, l'institution du Jury telle qu'elle est établie en France, sera une arme à deux tranchans que les factions se passeront successivement pour s'entr'égorger.

navire, y fut emprisonné comme terroriste & agent de Robespierre, lui qui, étant parti vers le milieu de 92, ayant été fait prisonnier par les Espagnols, & ayant été échangé par le gouvernement français, n'étoit rentré en France qu'en 1795, après avoir perdu son navire & sa fortune.

Lyon ne s'en étoit pas tenu à de simples emprisonnemens, c'étoit particulièrement dans cette ville, que les compagnies de Jésus & du Soleil avoient exercé & exerçoient encore les attentats les plus inouis, & commettoient, de sang froid, les plus horribles assassinats. Lyon avoit vu se renouveller dans ses murs les massacres de septembre; cette fois, ce n'étoient point les Jacobins qui avoient égorgé, c'étoit contre eux que les poignards avoient été dirigés.

Renfermés dans le Fort St. Jean, par suite des événemens de prairial, ils y avoient trouvé la mort; une troupe de furieux pénètre dans la profondeur de

leurs cachots ; ces ſicaires ſe ruènt ſur leurs victimes ſans défenſe & exténuées par la faim. Ce n'eſt point aſſez des poignards, des piſtolets, des ſtilets, des bayonnettes ; on charge un canon à mitraille, qu'on tire à bout portant dans la cour intérieure des priſons. On jette des paquets de ſouffre enflammé, par les ſoupiraux : on allume de la paille mouillée à l'entrée des ſoupiraux où étoient entaſſés un grand nombre de proſcrits ; ils étouffent dans des tourbillons de fumée : on tue, on égorge, on s'aſſouvit de meurtres. Le fils, qui par pitié s'étoit enfermé la veille ſous les mêmes verroux que ſon père, eſt maſſacré ſur ſon père expirant : la voute longue & ténébreuſe du Fort St. Jean, éclairée par le jour pâle de quelques lampions, ne retentit que du bruit des vivans qui frappent, & des morts qui tombent ; leurs dépouilles deviennent la proie des bourreaux qui, en les dévaliſant, les appellent des ſpoliateurs, des dilapidateurs. Les corps, percés de mille coups,

sont tronqués & mutilés : le silence de la mort n'est interrompu de loin en loin, que par les cris farouches des assassins & les sanglots entrecoupés des victimes.

Répétons-le, ces vengeances particulières n'eussent point eu lieu, si la Convention eût fait justice elle même des principaux assassins qui avoient noyé, mitraillé, fusillé la malheureuse ville de Lyon pendant le règne de la terreur. Sans doute les réactionnaires égorgèrent beaucoup de citoyens dans cette malheureuse cité, après le 9 thermidor, mais le nombre des Jacobins assassinés ne peut être comparé à celui des citoyens paisibles qu'on extermina jusqu'au 9 thermidor, dans cette commune infortunée.

Si l'amour du pouvoir, le desir du pillage, l'envie d'échapper à la justice par des crimes nouveaux, tourmentoient les chefs de la démagogie, on voit aussi par ce qu'ils avoient souffert, combien l'ardeur de se venger devoit aussi les engager à se saisir de nouveau de la puissance;

toutes leurs démarches tendoient à ce but, & ils donnèrent bientôt au gouvernement une preuve évidente que la tranquillité n'étoit pas leur élément, & que l'anarchie étoit le seul dans lequel ils pussent respirer avec délices.

Mais ne pouvant plus s'emparer du pouvoir autrement que par la force, ils se déterminèrent donc à l'employer. Ce fut un jeune homme, nommé *Babeuf*, qui, dans cette intrigue, se chargea de jouer le rôle principal. Peut-être ce malheureux n'étoit-il lui-même que l'agent secondaire d'une faction cachée qui lui donnoit l'impulsion. Comme il importoit aux conspirateurs qu'ils fussent favorisés par un homme dont le nom étoit cher aux républicains, ils prirent pour leur Séïde le représentant du peuple *Drouet*, celui qui avoit arrêté le roi à Varennes, qui avoit souffert pour la cause de la liberté dans les cachots de l'Autriche, & qui, tout récemment arrivé au Corps législatif, ainsi que nous aurons occasion d'en

parler plus bas, venoit d'attirer l'attention ſur lui, & fixoit l'amitié des patriotes par l'attachement qu'il avoit montré à leur cauſe.

Le 22 floréal an 4 fut déſigné pour le jour de l'exploſion de la conſpiration. Un comité d'inſurrection, établi pour diriger le mouvement, s'aſſembloit à Paris ſous le nom de *Directoire ſecret de ſalut public*. Il correſpondoit avec des agents révolutionnaires placés dans douze quartiers différens de la capitale. Ces agens rendoient compte à ce Directoire ſecret de ſalut public, des dépôts & magaſins de ſubſiſtances, d'armes & de munitions qui pouvoient exiſter dans chaque arrondiſſement; des atteliers qui s'y trouvoient, du nombre des ouvriers, du genre de leurs travaux & de leurs opinions. Ils étoient chargés de faire un recenſement des patriotes aiſés qui pouvoient donner l'hoſpitalité aux frères des départemens qu'on faiſoit venir de tous côtés à Paris, pour prêter aſſiſtance aux frères de Paris qui devoient ſecouer

le joug des *tyrans*. Ces agents révolutionnaires étoient encore chargés d'engager les mêmes patriotes à fournir une contribution volontaire pour couvrir les frais de l'insurrection & subvenir aux besoins des espions. Il leur étoit enjoint d'organiser des groupes dans les lieux publics, pour y lire au peuple des journaux populaires, échauffer l'imagination de la classe indigente, & la diriger insensiblement contre le gouvernement. Ces agents des arrondissemens fournissoient ces instructions au Directoire secret de salut public par des intermédiaires particuliers, en sorte qu'ils ne connoissoient pas les principaux personnages avec lesquels ils correspondoient.

La lettre suivante, écrite par Babeuf à Joseph Bodson, & saisie par le ministre de la police, achevera de faire connoître l'esprit qui animoit ces conspirateurs.

» Je ne suis pas surpris, écrivoit-il à cet ami, que ma conduite présente une certaine nuance de variations. Mon opinion n'a jamais varié sur les prin-

cipes, mais elle a changé sur les hommes. Je confesse de bonne foi, que je m'en veux aujourd'hui d'avoir vu autrefois en noir, *Robespierre & St. Just* & leur gouvernement révolutionnaire.

» Je pense aujourd'hui que leur gouvernement étoit le meilleur pour une révolution. Tout ce qui s'est passé depuis que ni ces hommes, ni ce gouvernement, ne sont plus, justifie mon assertion. Je ne pense pas comme toi, qu'ils aient commis de grands crimes & fait périr de bons républicains; la réaction thermidorienne leur fut bien plus fatale.

» Je n'examine pas si *Hébert* & *Chaumette* étoient innocens; quand cela seroit, je justifie encore Robespierre; ce dernier pouvoit avoir à bon droit, l'orgueil d'être le seul capable de conduire à son vrai but le char de la Révolution.

» Des brouillons, des hommes à demi-moyens, selon lui, & peut-être selon la réalité, avides de gloire & remplis de présomption, peuvent avoir été aperçus par notre Robespierre, avec la volonté de lui disputer la direction du char. Alors celui qui avoit l'initiative a dû voir que tous ses ridicules rivaux, même avec de bonnes intentions, entraveroient, gâteroient tout. Je suppose qu'il eût, dit, » jetons sous l'éteignoir ces farfadets impor-

tuns & leurs bonnes intentions ; mon opinion est qu'il fit bien.

» Le salut de vingt-cinq millions d'hommes ne doit point être balancé contre des ménagemens envers quelques individus équivoques. Un Régénérateur doit voir en grand ; son devoir est de faucher tout ce qui le gêne, tout ce qui obstrue son passage, tout ce qui peut nuire à sa prompte arrivée au terme ; fripons, imbéciles, présomptueux, c'est égal ; tant pis pour eux, pourquoi se trouvoient-ils là ? Tel étoit le principe de Robespierre, c'est ce qui décèle en lui le génie régénérateur. Il est vrai que ce principe pouvoit nous écraser, toi & moi, mais *le bonheur commun* devoit être la suite de son exécution rigoureuse.

» Il est essentiel d'évoquer la cendre & les principes de Robespierre & de St. Just pour étayer notre doctrine. D'abord nous ne faisons que rendre hommage à une grande vérité sans laquelle nous serions trop au-dessous d'une équitable modestie. Cette vérité est que nous ne sommes que les seconds *Gracques* de la Révolution française.

» N'est-il pas encore utile de démontrer que nous n'innovons rien, que nous ne faisons que succéder aux généreux défenseurs du peuple qui avoient marqué avant nous le but de justice & de

bonheur auquel le peuple a le droit de prétendre? D'ailleurs, réveiller Robespierre, c'est réveiller tous les Patriotes énergiques de la République, & avec eux le peuple, qui long-tems n'écouta, ne suivit qu'eux.

» Ils sont nuls, & pour ainsi dire morts ces patriotes énergiques, ces premiers disciples de celui qui chez nous fonda le premier la liberté. L'injuste diffamation qui pèse sur la mémoire de Robespierre, cause cette stupeur. Rendez-lui sa gloire légitime, tous ses disciples relèvent la tête et bientôt ils triomphent. Le robespierrisme qui atterra toutes les factions, ne ressemble à aucune d'elles. Il n'est ni factice, ni limité; le robespierrisme est la démocratie, ces deux mots sont identiques; en relevant l'un, vous relevez l'autre. »

Telle est la lettre de Babeuf à l'un de ses dignes acolytes, tels sont les principes dont cette bande de cannibales faisoit profession. Encore si le bonheur de la populace étoit réellement le but que se proposoient de semblables scélérats, on ne pourroit que plaindre un fanatisme aussi atroce; mais, tout en prêchant le bonheur de la multitude, les chefs de parti

qui établissent leur domination par le carnage, n'ont d'autre but que de satisfaire leur ambition & leur cupidité. L'exemple de tous les siècles est une preuve de ce que nous avançons; quand on est réellement philantrope, on ne commence pas par égorger de sang froid cent mille individus, pour procurer la paix & l'aisance à cent mille autres; toujours les usurpateurs, quels qu'ils soient, ont voilé leur insatiable cupidité du prétexte du bonheur public; toujours le mot de bien général se trouve dans leur bouche, & la soif des dignités dans leur cœur. Le peuple fut de tous tems, est encore aujourd'hui, & sera toujours un instrument aveugle dans la main de ceux qui voudront établir une tyrannie; c'est en lui criant qu'il agit pour son bonheur, qu'un ambitieux travaille au sien propre.

Le projet de Babeuf & de ses suppôts étoit d'égorger les cinq directeurs, la majeure partie des députés, c'est-à-dire, tous ceux qui, depuis le 9 thermidor, avoient

dévié des principes de la Montagne ; d'égorger les ministres, toutes les autorités constituées de Paris, & de proclamer la constitution de 93 au millieu du pillage général de la capitale. Pour justifier une semblable mesure aux yeux des armées, ils leur avoient déjà fabriqué une proclamation. Pour frapper à coup sûr, le Directoire secret de salut public s'étoit procuré un état exact & détaillé du domicile, non-seulement de chaque fonctionnaire public, mais de tout individu regardé comme contre-révolutionnaire, qui tous devoient être immolés au même instant. Au moment où les massacres auroient commencé, des courriers devoient partir pour porter aux armées la proclamation qui devoit justifier tant de crimes.

L'exécution première de ces atrocités devoit être confiée aux débris des armées révolutionnaires, aux bras de ces brigands salariés dont il a été parlé dans le cours de cet ouvrage, & qui ensuite avoient été supprimés comme ne formant qu'un amas

de coupe-jarrets que le comité de salut public avoit à sa solde : elle devoit être confiée à des déserteurs de la légion de police supprimée quelques jours après la découverte de ce complot, & à des Jacobins arrivés en foule, depuis quelques tems, de tous les points de la république & particulièrement des provinces méridionales, dans lesquelles ils ne trouvoient plus que l'infamie & la persécution.

Les conjurés s'étoient procuré de l'artillerie, tout étoit prêt; le signal devoit être donné par la police elle-même, ce signal étoit le bruit de la clochette employée dans chaque section pour ordonner le balayage des rues; encore vingt-quatre heures & le sang inondoit Paris & ensuite la province, sans le rapport d'un particulier qui n'avoit feint pour les conjurés un zèle à toute épreuve, que pour dévoiler au ministre de la police la trame infernale dont il avoit connoissance. Mais, telle étoit la défiance des conspirateurs, qu'admis assez avant dans leur secret, il ne fut jamais le

nom de ceux qui composoient le comité insurrecteur, quoique chargé à plusieurs reprises d'en exécuter les ordres.

La police une fois informée de ce qui se tramoit, prit les précautions nécessaires, & s'étant transportée chez quelques conjurés, trouva particulièrement chez Babeuf toutes les pièces de conviction. Une partie de ces pièces fut rendue publique par des affiches & le reste est si volumineux, que l'impression qu'on en fit faire contient des volumes énormes. Il nous suffira, pour l'intelligence de cette conspiration, d'en rapporter une ou deux. Voici d'abord l'acte d'insurrection rédigé par Babeuf & dans lequel toutes les vues des anarchistes sont clairement énoncées.

» Des Démocrates français considérant que l'oppression & la misère du Peuple sont à leur comble, que cet état de tyrannie & de malheur est du fait du gouvernement actuel; considérant que les nombreux forfaits des gouvernans ont excité contre eux les plaintes journalières & toujours inutiles des gouvernés;

» Considérant que la constitution du Peuple jurée en 1793, fut remise par lui sous la garde de toutes les vertus, qu'en conséquence lorsque le Peuple entier a perdu tous ses moyens de garantie contre le despotisme, c'est aux vertus les plus courageuses, les plus intrépides à prendre l'initiative de l'insurrection & à diriger l'affranchissement de la masse;

» Considérant que les Droits de l'Homme, reconnus à la même époque 1793, tracent au Peuple entier ou à chacune de ses portions, comme le plus sacré & le plus indispensable de ses devoirs, celui de s'insurger contre le gouvernement qui viole ses droits, & qu'ils prescrivent à chaque homme libre de mettre à l'instant à mort ceux qui usurpent sa souveraineté;

» Considérant qu'une faction conspiratrice a usurpé la souveraineté, en substituant sa volonté particulière à la volonté générale, librement & légalement exprimée dans les Assemblées primaires de 1793 (*); en imposant au Peuple français,

(*) Il est bon de remarquer ici la bonne foi de ces scélérats, qui disent que la constitution de 93 fut librement acceptée, lorsqu'on n'eut que 24 heures dans toute la France pour l'adopter & que

sous les auspices des persécutions & de l'assassinat de tous les amis de la liberté, un Code exécrable appelé constitution de 1795, ou de l'an 3, à la place du pacte démocratique qui avoit été accepté avec tant d'enthousiasme;

» Considérant que la convention nationale n'a jamais été dissoute, qu'elle ne fut que dispersée par la violence d'une faction contre-révolutionnaire; qu'elle existe toujours de droit, qu'elle n'auroit pu être remplacée que par un Corps législatif librement élu par le peuple, suivant le mode de la constitution démocratique;

» Considérant que le Code tyrannique de l'an 3, viole le plus précieux des droits, en ce qu'il établit des distinctions entre les citoyens, leur interdit la faculté de sanctionner les loix, de changer la constitution, de s'assembler, limite leur liberté dans le choix des agens publics, & ne leur laisse aucune garantie contre l'usurpation des gouvernans;

» Considérant que les auteurs de cet affreux Code se sont maintenus en état de rébellion permanente contre le peuple, qu'ils se sont arrogé,

---

deux mois après on incarcéra, & l'on massacra ceux qui s'étoient permis des réflexions contre cette absurde constitution.

au mépris de sa volonté suprême, l'autorité que la Nation seule pouvoit leur confier; qu'ils se sont créés, soit eux-mêmes, soit à l'aide d'une poignée d'ennemis du peuple, les uns, Rois, sous un nom déguisé; les autres, législateurs indépendans;

Considérant que ces oppresseurs, après avoir tout fait pour démoraliser le peuple; après avoir outragé, avili et fait disparoître les attributs et les institutions de la liberté de la démocratie; après avoir fait égorger les meilleurs amis de la Républi-que, rappelé & protégé ses plus atroces ennemis, pillé et épuisé le trésor public, pompé toutes les ressources nationales, totalement discrédité la monnoye républicaine, effectué la plus infâme banqueroute, livré à l'avidité des riches jusqu'aux derniers lambeaux des malheureux; viennent, par un raffinement de tyrannie, ravir au peuple jusqu'au droit de se plaindre;

» Considérant que tout récemment encore ils ont appelé à eux une foule d'étrangers, et que tous les principaux conspirateurs de l'Europe sont en ce moment à Paris, pour consommer le dernier acte de la contre-révolution; qu'ils viennent de licencier & de traiter indignement ceux des bataillons qui ont eu la vertu de se refuser à les seconder dans leurs atroces desseins contre le peuple; qu'ils ont osé metre en jugement ceux des braves soldats

qui ont déployé le plus d'énergie contre l'oppression, et qu'ils joignent à cette infamie, celle de qualifier d'inspiration royaliste leur généreuse résistance à la volonté des tyrans;

» Considérant qu'il seroit difficile & trop long de suivre complétement la marche populicide de ce gouvernement criminel dont chaque acte est un délit national; que les preuves de ces forfaits sont tracées en caractères de sang par toute la République; que de tous les départemens, les cris qui appellent sa répression, sont unanimes, qu'il appartient à la portion des citoyens la plus voisine des oppresseurs, d'attaquer l'oppression; que cette portion est comptable du dépôt de la liberté envers l'état entier, & qu'un long silence le rendroit complice de la tyrannie;

» Considérant enfin que tous les défenseurs de la liberté sont prêts, après s'être institués en comité insurecteur de Salut Public, de rendre au peuple son autorité, ils prennent sur leurs têtes la responsabilité & l'initiative de l'insurrection & arrêtent ce qui suit:

Art. I. Le peuple est en insurrection contre la tyrannie.

II. Le but de l'insurrection est le rétablissement de la constitution de 1793, de la liberté, de l'égalité & du bonheur de tous.

III. Aujourd'hui, dès l'heure même, les citoyens & les citoyennes partiront en désordre de tous les points & sans attendre le mouvement des quartiers voisins qu'ils feront marcher avec eux. Ils se rallieront au son du tocsin & des trompettes, sous la conduite des patriotes auxquels le comité insurrecteur aura confié des guidons portant l'inscription suivante : *constitution de 1793 : égalité, liberté, bonheur commun*. D'autres guidons porteront ces mots : *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple & pour chaque portion du peuple, le plus sacré & le plus indispensable des devoirs ; ceux qui usurpent la liberté, doivent être mis à mort par les hommes libres.* Les généraux du peuple seront distingués par des rubans tricolors flottant très-visiblement autour de leurs chapeaux.

IV. Tous les citoyens se rendront avec leurs armes, ou, à défaut d'armes avec d'autres instrumens offensifs, sous la seule direction des patriotes ci-dessus, au chef lieu de leurs arrondissemens respectifs.

V. Les armes de toute espèce seront enlevées par les insurgés, partout où elles se trouvent.

VI. Les barrières & le cours de la rivière seront soigneusement gardés. Nul ne pourra sortir de Paris sans un ordre formel & spécial du comité

insurrecteur. Il n'entrera que les couriers, les porteurs & conducteurs de comestibles, auxquels il sera donné protection & sûreté.

VII. Le peuple s'emparera de la Trésorerie nationale, de la Monnoie, de la poste aux lettres, des maisons des ministres & de tout magasin public ou privé contenant des vivres ou des munitions de guerre.

VIII. Le comité insurrecteur de salut public donne aux légions sacrées des camps environnant Paris, qui ont juré de mourir pour l'égalité, l'ordre de soutenir partout les efforts du peuple.

IX. Les patriotes des départemens refugiés à Paris & les braves officiers destitués, sont appelés à se distinguer dans cette lutte sacrée.

X. La Convention se réunira à l'instant & reprendra ses fonctions.

XI. Les deux conseils & le directoire usurpateur seront dissous, tous les membres qui les composent seront immédiatement jugés par le peuple.

XII. Tout pouvoir cessant devant celui du peuple, nul prétendu député, membre de l'autorité usurpatrice, directeur, administrateur, juge, officier, sous-officier de garde nationale, ou quelque fonctionnaire public que ce soit, ne pourront y exercer aucun acte d'autorité, ni donner aucun

ordre. Ceux qui y contreviendront seront à l'instant mis à mort. Tout membre du prétendu corps législatif ou directeur trouvé dans les rues sera arrêté & conduit sur-le-champ à son poste ordinaire. Les membres de la convention seront reconnus à un signe particulier, ce sera celui d'une enveloppe en couleur rouge, autour de la forme du chapeau.

XIII. Toute opposition sera vaincue sur le champ par la force. Les opposans seront exterminés. Seront également mis à mort ceux qui battront ou feront battre la générale; les étrangers, de quelque nation qu'ils soient qui seront trouvés dans les rues; tous les présidens, secrétaires & commandans de la conspiration royale de vendémiaire qui oseroient aussi se mettre en évidence.

XIV. Il est ordonné à tous envoyés des puissances étrangères, de rester dans leur domicile durant l'insurrection: ils sont mis sous la sauve-garde du peuple.

XV. Des vivres de toute espèce seront portés au peuple sur les places publiques.

XVI. Tous les boulangers sont en réquisition pour faire continuellement du pain, qui sera distribué gratis au peuple; ils seront payés sur leur déclaration.

XVII. Le peuple ne prendra de repos qu'après la destruction du gouvernement tyrannique.

XVIII. Tous les biens des émigrés, des conspirateurs & de tous les ennemis du peuple, seront distribués, sans delais, aux défenseurs de la patrie & aux indigens. Les indigens de toute la République seront immédiatement logés & meublés dans toutes les maisons des conspirateurs. Les effets appartenant au peuple, déposes au Mont-de-Piété, seront sur-le champ gratuitement rendus. Le peuple français adopte les épouses, les enfans des braves qui auront succombé dans cette sainte entreprise; il les nourrira & entretiendra; il en sera de même à l'égard de leur pères & mères, frères & sœurs, à l'existence desquels ils étoient nécessaires. Les patriotes proscrits & errans dans toute la république, recevront tous les secours convenables pour retourner dans le sein de leurs familles. Ils seront indemnises des pertes qu'ils auront souffertes. La guerre contre la tyrannie intérieure, étant celle qui s'oppose le plus à la paix générale, ceux des braves défenseurs de la liberté qui prouveront avoir concouru à la terminer, seront libres de retourner avec armes & bagages, dans leurs foyers, ils y jouiront en outre des récompenses depuis si longtems promises. Ceux d'entr'eux qui voudront continuer de servir la république, seront aussi sur-le-champ récompensés d'une manière digne de la générosité d'une grande Nation libre.

XIX. Les propriétés publiques & particulières sont mises sous la sauve garde du peuple.

XX. Attendu le vide dans le sein de la représentation, qui résultera de l'extraction des usurpateurs de l'autorité nationale, & à raison de l'impossibilité actuelle de faire, par la voie des assemblées primaires, des choix dignes de la confiance du peuple, la Convention s'adjoindra sur-le-champ un membre par département, pris parmi les démocrates les plus prononcés & surtout parmi ceux qui auront le plus activement concouru au renversement de la tyrannie. La liste en sera présentée par des délégués de la portion du peuple qui a pris l'initiative de l'insurrection.

XXI. Le comité insurrecteur de Salut Public restera en permanence jusqu'à l'accomplissement total de l'insurrection.

Cette pièce importante, ainsi que toutes les preuves d'une conspiration inouie se trouvèrent chez Babeuf & y furent saisies par le ministre de la police. Parmi les pièces de conviction on trouva l'acte portant création du Directoire insurrecteur; on en trouva d'autres qui renfermoient les instructions qui étoient adressées aux

chefs civils & militaires. Ce travail avoit autant de suite & de liaison que s'il eût été le résultat des soins d'une autorité affermie & jouissant de la force publique. Cependant on ne trouva chez Babeuf aucun regiſtre où les délibérations des chefs fussent inscrites. Les pièces saisies n'étoient revêtues d'aucune signature; le nom d'aucun auteur principal ne se trouvoit en évidence, à l'exception de celui de Babeuf.

Cependant, sur quelques indices, on se permit d'arrêter le représentant *Drouet*, *Chasles*, *Laignelot*, *Ricord*, *Rossignol*, *Antonelle*, *Germain*, *Darthès*, & un secrétaire du fameux *Joseph Lebon*; mais il ne se trouva chez eux aucuns papiers qui eussent trait à cette conspiration, & Babeuf lui même, malgré toutes les preuves qui s'élevoient contre lui, nioit être membre du comité insurrecteur, en sorte que le gouvernement, quoique nanti de pièces qui attestoient la plus noire comme la plus vaste machination, ignoroit le nom

des nombreux partiſans de cette trame horrible.

Babeuf ne fut point intimidé par ſon arrestation & la découverte de ſon complot. Dans l'interrogatoire qu'il ſubit au miniſtère de la police, & lors de la confrontation qui lui fut faite des papiers trouvés chez lui, il avoua avec fermeté tout ce qui étoit écrit de ſa main.

C'eſt dans cet interrogatoire qu'on apprit que c'étoit lui qui rédigeoit les diſcours, les motions faites par le repréſentant Drouet & qu'il dirigeoit les démarches ainſi que la plume de ce député. C'eſt là qu'on apprit auſſi que le ſecrétaire dont il ſe ſervoit, lui avoit été donné par Félix Lepelletier, & qu'une partie des pièces inventoriées étoient de la main de ſon complice Buonarotti.

Loin de chercher à rien diſſimuler de ce qui pouvoit le compromettre perſonnellement, il voulut au contraire intimider le gouvernement, en lui donnant à entendre qu'il avoit un parti puiſſant, qui

pouvoit balancer celui du Directoire, & il poussa la fierté ou la rodomontade jusqu'à proposer à ce dernier de traiter avec lui d'égal à égal & de puissance à puissance ; voici la lettre qu'il écrivit au Directoire à ce sujet:

» Regarderiez-vous au-dessous de vous, citoyens Directeurs, de traiter avec moi de puissance à puissance ? Vous avez vu de quelle vaste confiance je suis le centre. Vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre, vous avez vu quelles immenses ramifications y tiennent, je suis convaincu que cet aperçu vous a fait trembler.

» Est-il de votre intérêt, est-il de l'intérêt de la Patrie, de donner de l'éclat à la conjuration que vous avez découverte ? je ne le pense pas. Qu'arriveroit-il si cette affaire paroissoit au grand jour ? que j'y jouerois le plus glorieux de tous les rôles ; j'y démontrerois avec la grandeur d'ame & l'énergie que vous me connoissez, la sainteté de la conspiration dont je n'ai jamais nié d'être membre ; sortant de cette route lâche & frayée des dénégations, j'oserois développer les grands principes & plaider la cause éternelle du peuple, avec l'avantage que donne l'intime pénétration de la beauté du sujet. Je démontrerois que ce procès ne seroit

pas celui de la justice, mais celui des oppresseurs contre les opprimés & leurs magnanimes défenseurs. On pourroit me condamner, mais mon échafaud figureroit glorieusement à côté de ceux de *Barnevelt* & de *Sidney*.

» Vous avez vu, citoyens directeurs, que vous ne tenez rien lorsque je suis sous votre main: je ne suis qu'un point de la longue chaîne dont la conspiration se compose, vous avez à redouter toutes les autres parties; cependant vous avez la preuve de tout l'intérêt qu'elles prennent à moi, vous les frapperiez toutes en me frappant & vous les irriteriez.

» Vous irriteriez toute la démocratie de la République française & vous savez encore que ce n'est pas aussi peu de chose que vous aviez pu d'abord l'imaginer. Vous la jugeriez bien mieux si vos captureurs avoient saisi la grande correspondance qui a formé des nomenclatures dont vous n'avez que des fragmens.

» On a beau vouloir comprimer le feu sacré, il brûle & il brûlera; plus il paroît dans certains instans anéanti, plus sa flamme menace de se reveiller subitement, forte et explosive.

» Entreprendriez-vous de vous délivrer de cette vaste secte sans-culotide qui n'est pas vaincue?

il faudroit d'abord en suppoſer la poſſibilité. Mais où vous trouveriez-vous enſuite ? Vous n'êtes pas tout-à fait dans la même poſition que celui qui déporta, après la mort de *Cromwel*, quelques milliers de républicains anglais. Charles II étoit roi, & quoi qu'on en ait dit, vous ne l'êtes pas encore. Vous avez beſoin d'un parti pour vous ſoutenir, vous ne pouvez détruire les patriotes ſans être vis-à-vis du royaliſme ; quel chemin croyez-vous qu'il vous feroit voir, ſi vous étiez ſeuls contre lui ?

» Les patriotes, direz-vous, ſont auſſi dangereux que les royaliſtes ; vous vous trompez, ils ne vouloient point de ſang (il y paroît), mais ſeulement vous forcer à confeſſer que vous avez fait du pouvoir un uſage oppreſſif, & le reprendre.

» Moi-même, j'avois expliqué comment il me paroiſſoit poſſible que vous fiſſiez diſparoître tout ce que le caractère conſtitutionnel de votre gouvernement offre de contraſte avec les principes républicains. Eh bien, il en eſt temps encore, la tournure de ce dernier évènement peut devenir ſalvatrice pour vous-mêmes & pour la choſe publique. Mes concluſions ſont que votre intérêt & celui de la Patrie ſont de ne point donner de célébrité à l'affaire préſente ; ne croyez pas intéreſſée la démarche que je fais, la mort ou l'exil

seroit pour moi le chemin de l'immortalité; mais ma proscription n'avanceroit pas vos affaires & n'assureroit pas le salut de la République.

» J'ai réfléchi que vous ne fûtes pas constamment les ennemis de la république; vous êtes égarés par l'effet assez inévitable d'exaspérations différentes des nôtres; pourquoi ne reviendrions-nous pas tous de notre état extrême pour embrasser un terme raisonnable? la masse du peuple a le cœur ulcéré; faut-il le déchirer encore plus? Vous aurez, quand il vous plaira, l'initiative du bien, parce qu'en vous réside toute la force de l'administration publique.

» Citoyens Directeurs, gouvernez populairement, voilà tout ce que les patriotes vous demandent. En parlant ainsi pour eux, je suis sûr qu'ils n'interrompront point ma voix, je suis sûr de n'être pas démenti par eux. Cinq hommes en se montrant grands & généreux, peuvent aujourd'hui sauver la Patrie.

» Je vous réponds encore que les patriotes vous couvriront de leurs corps & vous n'aurez plus besoin d'armée entière pour vous défendre. Les patriotes ne vous haïssent pas, ils n'ont haï que vos actes impopulaires, je vous donnerai aussi alors, pour mon propre compte, une garantie aussi étendue

que l'est ma franchise perpétuelle. Vous savez quelle mesure d'influence j'ai sur cette classe d'hommes ; je veux dire les patriotes; je l'emploierai à les convaincre que si vous êtes peuple, ils doivent ne faire qu'un avec vous.

» Il ne seroit pas si malheureux, que l'effet de cette simple lettre fût de pacifier l'interieur de la France; en prévenant l'eclat de l'affaire dont elle est le sujet, ne préviendroit on pas en même temps ce qui s'opposeroit au calme de l'Europe. »

Signé GRACCHUS BABEUF.

Cet écrit, plein à-la-fois de magnanimité, de fanfaronade & de bassesse, car, malgré sa prétendue fermeté, Babeuf finit par demander grace; cet écrit, disons-nous, eut le sort qu'il devoit avoir, c'est-à-dire, que le Directoire n'y fit aucune attention, donna à cette affaire tout l'éclat possible, & le procès fut instruit.

La publicité donnée à l'accusation de Babeuf & l'intention que manifesta le Directoire de lui faire aussitôt son procès, mécontentèrent sans doute beaucoup d'anarchistes, mais ne produisirent, ni

dans la capitale, ni dans les départemens, aucun mouvement insurrectionnel en sa faveur; seulement, deux jours après son incarcération, quelques femmes attachées à ses complices, parcoururent le faubourg Saint-Antoine, en invitant la populace à se soulever & en leur criant que le faubourg Saint-Marceau étoit déjà debout pour prendre la défense du nouvel Ami du peuple; dans le faubourg Saint-Marceau, même tactique; quelques furies invitèrent aussi les ouvriers à se porter en masse à la prison de ces amis de la cause populaire, & disoient que le faubourg Saint-Antoine marchoit déjà pour les délivrer; mais ces cris furent poussés en pure perte, le peuple commençoit à se dégoûter des mouvemens, qui rarement lui sont avantageux, malgré les promesses des agitateurs, & l'on se contenta de répondre aux partisans de Babeuf, que si leur patron étoit coupable, il falloit qu'il marchât à l'échafaud.

Comme le représentant du peuple

Drouet se trouvoit impliqué dans cette conjuration, ce ne fut point une commission militaire ni un tribunal ordinaire qui en eut la connoissance. Aux termes de la nouvelle constitution, il fallut convoquer une Haute-Cour nationale; elle fut assemblée dans Vendôme par acte du Corps législatif, & d'après les principes, qu'une procédure criminelle ne doit pas être scindée, tous les impliqués dans cette conspiration furent traduits devant ce tribunal.

Il est à remarquer cependant que le représentant du peuple Drouet, en faveur duquel cette Haute-Cour avoit été convoquée; fut le seul qui n'y fut point transféré. On prétendit qu'il s'étoit sauvé de prison, par le moyen d'une échelle de corde qu'il avoit attachée à la croisée d'une chambre où il étoit renfermé; on fit même sonner très-haut cette disparution; mais ce qu'il y a de positif, c'est que ce fut le gouvernement lui-même, contre lequel il avoit conspiré, qui le fit évader, ne voulant pas donner aux puissances étrangères la satis-

faction de voir périr, sur un échafaud, l'homme qui avoit arrêté le roi lors de sa fuite à Varennes, & qui, tout récemment encore, venoit de souffrir longuement dans les cachots de l'Autriche, pour la cause de la liberté.

Les débats auxquels ce procès donna lieu, furent très-longs & très-vifs, les accusés insultèrent les juges à différentes reprises; mais après plusieurs mois d'instruction, cette affaire se termina par le supplice de Babeuf & de quelques autres de ses complices. Pendant tout le cours du procès, il avoit montré autant de fermeté que d'insolence, mais au moment de subir la mort, son courage l'abandonna.

Si le gouvernement étoit menacé par les complots qui se tramoient dans la capitale, il l'étoit plus encore par les flammes que vomissoit de tems en tems le volcan mal éteint de la Vendée, & les triomphes extérieurs de nos armées n'empêchoient pas que ce ver rongeur n'inquiétât le corps politique.

On a vu, dans le volume précédent, que la guerre de la Vendée avoit un moment paru éteinte, que les chefs des rebelles avoient posé les armes, & qu'un traité de paix avoit été fait avec eux; mais malheureusement cette apparence de pacification n'avoit pas été de longue durée.

Si, sous le règne désastreux de la terreur, les dissentions de la Vendée avoient été alimentées par mille causes différentes, beaucoup de ces causes ne subsistoient plus aujourd'hui, puisqu'un pacte social venoit d'être donné à la France, & que les égorgemens révolutionnaires n'étoient plus organisés au nom de la loi & du comité de salut public. Mais si des motifs de pacification existoient pour les infortunés habitans de l'Ouest, l'or de l'Angleterre venoit les arracher à la tranquillité & au repos dont ils avoient besoin. Plus l'Angleterre redoutoit que l'affermissement d'une constitution républicaine vînt réparer nos malheurs & donner du ton au corps politique de la France, plus elle redou-

bloit d'efforts pour rouvrir nos plaies &
les faire ſaigner de nouveau.

Ne perdons pas de vue que ſi le cabinet de St. James eût voulu de bonne foi rétablir un Bourbon ſur le trône, ſa conduite eût été toute autre qu'elle a toujours été depuis le commencement de la révolution; au lieu de jeter de tems en tems & partiellement, des hommes & des armes, de l'or & des munitions ſur les côtes des départemens inſurgés, au lieu de morceler ſes expéditions, elle eût tenté une deſcente en grand, elle eût tenté un coup déciſif en cherchant à effectuer un débarquement conſidérable d'infanterie & de cavalerie, à la tête duquel elle eût placé le prétendant qui, en ſe montrant lui-même ſur le ſol français, & ſuivi d'une armée nombreuſe, n'eût pas manqué, ſurtout après quelques ſuccès, de rallier autour de lui tous les royaliſtes, tous les mécontens qui ſe trouvoient dans l'intérieur de la république.

Voilà comme l'Angleterre eût agi ſi elle

eût voulu replacer un Bourbon ſur le trône de ſes pères. Ce n'eſt pas en commandant une expédition de cette importance à des chefs la plupart inconnus, en ne leur fourniſſant de forces, que préciſément ce qu'il en falloit pour les faire exterminer à différentes repriſes, & en éloignant toujours un Bourbon du poſte d'honneur où il auroit dû ſe trouver, que la cour de Londres fera jamais croire qu'elle a jamais agi de bonne foi pour la famille détrônée. Qu'a-t-elle voulu en entretenant la guerre de la Vendée? Alimenter un chancre politique, & nous miner inſenſiblement par des guerres inteſtines; voilà toute ſon ambition & l'unique objet de tous ces petits débarquemens ſur nos côtes; quand on a d'ailleurs travaillé quarante ans à faire tomber la race des Bourbons des trônes qu'elle occupe dans l'Europe, il n'eſt pas à préſumer qu'au moment où les machinateurs d'un pareil complot réuſſiſſent, ils entreprennent de bonne foi de relever une idole

au renverſement de laquelle ils ont ſi puiſſamment concouru.

Leur or, leurs flottes, leurs munitions, leurs armes furent donc de nouveau employés à rallumer cette guerre déſaſtreuſe de la Vendée, qu'ils avoient vu avec regret s'éteindre momentanément. Les chefs vendéens, ou du moins une grande partie d'entr'eux recommencèrent les hoſtilités ; ils prétendirent qu'on n'avoit nullement obſervé le traité qu'on avoit fait avec eux, qu'ils avoient été trahis, & que puiſqu'on ne tenoit aucune des conditions qui avoient été reſpectivement ſtipulées, qu'on ne pouvoit en aucune manière compter ſur la bonne foi des républicains, il valoit mieux terminer, une bonne fois pour toutes, cette guerre cruelle par le ſort des armes ; & auſſitôt il parut de leur part un manifeſte, dans lequel, ainſi que cela eſt toujours dans ces ſortes de pièces, ils ſe donnèrent pour la partie lézée, & cherchèrent à démontrer que les torts étoient du côté

de leurs ennemis. Cette pièce étant intéressante pour l'histoire, nous la rapporterons en note & telle qu'elle a paru (1).

---

(1) Réponse des Armées Catholiques-Royales de la Vendée & des Chouans, au rapport fait à la soi-disant Convention Nationale, dans la séance du 16 juin 1795, par le soi-disant représentant du peuple, le citoyen Doulcet; suivie de la proclamation par les chefs des Armées Catholiques & Royales, au nom de Louis XVIII, Roi de France & de Navarre, aux fidèles habitans du Poitou, de l'Anjou, du Maine, de la Bretagne, de la Normandie, & de toutes les provinces de France.

« Nous devons à notre Dieu, à notre Roi, à nos braves camarades, à tous les Français; nous devons à l'Europe entière, qui a les yeux fixés sur nous, la justification de notre conduite, nous allons la tracer avec cette loyauté qui dirigea constamment nos actions & nos efforts. Dieu nous est témoin que la vérité respire dans toutes nos paroles.

Dieu très-haut, très-puissant, très-miséricordieux, les fidèles & religieux habitans de la Vendée te rendent de très profondes actions de graces, pour les succès dont tu as couronné leurs efforts. Ils remercient ta bonté ineffable de les avoir soustraits

Ce qui augmenta beaucoup l'espoir des chefs vendeens, ce fut, outre les muni-

---

à la férocité de la Convention soi-disant Nationale; ces hommes sacrilèges & pervers qui ont établi leur domination sur le sang de tous les Français, & la dévastation de toutes les propriétés. Les fidèles & religieux habitans de la Vendée bénissent ta Providence infinie, de leur avoir donné assez de prudence pour éviter les piéges des assassins, assez de force pour repousser leurs soldats. Dieu éternel, protecteur des Empires, soutien de la justice & de la vertu, les habitans de la Vendée placent en toi toutes leurs espérances. Ils se prosternent au pied de ton trône; & pour prix de leurs souffrances, ils te supplient d'accorder la paix & le bonheur aux Français.

Frères & camarades, la politique exige souvent un secret; elle prescrit des démarches que l'homme honnête réprouveroit avec indignation, si le bonheur de ses semblables ne devoit en être *le prix*, s'il y avoit un autre moyen de l'obtenir, & s'il ne falloit pas quelquefois employer le crime lui-même à réparer les maux qu'il a faits. Telle est la condition malheureuse de l'homme, qu'il est souvent obligé de parler à un scélérat le langage de l'hon-

ions partielles qu'on leur avoit déjà fait paſſer depuis quelque tems, l'apparition

---

neur, pour empêcher ce ſcélérat de plonger ſes mains dans le ſang de ſes frères.

Nous allons vous dévoiler ce qu'il eſt important que vous ſachiez aujourd'hui, ce qu'il eût été dangereux de vous découvrir plutôt. Nous allons vous faire connoître les motifs qui nous avoient engagés à conclure un traité où nous avons mis de notre côté la religion, l'honneur; où les Députés de la Convention n'ont apporté qu'impiété, fourberie, parjure.

Le ſang français couloit, chacune de nos victoires étoit pour nous un jour de deuil; mais forcés de défendre nos droits les plus ſacrés contre des brigands altérés de notre ſang, nous nous trouvions dans l'affreuſe néceſſité de combattre. On vouloit nous défendre d'adorer le Dieu de nos pères; on avoit aſſaſſiné notre Roi, maſſacré nos parens, incendié nos propriétés; notre patrie ne devoit plus être que notre tombeau. Des ſcélérats, ſemblables en tout à ces eſprits infernaux, qui se ſoulevèrent contre l'être ſuprême, avoient ordonné que la flamme & le fer ſeroient portés dans nos paiſibles demeures. Nous aimions le Monarque qui nous

Ce qui augmenta beaucoup l'eſpoir des chefs vendéens, ce fut, outre les muni-

---

à la férocité de la Convention ſoi-diſant Nationale ; ces hommes ſacrilèges & pervers qui ont établi leur domination ſur le ſang de tous les Français, & la dévaſtation de toutes les propriétés. Les fidèles & religieux habitans de la Vendée béniſſent ta Providence infinie, de leur avoir donné aſſez de prudence pour éviter les piéges des aſſaſſins, aſſez de force pour repouſſer leurs ſoldats. Dieu éternel, protecteur des Empires, ſoutien de la juſtice & de la vertu, les habitans de la Vendée placent en toi toutes leurs eſpérances. Ils ſe proſternent au pied de ton trône ; & pour prix de leurs ſouffrances, ils te supplient d'accorder la paix & le bonheur aux Français.

Frères & camarades, la politique exige ſouvent un ſecret ; elle preſcrit des démarches que l'homme honnête réprouveroit avec indignation, ſi le bonheur de ſes ſemblables ne devoit en être le prix, s'il y avoit un autre moyen de l'obtenir, & s'il ne falloit pas quelquefois employer le crime lui-même à réparer les maux qu'il a faits. Telle eſt la condition malheureuſe de l'homme, qu'il eſt ſouvent obligé de parler à un ſcélérat le langage de l'hon-



tions partielles qu'on leur avoit déjà fait paſſer depuis quelque tems, l'apparition

---

neur, pour empêcher ce ſcélérat de plonger ſes mains dans le ſang de ſes frères.

Nous allons vous dévoiler ce qu'il eſt important que vous ſachiez aujourd'hui, ce qu'il eût été dangereux de vous découvrir plutôt. Nous allons vous faire connoître les motifs qui nous avoient engagés à conclure un traité où nous avons mis de notre côté la religion, l'honneur; où les Députés de la Convention n'ont apporté qu'impiété, fourberie, parjure.

Le ſang français couloit, chacune de nos victoires étoit pour nous un jour de deuil; mais forcés de défendre nos droits les plus ſacrés contre des brigands altérés de notre ſang, nous nous trouvions dans l'affreuſe néceſſité de combattre. On vouloit nous défendre d'adorer le Dieu de nos pères; on avoit aſſaſſiné notre Roi, maſſacré nos parens, incendié nos propriétés; notre patrie ne devoit plus être que notre tombeau. Des ſcélérats, ſemblables en tout à ces eſprits infernaux, qui se ſoulevèrent contre l'être ſuprême, avoient ordonné que la flamme & le fer ſeroient portés dans nos paiſibles demeures. Nous aimions le Monarque qui nous

Le feu, qui avoit couvé un moment ſous la cendre, ſe ralluma avec plus de vio-

---

prâmes à cette époque; mais nous ne pûmes vous dire les conditions ſecrètes, ſans leſquelles les ſoi-diſant repréſentans du peuple n'euſſent jamais approché de vos drapeaux. Nous vous avons même laiſſé ſuppoſer que ces conditions ſeroient beaucoup plus avantageuſes. Nous étions forcés d'avoir recours à cette diſſimulation, pour aſſurer le ſuccès de nos démarches : aujourd'hui le ſuccès, notre gloire, notre exiſtence, le ſalut de la France entière, dépendent de la publication des vérités que vous allez entendre.

Le Comité de ſalut public nous promit ſolemnellement, par l'organe de ſes envoyés, que la Religion catholique & la Monarchie ſeroient rétablies en France avant le premier juillet. Sur la défiance que nous inſpiroit une époque auſſi éloignée, nous ne voulions pas ſuſpendre les hoſtilités; mais on nous repréſenta que, pour amener l'opinion publique au retour des choſes que nous deſirions, pour ne laiſſer aucun eſpoir aux *Jacobins*, il falloit préparer la Nation à demander elle-même la Royauté, que des invitations ſecrètes ſeroient faites à cet effet dans les département, qu'on

lence

lence que jamais, & en un moment l'incendie se manifesta avec les symptômes

---

étoit sûr qu'elles seroient favorablement accueillies: que dans le cas contraire, le Comité de salut public s'engageroit de faire remettre entre les mains des chefs des Vendéens Louis XVII & sa sœur, le 13 juin pour tout délai, qu'ils déclareroient la Religion catholique dominante dans l'Etat; qu'ils rappelleroient tous les émigrés depuis le 14 juillet 1789, & qu'ils donneroient des ordres secrets aux Administrateurs des départemens frontières, afin de faciliter aux Princes français les moyens de se rendre dans le Poitou, sous la condition expresse, que les Vendéens n'inquiéteroient en aucune manière les individus qui traverseroient le pays, munis de passe-ports du Comité de salut public, & que ces individus pourroient arriver sans obstacles à la Rochelle, à Brest, à Nantes, à Cherbourg.

Telles furent les promesses faites solemnellement, nous le jurons à la face du Dieu de vérité & nous le prenons à témoin de ce que nous avançons.

Une heure avant la signature du traité de paix, il fut convenu que les conditions ci-dessus rapportées demeureroient comme articles secrets, afin

les plus alarmans, dans tous les départemens qui comprenoient les ci-devant pro-

---

de préparer les esprits: mais Dieu qui dirige toutes nos démarches, ne permit pas que nous ajoutassions une foi aveugle à ces promesses; nous stipulâmes que nous resterions armés sur notre territoire & que nous conserverions tous les signes de ralliement sous lesquels nous avions combattu jusqu'alors.

Quelle étoit notre joie à cette époque, de penser que le repos alloit enfin être rendu à notre Patrie, & que le sang répandu par nos mains, devoit rétablir le culte de notre Dieu & le trône de notre Roi! Nous fûmes confirmés dans cette espérance, par l'assurance formelle donnée le 28 avril par les représentans du peuple: ils observèrent à M. de Guerville, que nous envoyâmes auprès d'eux à l'effet de leur représenter combien il étoit nécessaire pour l'observation du traité, que l'armée Catholique & Royale de Bretagne fît exécuter les jugemens du conseil militaire; que leurs démarches n'avoient pour objet que l'exécution des quatre articles secrets. M. de Guerville nous rapporta cet écrit qui sembloit exiger une confiance entière de notre part.

vinces de la Bretagne, du Poitou, du Maine, de l'Anjou & de la Normandie.

» Les articles dont l'exécution définitive est fixée au 25 prairial prochain, auront leur plein & entier effet. Le comité de salut public prend les mesures nécessaires à cet égard. Les sacrifices qu'il est forcé de faire aux apparences, ne le rendant que plus scrupuleux à tenir les paroles données, elles seront religieusement gardées.

Signé Grenet, Guermeur, Guezno, *Rennes, ce 9 floréal, an 3.*

Le 27 mai, sur quelques indices qui nous firent craindre que le Comité de salut public ne cherchât à éloigner l'observation du traité conclu, nous envoyâmes M. Chastelier à Paris; nous le chargeâmes de demander l'élargissement provisoire du Roi. Le 4 juin, il fut convenu que Louis XVII & sa sœur seroient conduits le lendemain à St. Cloud. M. Chastelier, que les membres du Comité de salut public cherchoient à retenir quelques jours à Paris, quitta Paris dès le soir même, d'après les ordres qui lui avoient été donnés d'être de retour le 7 au plus tard. Il arriva ici le 8 au matin. Dans ce même moment Louis XVII expiroit dans la

A cette armée navale, qui avoit battu la flotte françaiſe, ſe joignit bientôt une

---

priſon du Temple. Des ordres étoient donnés pour faire avancer des troupes dans vos Provinces ; on méditoit le maſſacre de vos Chefs, de vos femmes, de vos enfans. La lettre ſuivante que nous avons interceptée, ſera un monument durable de la plus atroce perverſité.

Lettre écrite par ſept membres du Comité de ſalut public, au Repréſentant du peuple Guezno.

» Il eſt impoſſible, cher collègue, que la république puiſſe se maintenir, ſi la Vendée n'eſt pas entièrement réduite ſous le joug. Nous ne pouvons croire à notre sûreté que lorſque les brigands qui infeſtent l'Oueſt auront été mis dans l'impuiſſance de nous nuire ; c'eſt déjà un ſacrifice trop honteux d'avoir été réduits à traiter de la paix avec ces ſcélérats dont la grande majorité a mérité l'échafaud. Sois convaincu qu'ils nous détruiroient, ſi nous ne les détruiſions pas ; ils n'ont pas mis plus de bonne-foi que nous dans le traité ſigné, & il ne doit leur inſpirer aucune confiance dans les promeſſes du gouvernement. D'après l'impoſſibilité où nous ſommes d'eſpérer que nous pourrons

flottille destinée à procurer des secours aux rebelles ; cette flottille portoit environ sept

---

abuser plus longtemps les Vendéens, il faut chercher les moyens de prévenir des hommes qui ont autant d'audace & d'activité que nous. Le moment approche où, d'après l'article 2 du traité secret, il faut leur présenter une espèce de monarchie & leur montrer le Bambin pour lequel ils se battent. Ce pas nous perdroit sans retour. Les Comités n'ont trouvé qu'un moyen d'éviter cette difficulté vraiment extrême. Le voici :

» La principale force des brigands est dans le fanatisme que leurs chefs leur inspirent. Il faut les arrêter & dissoudre d'une seul coup cette association monarchique qui nous perdra, si nous ne nous hâtons pas de les prévenir : l'opinion nous devient plus nécessaire que la force. Il faut supposer que les chefs des insurgés ont voulu rompre le traité, se créer princes des départemens qu'ils occupent ; que ces chefs ont des intelligences avec les Anglais ; qu'ils veulent leur ouvrir la côte, piller la ville de Nantes et s'embarquer avec le fruit de leurs rapines.

» Fais intercepter des couriers porteurs de semblables lettres ; crie à la perfidie, afin que le peuple

mille hommes de débarquement; elle contenoit des provisions suffisantes pour ar-

---

voye clairement que la bonne foi et la justice sont de notre côté. Si tu peux avoir les onze chefs, le troupeau se dispersera. Concerte-toi avec les administrateurs d'Ille & Vilaine; communique la présente aux quatre représentans de l'arrondissement. Il faudra profiter de l'étonnement que doit produire l'absence des chefs, pour désarmer les Vendéens & les Chouans. Il faut qu'ils se soumettent au régime général de la république ou qu'ils périssent. Point de demi-mesures, elles gâtent tout en révolution; il faut, s'il est nécessaire, employer le fer et le feu, mais en rendant les Vendéens coupables aux yeux de la nation, du mal que nous leur ferons; saisis les premières apparences qui se présenteront pour frapper le grand coup; car les événemens pressent de toutes parts. Il te suffira de nous dire : J'ai reçu la proclamation relative aux subsistances. Prends garde aux menées de Louvet; il est vendu aux restes orléaniques : nous le surveillons, mais il intrigue dans la Mayenne & la Loire-Inférieure. Boissy adopte toutes ses mesures. Fais-nous part de ce que tu peux faire sur-le-champ, afin que cela concorde avec les mesures que nous

mer, habiller, équiper soixante à quatre-vingt mille hommes, & des subsistances

---

allons prendre. Salut et fraternité. *Signé*, Tallien, Treilhard, Syeyes, Doulc.t, Rabaud, Marec, Cambacérès.

Paris, 18 *prairial*, *an* 3.

Vous voyez, braves camarades, que la Convention nous portoit des paroles de paix & ordonnoit des assassinats. Nous ne vous dirons pas que les hommes qui ont assassiné Louis XVI aient attenté aux jours de Louis XVII, nous n'avons aucune preuve certaine pour l'avancer; mais il est bien difficile de ne pas le croire.

En attendant que la justice divine punisse les auteurs de tant de forfaits, il est de notre devoir d'employer tous les moyens dont nous pouvons disposer, pour nous préserver de la rage de ces hommes qui sacrifient tout à leur ambition; il ne nous reste que la victoire ou la mort.

La Convention va nous imputer l'infraction d'un traité que nous aurions religieusement observé, si elle eût eu l'intention d'en remplir les conditions. Elle va nous représenter à la nation française & à l'Europe comme des hommes per-

pour les faire vivre pendant plusieurs mois.

---

fides; mais plus elle montrera de scélératesse, plus nous devons faire éclater notre humanité & notre grandeur d'ame. Tous les Français sont nos frères; nous ne connoissons d'ennemis que ceux de la patrie. C'est le bonheur, c'est la liberté que nous voulons rendre aux Français; c'est pour les faire jouir des avantages de la paix & d'un gouvernement paternel, que nous nous dévouons aux horreurs de la guerre. Loin de nous toute idée d'ambition; que la Convention trompe le peuple français sur la pureté de nos vues, nous répondrons par notre conduite franche, digne de la cause à laquelle nous nous sommes consacrés.

Les légions, qui vont s'avancer sur vos frontières, sont les mêmes que vous avez si souvent vaincues, & qui viennent combattre, malgré elles, contre leurs frères Epargnons autant qu'il dépendra de nous le sang français; marchons aux soldats avec l'olivier à la main, supplions les de sauver avec nous notre patrie infortunee; ouvrons toujours nos rangs pour les recevoir; partageons avec eux nos subsistances. Implorons le Dieu de bonté, afin qu'il ramène tous les Français sous l'empire de

Pour effectuer cet armement, le minis-tère anglais s'étoit principalement adressé

---

la raison & de la justice, & que, réunissant tous les enfans de cette famille immense, il les fasse jouir de l'abondance & de la paix.

A ces causes, nous déclarons à la face du ciel, que nous ne considérons comme ennemis de notre patrie que les députés de la soi-disant Convention; que nous préviendrons constamment par tous les moyens qui dépendront de nous l'effusion du sang & le pillage des propriétés; que nous recevrons avec transport les officiers & les soldats qui voudront concourir avec nous au rétablissement de la religion, de la royauté, de l'ordre & des propriétés; que tous Vendéens ou Chouans qui se permettront d'insulter le citoyen paisible, fussent-ils d'un autre parti que nous, seront punis suivant la rigueur des ordonnances militaires.

Comme la Convention s'empressera de dénaturer nos intentions, nous devons faire connoître nos principes & les motifs pressans qui nous inspirent.

Nous reconnoissons un seul Dieu créateur du ciel & de la terre; nous voulons vivre & mourir dans la religion catholique, apostolique & romaine,

aux émigrés français disséminés sur le territoire de la Grande-Bretagne ; il avoit eu

---

que nos pères ont professée. Nous reconnoissons Louis Stanislas Xavier, roi de France, & nous lui jurons obéissance & fidélité. Nous ne poserons les armes que lorsque le gouvernement monarchique nous aura été rendu.

Nous ferons observer une discipline exacte & sévère dans tous les lieux de notre arrondissement, quelles que soient les cruautés qu'on exerce contre nous.

Nous n'avons point contracté & nous ne contracterons point d'alliance avec la nation anglaise ni avec aucune des puissances coalisées, à moins que Louis XVIII ne conclue un traité avec elles. Alors ces puissances seroient nos alliées, parce qu'elles seroient les alliées de notre souverain. Nous ne laisserons pénétrer dans les pays occupés par nos armées aucunes troupes des puissances coalisées, & nous combattrions leurs soldats débarqués sur nos côtes à l'effet de démembrer la France ou d'exciter du trouble dans les provinces.

Nous ne reconnoissons point & nous ne reconnoîtrons jamais de Convention ni d'Assemblée nationale en France. Nous protestons d'avance

recours aussi à une autre voie, qui avoit été de prendre de gré ou de force une par-

---

contre la constitution que les soi-disant députés du peuple français vont donner à la France ; ces hommes, en prononçant le mot de république, veulent gouverner despotiquement la nation française.

Nous ne reconnoissons de pouvoirs légitimes, que ceux qui ont été établis ou reconnus par notre roi Louis XVIII. Nous remplissons les volontés de notre roi en déclarant que nulle personne quelconque ne pourra être recherchée pour sa conduite & ses opinions, en promettant dans toute l'étendue des pays qui seront occupés par nos armées une amnistie sans réserve à toutes les personnes qui se rangeront sous nos drapeaux.

Il ne sera exercé aucune vengeance particulière contre aucun individu quelconque.

Nous sommes trop profondément pénétrés de l'esprit qui inspire Louis XVIII, pour ne pas assurer au peuple français que les abus qui s'étoient attachés à la monarchie, seront réformés avec soin. C'est à la sagesse de Louis XVIII qu'il appartient de corriger ces abus, de les empêcher de renaître & d'accorder à ses sujets toute la liberté

tie des prisonniers français que ses trou
avoient faits tant sur terre que sur mer

---

que la constitution de la monarchie leur assu
en les admettant tous aux emplois ecclésiastiq
civils & militaires.

Nous ne permettrons point la circulation
assignats dans les contrées occupées par nos arm
nous ne reconnoîtrons jamais cette monnoie
pour une monnoie fausse dont le gage préten
été établi sur le brigandage, l'assassinat & la p
cription. Il ne sera porté aucune atteinte aux p
priétés de la maison & couronne de France, p
priétés inaliénables...; ni aux propriétés de l'égl
& du clergé de France, qui font le domaine
pauvre & dont le produit est nécessaire à l'entr
tien du culte & à celui de ses ministres..., ni a
propriétés des Français fidèles & amis de la patri
qui n'ont quitté leur patrie que pour combattre l
Jacobins & la soi-disant Convention.

Nous nous engageons solemnellement de fai
tous les sacrifices qui pourront dépendre de nou
pour consolider la dette publique.... Nous hy
pothéquons nos propriétés & celles de nos enfan
à l'effet de faire tenir envers tous les créanciers d

puis le commencement de la guerre, & de les embarquer avec les émigrés pour con-

---

... tous les engagemens contractés envers eux par les rois de France....

Nous renonçons à perpétuité, pour nous & nos enfans, à toutes exemptions pécuniaires & à nos privilèges..., Nous combattons pour rétablir le culte de la religion catholique, pour rétablir le trône.... pour remettre tous les François en possession de l'héritage de leurs peres, pour faire jouir tous les François de la véritable liberté & du bonheur que donne un gouvernement établi & exempt de la tyrannie.... Louis XVIII, en conformant les vœux que la nation françoise exprima dans les mandats & les cahiers qui furent donnés par toutes les provinces aux députés des Etats-Généraux, pour faire jouir la nation françoise de tout le bonheur qu'elle-même desira au moment de sa convocation.

Nous invitons les braves soldats françois à venir se rallier à nous. Nous invitons les villes, bourgs & villages à ouvrir leurs portes & à reconnoître leur souverain légitime. Nous invitons les militaires, les administrateurs & toutes personnes entre les mains desquelles réside une portion de

ON. 11
oient de
a liberté
t de cel
l'entr'eu
barqués
s royau
iduire en

Sapineau,
aivent plu-
ux officiers
is.

ral.

e des ar-
Bretagne;

essus, nous
liée & af-
posent l'ar-
Haut-Poi-
uin 1795,
II, Sign

ier, Sign

battre avec eux & seconder les Vendéens.

Ce moyen violent, employé à l'égard

---

force & d'autorité, à les employer au rétablissement de la religion & de l'ordre; & nous leur accorderons aide, assistance & protection pour garantir leurs personnes & leurs propriétés contre tous perturbateurs de l'ordre public. Nous invitons les laboureurs, les cultivateurs, les artisans, à continuer leurs travaux précieux & nous nous engageons à faire respecter leurs moissons, leurs héritages, leurs ateliers.

Nous déclarons ennemis & tyrans de la patrie les députés de la soi-disant convention qui ont voté pour l'assassinat du Roi Louis XVI, de glorieuse & sainte mémoire. Nous jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, ou de ne poser les armes que lorsque les députés de la soi-disant convention auront remis les rênes du gouvernement au souverain légitime que Dieu a donné à la France.

Fait au quartier général de l'armée de Charette & publié au quartier général des armées de Stofflet, Sapineau & Scepeaux, le 21 juin 1795, l'an premier du règne de Louis XVIII.

de ſoldats ou de matelots qui avoient dès le principe embraſſé la cauſe de la liberté, avoit produit un réſultat différent de celui qu'on s'étoit promis. Pluſieurs d'entr'eux ſe révoltèrent dès qu'ils furent embarqués, ils voulurent maſſacrer les chefs royaux qu'on leur avoit donnés, & conduire en

---

Signé, Charette, Stofflet, Scepeaux, Sapineau; Monnier, Guichard, Chalon-Cadi. Suivent pluſieurs pages de ſignatures des principaux officiers de l'armée des Vendéens & des Chouans.

Certifié Gilbert, ſecrétaire général.

Au nom du Roi, le conſeil militaire des armées d'Anjou, du Haut-Poitou & de Bretagne;

Vu la réponſe & la proclamation ci-deſſus, nous ordonnons qu'elle ſoit imprimée, publiée & affichée dans toutes les Paroiſſes qui composent l'arrondiſſement des armées d'Anjou, du Haut-Poitou & de Bretagne. A la Mabilais, le 23 juin 1795, l'an premier du règne de Louis XVIII, *Signé* Bernier, *Commissaire général.*

De l'Imprimerie Royale de Maulevrier, *Signé* Chambart fils, imprimeur.

France les navires ſur leſquels ils étoient montés. Le complot fut découvert & la révolte comprimée ; mais le courage de ces infortunés ne ſe démentit point dans les ſupplices ; quatorze d'entr'eux, en recevant la mort, proteſtèrent de leur attachement à la cauſe ſacrée de l'indépendance, & déclarèrent qu'ils mouroient républicains.

Un tel événement ne devoit pas être d'un favorable augure pour les émigrés ſous les drapeaux de l'Angleterre, & que cette nation perfide, ou plutôt ſon perfide miniſtre, n'alloit vomir ſur nos côtes, que pour s'en débarraſſer & les faire exterminer par les républicains dont ils éclairciroient les phalanges avant que de ſuccomber.

Les Chouans, inſtruits du renfort que leur envoyoit l'Angleterre, & du nombre des émigrés qui alloient venir à leur ſecours, inſtruits en outre du lieu où le débarquement devoit s'effectuer, ſe diſposèrent à protéger ce débarquement ; ils diſpersèrent

dispersèrent le peu de troupes républicaines qui étoient disséminées dans ces cantons, s'emparèrent d'une batterie qui auroit pu s'opposer à la descente des émigrés, & coupèrent tous les ponts de communication qui auroient pu également servir aux troupes républicaines pour se rallier & former un corps assez nombreux pour inquiéter la descente projettée.

Cette descente eut lieu dans la nuit du 8 au 9 messidor de l'an 4. Elle se fit sous le commandement du général d'*Hervilly*. Dix-huit cents émigrés furent d'abord mis à terre, à la faveur des chaloupes plates: le reste des troupes prit terre les jours suivans: les munitions & les vivres furent débarqués successivement.

A la nouvelle de cette descente, le général *Hoche*, chargé du commandement des pays insurgés, se rendit dans le Morbihan; mais n'ayant que quelques officiers, & un simple détachement de cavalerie avec lui, il ne crut pas devoir pénétrer plus avant. Il évacua plusieurs villes,

& rétrograda jusqu'à moitié chemin de Rennes.

Les émigrés & les Chouans profitant de cette évacuation, s'emparèrent d'Auray; mais de leur côté, voulant conserver une retraite en cas d'échec, & n'osant pas s'éloigner de la flotte anglaise qui s'étoit approchée des côtes le plus qu'il lui avoit été possible, ils n'essayèrent pas de porter leurs succès plus loin pour l'instant.

Ce retard & cette inaction de la part de l'ennemi, donna le tems aux colonnes républicaines de faire du chemin, de s'avancer & de se réunir; elles pénétrèrent même jusque sous le canon d'Auray, et enlevèrent un avant-poste à l'ennemi.

Cependant les émigrés étoient maîtres de la petite étendue de pays située entre le lac d'Auray & celui de Kergourich, jusqu'à la grande route d'Auray à Hennebond. Pour se maintenir dans cette position, il falloit s'emparer d'une forteresse, connue sous le nom de fort Penthièvre. Ce fort fut vivement attaqué par trois frégates an-

glaiſes emboſſées ſous ſes murs ; ſa garniſon qui n'étoit compoſée que de quatre cents hommes, fut contrainte de capituler, & comme priſonnière de guerre, fut de ſuite tranſportée ſur la flotte anglaiſe.

Nous avons dit que les républicains avoient eu le tems de ſe réunir ; bientôt ils ſe trouvèrent en aſſez grand nombre pour reprendre l'offenſive ; ils chargèrent, à différentes repriſes, les émigrés, qui d'abord évacuèrent la ville d'Auray, abandonnèrent enſuite un camp retranché qu'ils avoient à Carnac, & furent obligés de ſe replier juſque dans la preſqu'île de Quiberon, ſous la protection du fort Penthièvre.

Les émigrés, dans cette retraite, ne furent ſuivis que d'un très-petit nombre de Chouans ; les autres, dès les premiers déſavantages qu'ils avoient éprouvés, s'étoient retirés pour faire la guerre à leur manière, ſe cachant dans les haies, paroiſſant aujourd'hui dans un lieu, demain dans un autre ; fondant ſur les républicains qu'ils trouvoient épars, & prenant

la fuite, du moment qu'ils avoient à faire face à un ennemi rangé en bataille.

Les troupes républicaines avoient serré l'ennemi de près. Elle le tenoient en quelque sorte bloqué dans la presqu'île de Quiberon; les Français avoient devant eux le fort Penthièvre, les émigrés étoient protégés par ce fort. Chaque jour les Français se renforçoient, chaque jour aussi la flotte anglaise augmentoit le nombre des émigrés. Ceux-ci se trouvant trop resserrés, essayèrent de percer les bataillons français, & de faire une trouée au moyen de laquelle ils pourroient se porter en avant & reprendre des munitions, porter des armes aux Chouans & aux autres insurgés qui devoient être de leur bord. Leur tentative fut infructueuse, ils furent repoussés avec une perte considérable, & le convoi qu'ils devoient faire passer de l'autre côté des Français, resta au pouvoir de ces derniers qui, après avoir battu les émigrés, se saisirent d'une assez grande quantité d'habits, de poudre, de vin, d'eau-de-vie & de viande.

Il ne restoit aux émigrés, dans cette pénible situation, que de se renforcer dans la presqu'ile de Quiberon; & en effet, retranchés dans le camp de Kousten, sous le fort Penthièvre, ils s'occupoient sans relâche à augmenter les fortifications de cette place.

De son côté, le général Hoche ne vouloit pas rester dans l'inaction. Il savoit très-bien qu'il ne pouvoit pas prendre par famine, des gens qui recevoient journellement, ou pouvoient recevoir journellement des vivres, par la mer librement occupée par l'Anglais: il étoit probable aussi que les émigrés recevoient de nouveaux renforts en hommes, & tout devoit le déterminer à tenter une action que nul avantage n'engageoit à différer. Mais une bataille ne pouvoit réussir qu'après avoir enlevé le fort Penthièvre qui couvroit entièrement les retranchemens ennemis.

On a vu plus haut de quels moyens s'étoit servi le gouvernement anglais, pour compléter la troupe qu'il destinoit à cette

expédition ; on se rappelle qu'il embarqua de force avec les émigrés, des matelots, des soldats républicains qu'il avoit fait prisonniers ; on se rappelle aussi quel fut le désespoir de ces amis de la liberté, leur révolte & le supplice de plusieurs d'entr'eux, qui protestèrent de leur attachement à la cause de la liberté, au moment où ils alloient recevoir la mort. Quelques-uns de ces braves avoient péri, mais quoiqu'amalgamés avec les émigrés, le grand nombre d'entr'eux qui avoit échappé au supplice, se promettoit, à la première occasion qui s'en présenteroit, de se jeter du bord des Français.

C'est ce qui ne manqua pas d'arriver ; parmi ces transfuges qui chaque jour se rendoient en assez grand nombre au camp de Hoche, quelques-uns assurèrent ce général que le fort Penthièvre étoit commis à la garde de leurs compagnons ; que ces braves républicains détestoient les émigrés qui les contraignoient à force armée de servir avec eux, que ces amis ; sur les-

quels le général pouvoit compter, ne demanderoient pas mieux que de livrer le fort, du moment que des troupes républicaines paroîtroient pour les seconder. Ces transfuges promirent en outre au général, de conduire par des chemins presque impraticables, jusque sous les murs de la forteresse, les soldats qu'il jugeroit à propos de mettre en marche pour surprendre cette place.

Hoche étant convaincu de la bonne foi & de la franchise de ceux qui lui parloient, fit mettre aussitôt trois mille hommes sous les armes pour cette expédition périlleuse. Cette troupe se mit en marche à onze heures du soir, sous le commandement des généraux *Humbert*, *Vatteau*, *Botta*, & de l'adjudant général *Ménage*.

À peine ces braves étoient ils hors du camp, qu'un orage affreux éclate dans ces parages; errans, au milieu de la nuit, dans des dunes, sur des mers de sables, ils ne sont éclairés que par le feu du tonnerre. Bientôt une pluie battante succède

aux éclats de la foudre, & les inonde ; les colonnes se heurtent, se choquent ; à peine si l'on peut entendre les ordres des généraux ; ils conjurent, ils pressent, ils prient ; tous les obstacles sont surmontés, le ciel redevient calme, & à deux heures du matin on se trouve au pied du fort.

La troupe étoit divisée en trois colonnes qui marchoient parallèlement. Les deux qui suivoient les bords de la mer, furent bientôt apperçues par les chaloupes canonnières anglaises qui bordoient le rivage ; foudroyées en flanc, sans pouvoir se défendre contre le feu roulant & nourri de l'ennemi, elles étoient sur le point de rétrograder, lorsqu'un bruit confus se fait entendre. Une colonne des nôtres a déjà pénétré, se disoient les soldats, ils lèvent les yeux, & au lieu de voir flotter sur le fort le drapeau blanc des émigrés, ils apperçoivent l'étendard tricolor.

C'étoit l'intrépide Ménage qui avoit opéré ce prodige. Marchant à la tête de trois cents braves, bravant les flots qui

venoient mugir autour d'eux, gravissant de rochers en rochers, il avoit pénétré jusqu'au pied des retranchemens de la forteresse, les avoit franchis, & se précipitant le sabre à la main, avoit massacré tout ce qui lui avoit opposé de la résistance.

La redoute qui protégeoit les émigrés dans la presqu'île de Quiberon une fois enlevée, rien n'empêchoit plus les républicains de pénétrer vers leurs ennemis. Hoche instruit sur-le-champ par des émissaires, de la réussite du coup qu'il avoit tenté, marcha avec son armée sur la presqu'île, & arriva près du camp des émigrés, au moment où ils ignoroient encore la prise du fort Penthièvre.

Le trouble & la consternation furent au comble parmi les ennemis. Les Chouans qui étoient restés avec eux, ou du moins une partie d'entr'eux s'embarquèrent, sous le commandement de *Puisaye*, dans des bateaux plats qui les portèrent sur d'autres rives de la Vendée, où ils se dispersèrent, & les émigrés se rallièrent sous les ordres

du jeune *Sombreuil*, fils du commandant des Invalides que la piété de sa fille avoit arraché aux massacres de septembre, mais qui dans se fort de la terreur avoit enfin succombé sous la hache révolutionnaire.

Le jeune Sombreuil se conduisit, dans ces circonstances funestes pour le parti qu'il défendoit, avec un héroïsme admirable. Il forma un peloton considérable de ce qui lui restoit; nous disons de ce qui lui restoit, parce que beaucoup de soldats de son bord, voyant le danger qu'ils couroient, étoient venus se rendre sans armes parmi les Français, protestant de leur républicanisme & de leur dévouement à la cause de la liberté; avec ce peloton, il soutint le feu de l'armée française, pour donner le tems aux femmes & aux enfans qui étoient avec lui, & à beaucoup d'autres de sa suite, de regagner les vaisseaux qui devoient les recevoir à bord.

C'est bien encore le cas d'observer ici, combien ces émigrés eux-mêmes étoient trompés par le ministre britannique, com-

bien la conduite politique de ce cabinet est tortueusement perfide. Non, l'Angleterre ne vouloit qu'égorger les Français les uns par les autres, ne vouloit que travailler à son affermissement personnel en affoiblissant sa rivale. Et qu'on nous dise à quoi servoient ces femmes d'émigrés, ces vieillards, ces enfans qu'on avoit embarqués dans cette expédition. Sont-ce des femmes, des vieillards, des enfans, qui sont nécessaires dans des expéditions militaires ? Ils consomment les vivres, gênent les mouvemens, & refroidissent le courage de ceux auxquels ils sont chers. Si l'expédition eût réussi, on eût pu ensuite faire repasser ces individus en France, & jusque-là les soigner & les nourrir en Angleterre, mais ce n'est pas ainsi que calcule l'Anglais, & s'il tolère des Français chez lui, c'est que ces Français réfugiés à Londres, par leur industrie, leurs écrits, leurs intrigues, nuisant à la France & au parti républicain, servent en cela la Nation britannique. S'il est peut-être trop hasardeux d'interpréter ainsi les

du jeune *Sombreuil*, fils du commandant des Invalides que la piété de sa fille avoit arraché aux massacres de septembre, mais qui dans le fort de la terreur avoit enfin succombé sous la hache révolutionnaire.

Le jeune Sombreuil se conduisit, dans ces circonstances funestes pour le parti qu'il défendoit, avec un héroïsme admirable. Il forma un peloton considérable de ce qui lui restoit; nous disons de ce qui lui restoit, parce que beaucoup de soldats de son bord, voyant le danger qu'ils couroient, étoient venus se rendre sans armes parmi les Français, protestant de leur républicanisme & de leur dévouement à la cause de la liberté; avec ce peloton, il soutint le feu de l'armée française, pour donner le tems aux femmes & aux enfans qui étoient avec lui, & à beaucoup d'autres de sa suite, de regagner les vaisseaux qui devoient les recevoir à bord.

C'est bien encore le cas d'observer ici, combien ces émigrés eux-mêmes étoient trompés par le ministre britannique, com-

bien la conduite politique de ce cabinet est tortueusement perfide. Non, l'Angleterre ne vouloit qu'égorger les Français les uns par les autres, ne vouloit que travailler à son affermissement personnel en affoiblissant sa rivale. Et qu'on nous dise à quoi servoient ces femmes d'émigrés, ces vieillards, ces enfans qu'on avoit embarqués dans cette expédition. Sont-ce des femmes, des vieillards, des enfans, qui sont nécessaires dans des expéditions militaires? Ils consomment les vivres, gênent les mouvemens, & refroidissent le courage de ceux auxquels ils sont chers. Si l'expédition eût réussi, on eût pu ensuite faire repasser ces individus en France, & jusque-là les soigner & les nourrir en Angleterre, mais ce n'est pas ainsi que calcule l'Anglais, & s'il tolère des Français chez lui, c'est que ces Français réfugiés à Londres, par leur industrie, leurs écrits, leurs intrigues, nuisant à la France & au parti républicain, servent en cela la Nation britannique. S'il est peut-être trop hasardeux d'interprêter ainsi les

intentions de la cour de Londres, que nous ne pouvons ſcruter avec aſſez de certitude, au moins nous eſt-il permis, ſans manquer à l'impartialité de l'hiſtoire, d'offrir le rapprochement des faits comme une forte préſomption du machiavéliſme le plus pervers & le plus inhumain.

Le jeune Sombreuil & ſes compagnons d'armes ne purent longtems réſiſter à l'impétuoſité d'une armée victorieuſe & acharnée à leur deſtruction ; il fut obligé de céder au nombre, & de ſe retirer avec ſa troupe ſur un rocher iſolé qui s'avançoit ſur la mer, à l'extrémité de la preſqu'île de Quiberon.

Les femmes, les enfans, & autres malheureux dont la troupe de Sombreuil avoit juſqu'alors protégé la retraite & l'embarquement, ſe trouvant réduits à eux-mêmes, & voulant éviter la mort que leur deſtinoient les républicains qui s'avançoient avec précipitation & les chargeoient avec de la mouſqueterie, s'élancèrent dans la mer pour gagner les chaloupes, & y pé-

rirent en grand nombre avant que de pouvoir les atteindre.

D'un côté les colonnes républicaines avoient le ſpectacle de malheureux qui ſe débattoient en vain contre les flots, de l'autre, un reſte de troupe retranchée ſur un rocher où elle fut obligée de mettre bas les armes, étant dans l'impuiſſance de ſe défendre, & de recevoir des vivres & des renforts. Telle fut l'iſſue de la dernière deſcente effectuée par les Anglais en faveur de la Chouannerie; tel fut le ſort de l'affaire de Quiberon; le réſultat de cette action fut auſſi funeſte aux émigrés que l'action elle-même.

Tous ceux qui avoient dépoſé les armes, à l'exception des ſoldats qui ſe trouvèrent n'être pas nobles, furent jugés les jours ſuivans par des commiſſions militaires, & fuſillés ſur-le-champ. Le jeune Sombreuil, avant que de ſubir ſon jugement, ſoutint que la condamnation de ſes frères d'armes & la ſienne étoit une infamie, une infraction à toutes les loix de l'honneur; qu'au

marins instruits, avec le fer de leurs compatriotes. Le ministère britannique se loua beaucoup de cette expédition & de son issue, quelque honteuse qu'elle fût.

Cependant plusieurs émigrés qui avoient mis bas les armes, apprenant bientôt le sort qui leur étoit destiné; parvinrent à s'évader; l'un d'eux, à son retour à Londres, fit imprimer les circonstances de son évasion; & peut-être, pour se distraire un peu d'événemens sinistres, le lecteur ne sera-t-il pas fâché de reposer son imagination sur un tableau moins rembruni. Nous allons laisser parler cet officier de marine, nommé *Chaumerei.*

« Le premier août, dit il, (c'est le jour où l'on commença à fusiller les prisonniers faits à Quiberon) le premier août, à midi, deux officiers républicains entrèrent dans la prison où j'étois détenu, un d'eux m'examinant avec attention, crut me reconnoître. Nous avions été élevés ensemble au collége. Les souvenirs les plus doux de l'enfance & les plus tendres sentimens de la nature se réveillèrent à-la-fois dans son cœur; il se jeta

dans

dans mes bras en s'écriant : O mon ami ! comment vous trouvez-vous dans ces murs ? Son camarade l'arrachant de dessus mon sein l'entraîna.

» Le lendemain à sept heures du matin, les deux officiers revinrent. Nous nous plaçâmes à l'écart ; l'officier que je ne connoissois pas, me dit : si nous pouvons vous être utiles, disposez de nous. Je parlois de sensibilité, de reconnoissance ; je vis des pleurs couler des yeux de mon compagnon de collége ; enfin les deux républicains également attendris sur mon sort, combinèrent avec moi les réponses que j'aurois à faire lorsque je comparoîtrois devant le tribunal. Il fut convenu que je demanderois à être interrogé le premier, & que je prendrois le nom de .... sous lequel j'étois peu connu.

» Le 5 août, à sept heures du matin, je sortis avec tous ceux qu'on vint chercher pour l'interrogatoire : il avoit lieu à l'hôtel de Gouvello.

» J'étois vis-à-vis du président, il y avoit à-peu-près cent personnes dans la salle.

D. Votre nom ?

R........

D. A quelle époque avez-vous émigré ?

R. Je n'ai point émigré, j'étois sorti de France avant la révolution.

D. Avez-vous porté les armes contre la république ?

R. Non.

D. Mais vous étiez du rassemblement de Quiberon ?

R. Cela est vrai, mais je n'étois pas employé militairement.

D. Etes-vous noble ?

R. Non.

D. Quelles sont les raisons qui vous ont forcé de sortir de France ?

R. Je suis sorti de France en 1789 pour aller faire un recouvrement de fonds, au nom de la maison de .... dont les biens étoient à St. Domingue. Je m'embarquai à Nantes au mois de mars; j'entrai chez un négociant appelé *Wenewenden*, j'y restai longtemps. Cet homme qui m'a tenu lieu de père, ayant éprouvé une banqueroute, fut obligé d'aller en Ecosse. Je me séparai de lui. Je n'ai pas voulu rentrer en France sous le règne de Robespierre. Me trouvant à Londres sans ressources, le quartier-maître des régimens français m'offrit de tenir ses comptes; je m'attachai à lui. Lorsque nous sommes partis, j'ai cru que nous allions à Jersey. Je me suis trouvé à Quiberon, & je me disposois à revenir en Angleterre au moment où le fort fut pris. Citoyens, si je n'avois pas perdu mes papiers avec mes effets, je donnerois les preuves de ce que j'avance. Mais j'attends de votre jus-

tice que vous m'accorderez un sursis pour me les procurer.

D. Citoyen, le négociant chez lequel vous étiez étoit-il du parti de l'opposition ?

R. J'ignorois ses sentimens politiques.

» Alors le président me dit avec douceur : Soyez tranquille, on vous rendra justice. Je passai dans l'appartement où se trouvoient ceux qu'on alloit interroger, je leur recommandai de ne pas avoir l'air de me connoître. *Dentrechaux*, un de mes camarades, se fit passer pour domestique. A midi la commission leva la séance, tout le monde étoit interrogé. Je passai jusqu'à quatre heures avec mes camarades : en approchant de la mort, ils devenoient plus calmes : *Payen*, élève de la marine, qui n'avoit que six mois de trop pour obtenir le sursis accordé par les représentant du peuple à tous ceux qui n'avoient pas seize ans lors de leur émigration, ou qui étoient sortis de France avant 1789, déclara son âge ; quoique sa figure fût extrêmement jeune, le président du tribunal insista sans pouvoir le sauver.

» A quatre heures, le détachement chargé de l'exécution arriva : un greffier appela ceux qui étoient condamnés à mort, on leur lia les mains derrière le dos ; vingt-huit alloient périr, douze avoient obtenu un sursis ; *Dentrechaux* & moi éti-

étions ; de ce nombre ; mais lorſque nos infortunés compagnons ſe tournant vers nous, pour la dernière fois, nous dirent : Ne nous oubliez pas, nous ſommes heureux de vous avoir ſauvés, nous fûmes prêts à nous trahir & à demander à les ſuivre : une demi-heure après, nous entendîmes la fatale décharge, & preſqu'au même inſtant nous vîmes paſſer les dépouilles ſanglantes de nos amis.

» Le lendemain je fus transféré à la tour de Vannes avec tous ceux qui avoient obtenu le ſurſis.

» Le 6 août un ſoldat républicain, à qui Dentrechaux avoit remis ſa bourſe, lors de la priſe du fort, ayant appris qu'il n'avoit pas péri, vint à Vannes pour la lui remettre. Tout fut tranquille juſqu'au 16 : ce jour les chefs des Chouans firent avertir les priſonniers que s'ils vouloient ſe révolter, ils s'avanceroient dans la nuit pour les ſeconder. Tout fut découvert par deux ſoldats du régiment d'*Hervilly* : on fit placer des canons devant les priſons ; ſept chefs de Chouans furent fuſillés, & le général Lemoine nous prévint qu'au moindre mouvement nous ſerions tous mis à mort.

[illegible] prîmes, le 28 au matin, que le Corps [illegible] ordonné de fuſiller tous les priſonniers [illegible] s de 16 ans qui avoient obtenu un [illegible]

[illegible] voyois plus mon camarade de collége.

que ſon ſervice appeloit ſans doute ailleurs. Depuis quelque temps je cherchois les moyens d'échapper à la mort. Les habitans de Vannes entroient dans la priſon pendant la journée. Une femme touchée de mon ſort m'avoit offert de me cacher chez elle, & des habits pour me déguiſer. On venoit ſucceſſivement chercher les priſonniers pour les interroger une dernière fois, c'étoit là l'inſtant critique. Il y avoit au haut de la tour, directement ſous le toît, un local qui me parut propre à me cacher derrière un monceau de paille; j'y portai une cruche d'eau & un morceau de pain. Je paſſai deux jours dans un eſpace de ſix pieds en carré, oſant à peine reſpirer, & craignant à tout moment d'être découvert: mes compagnons d'infortune furent fuſillés dans cet intervalle.

» Le ſecond jour, ſur le ſoir, j'entendis un officier qui demandoit s'il n'y avoit plus perſonne; on lui répondit que non; heureuſement pour moi, on ne fit point d'autres recherches. Les portes de la tour furent alors entièrement libres, les habitans entroient en foule pour réclamer les effets qu'ils avoient prêtés aux priſonniers. Je ſortis déguiſé le 30 août, à 9 heures du ſoir, ſans rencontrer d'obſtacles; mais on m'avoit mal indiqué la maiſon où je devois aller, j'entrai dans une autre.

» Dans le cruel embarras où j'étois, je m'ouvris

étions ; de ce nombre ; mais lorsque nos infortunés compagnons se tournant vers nous, pour la dernière fois, nous dirent : Ne nous oubliez pas, nous sommes heureux de vous avoir sauvés, nous fûmes prêts à nous trahir & à demander à les suivre : une demi-heure après, nous entendîmes la fatale décharge, & presqu'au même instant nous vîmes passer les dépouilles sanglantes de nos amis.

» Le lendemain je fus transféré à la tour de Vannes avec tous ceux qui avoient obtenu le sursis.

» Le 6 août un soldat républicain, à qui Dentrechaux avoit remis sa bourse, lors de la prise du fort, ayant appris qu'il n'avoit pas péri, vint à Vannes pour la lui remettre. Tout fut tranquille jusqu'au 16 : ce jour les chefs des Chouans firent avertir les prisonniers que s'ils vouloient se révolter, ils s'avanceroient dans la nuit pour les seconder. Tout fut découvert par deux soldats du régiment d'*Hervilly* : on fit placer des canons devant les prisons ; sept chefs de Chouans furent fusillés, & le général Lemoine nous prévint qu'au moindre mouvement nous serions tous mis à mort.

» Nous apprîmes, le 28 au matin, que le Corps législatif avoit ordonné de fusiller tous les prisonniers au-dessus de 16 ans qui avoient obtenu un sursis.

» Je ne voyois plus mon camarade de collége,

que son service appeloit sans doute ailleurs. Depuis quelque temps je cherchois les moyens d'échapper à la mort. Les habitans de Vannes entroient dans la prison pendant la journée. Une femme touchée de mon sort m'avoit offert de me cacher chez elle, & des habits pour me déguiser. On venoit successivement chercher les prisonniers pour les interroger une dernière fois, c'étoit là l'instant critique. Il y avoit au haut de la tour, directement sous le toît, un local qui me parut propre à me cacher derrière un monceau de paille; j'y portai une cruche d'eau & un morceau de pain. Je passai deux jours dans un espace de six pieds en carré, osant à peine respirer, & craignant à tout moment d'être découvert: mes compagnons d'infortune furent fusillés dans cet intervalle.

» Le second jour, sur le soir, j'entendis un officier qui demandoit s'il n'y avoit plus personne; on lui répondit que non; heureusement pour moi, on ne fit point d'autres recherches. Les portes de la tour furent alors entièrement libres, les habitans entroient en foule pour réclamer les effets qu'ils avoient prêtés aux prisonniers. Je sortis déguisé le 30 août, à 9 heures du soir, sans rencontrer d'obstacles; mais on m'avoit mal indiqué la maison où je devois aller, j'entrai dans une autre.

» Dans le cruel embarras où j'étois, je m'ouvris

au maître de la maison, avec lequel je me trouvois seul. Il me répondit : Ne craignez rien, citoyen, je respecterai l'hospitalité que le hasard vous a procurée chez moi : en effet, il la respecta, malgré les dangers auxquels il s'exposoit. Il me conduisit dans un appartement où, pendant plusieurs jours, je fus servi par lui seul : on trouva des habits de paysans qui alloient à-peu-près à ma taille ; il me fut aisé de sortir de Vannes, & de me rendre sur le bord de la mer ; mais sur cette plage où je ne connoissois personne, on pouvoit m'arrêter à chaque moment. J'avois sur moi quel qu'argent que m'avoit donné la même personne dont je tenois l'habit avec lequel j'étois sorti de la tour de Vannes ; je pris le parti de l'offrir à un pêcheur qui me conduisit sur son canot, à une frégate anglaise que je voyois à une demi-lieue de la côte ».

L'affaire de Quiberon jeta le découragement parmi les Vendéens ; beaucoup d'entr'eux ne servoient plus qu'à regret une cause pour laquelle ils avoient déjà fait tant de sacrifices infructueux, & une grande partie des paysans enrégimentés sous les bannières de Louis XVIII, abandonnèrent volontairement la défense de sa cause, pour retourner à la culture de

leurs champs qu'ils n'auroient jamais dû quitter.

Stofflet, *Charette*, *Puisaye* & d'autres chefs vendéens, essayèrent cependant de les ramener, mais tous leurs efforts ne réussirent qu'à former une armée de seize ou dix-huit mille hommes qui furent complettement battus peu de tems après la défaite des émigrés. Ces généraux furent, après ce revers, obligés de se disperser, & l'intrépide Charette, entouré de quelques centaines d'avanturiers, déploya, dans des affaires particulières & des combats partiels, un courage & des talens qui l'eussent à jamais illustré, s'il eût été l'appui d'une meilleure cause. Pendant toute une campagne, il harcela une armée républicaine, la tint en échec; mais ayant perdu partiellement une partie de ses braves, &, dans une dernière action, après avoir soutenu le feu de l'ennemi aussi longtems qu'il l'avoit pu, après s'être fait un rempart des cadavres de ceux qu'il avoit tués, succombant sous le

nombre, il prit la fuite & fut atteint dans les forêts au bout de six heures de marche. Puisaye & Stoflet finirent par avoir le même sort, & les corps de troupes qu'ils commandoient furent entièrement dispersés. Puisaye dut son salut à la fuite, mais les deux autres furent fusillés à Nantes, après avoir été jugés par une commission militaire.

Charette, dont l'intelligence & l'activité soutinrent pendant plusieurs années les chances d'une guerre très-pénible, avoit été lieutenant de vaisseaux dans l'ancien régime, & très-estimé dans son corps; il étoit d'une ancienne famille parlementaire de Rennes, qui, sous le règne de Louis XV, joua un rôle assez considérable dans la fameuse affaire de *Lachalottais*. Il est à présumer que s'il eût été nommé député à l'assemblée constituante, le desir de se venger de la cour l'eût jeté du bord de la minorité de la noblesse qui embrassa le parti des communes. Un esprit ardent, une tête exaltée, une ambition

: qu'on les transférât dans les Vendôme, lieu où devoit se ...te - Cour nationale pour les

...nir à ce but, les anarchistes ...s, cette fois, devoir se montrer ... véritables couleurs qui les ..., mais ils affectèrent d'ar-...eau blanc, pour faire croire ...iration étoit royaliste. Ils s'é-... chargés de semer çà & là des ...nches pendant la nuit, d'aff-...roclamations en faveur de ..., & au bruit de plusieurs pé-...voient être tirés dans divers ... une heure indiquée, de crier ... les royalistes égorgeoient les ...'il étoit urgent que ceux-ci ... pour exterminer les amis des ...uand une fois ces rassemble-...ent été formés, au lieu d'avoir ... des royalistes, qui n'étoient ...ans cette affaire, ces agita-... seroient portés dans les pri-

lir de leur rébellion aux loix de la république.

D'un autre côté, le général Hoche, qui vouloit terminer de bonne foi cette guerre désastreuse, parce que tels étoient les ordres du gouvernement, qui n'avoit pas, comme l'ancien comité de salut public, des raisons particulières d'entretenir cette boucherie, offroit des conditions avantageuses aux Vendéens qui rentreroient dans l'ordre, qui déposeroient les armes. Au lieu de mitraille, il fit parler la voix de la raison, son langage fut entendu, & l'olivier de la paix qu'il présenta franchement fut accepté de même. Ce fut à ce général, enlevé à la fleur de son âge, qu'on dut la pacification des départemens insurgés. Il ne jouit pas longtems de la couronne que lui décernèrent la victoire & ses concitoyens, mais il vivra éternellement dans la mémoire de ceux qui aiment à trouver l'humanité dans les actions du héros.

Pour consolider la paix entre les Vendéens & les républicains, le gouvernement, secondé par le Corps législatif, fit en faveur des premiers tous les sacrifices imaginables. Les départemens insurgés avoient beaucoup souffert. Le fer, la flamme, avoient ravagé ces déplorables contrées autrefois si fertiles: pour dédommager leurs habitans, on les exempta d'impositions, on leur accorda une amnistie qui fut sacrée, & à la faveur même de laquelle beaucoup d'émigrés rentrèrent dans leurs foyers en se faisant passer pour Vendéens; on fit reconstruire des villages qui avoient été incendiés; on les exempta de réquisitions tant en hommes qu'en denrées, auxquelles furent soumis les autres habitans de la république; enfin, on ne négligea aucun des moyens qui étoient propres à ramener à la tranquillité des cultivateurs qui y fussent restés fidèles, si des intrigans & des fanatiques n'avoient pas cherché à les arracher aux travaux de l'agriculture & au repos qui accompagne

naturellement l'homme des champs quand le terrein qu'il exploite ne devient pas le théâtre de puissances belligérantes.

Cette nouvelle pacification sur la durée de laquelle on eût dû compter, parut en effet se consolider, & plusieurs années se succédèrent sans que l'on entendît parler dans ces contrées de mouvemens insurrectionnels; mais hélas! pour le malheur de la France & la honte de l'humanité, nous aurons encore à parler de nouveaux désastres dont ce pays sera le foyer.

Pendant que les départemens de l'ouest étoient ainsi agités, par la guerre civile l'intérieur de Paris, toujours le centre des mouvemens, toujours le point essentiel d'où part l'étincelle électrique, n'étoit pas plus tranquille. Malgré la découverte de la conspiration de Babeuf, les anarchistes ne se regardoient pas vaincus; ils essayèrent même de frapper un coup à la faveur duquel ils pourroient délivrer ce chef de parti & arracher à la prison plusieurs de ses complices qui étoient renfermés dans la tour du Temple

en attendant qu'on les transférât dans les prisons de Vendôme, lieu où devoit se tenir la Haute-Cour nationale pour les juger.

Pour parvenir à ce but, les anarchistes ne crurent pas, cette fois, devoir se montrer sous les véritables couleurs qui les caractérisent, mais ils affectèrent d'arborer le drapeau blanc, pour faire croire que la conspiration étoit royaliste. Ils s'étoient donc chargés de semer çà & là des cocardes blanches pendant la nuit, d'afficher des proclamations en faveur de Louis XVIII, & au bruit de plusieurs pétards qui devoient être tirés dans divers quartiers, à une heure indiquée, de crier en foule que les royalistes égorgeoient les patriotes, qu'il étoit urgent que ceux-ci s'armassent pour exterminer les amis des rois, &, quand une fois ces rassemblemens auroient été formés, au lieu d'[illegible] à tomber sur des royalistes, qui n'étoient pour rien dans cette affaire, ces agitateurs cruels se seroient portés dans les pri

ſons, en auroient arraché leurs amis, ainſi que Babeuf & ſes complices.

Les anarchiſtes tirés de priſon, la ſuite du complot étoit d'égorger une partie du Directoire, une partie des miniſtres, le nouveau tiers arrivé au Corps légiſlatif, & de demander la miſe en activité de la conſtitution de 93.

Ce projet échoua, les cocardes blanches furent jetées çà & là dans les rues, un drapeau blanc fut arboré, le feu mis aux boîtes qui devoient donner le ſignal, mais un de ceux qui étoient chargés de faire partir ces pétards, fut bleſſé par ſon exploſion; il n'eut pas le tems de ſe ſauver; on accourut au bruit, & l'on reconnut que ce ſerviteur des projets anarchiſtes, au lieu d'être partiſan de Louis XVIII, étoit un ancien membre des comités révolutionnaires, un Jacobin renforcé, qui n'avoit endoſſé ce jour-là une autre livrée, que pour déguiſer ſon jeu.

Il fut arrêté, mis dans un cachot, et avoua tout le myſtère. Il apprit que le

projet manqué étoit d'exciter un soulèvement parmi le peuple, en l'aigrissant par l'exposé des maux qu'il souffroit, & en rejetant ses malheurs sur le gouvernement.

Il apprit qu'un des moyens sur lesquels on avoit le plus compté, étoit de se diviser en deux colonnes dont l'une professeroit le démagogisme & l'autre le royalisme le plus outré; que cette dernière colonne devoit recruter tous les émigrés cachés & les royalistes de toutes classes, que quand elle auroit réussi à se renforcer, l'autre se seroit montrée, & qu'alors on auroit exterminé en commun tout ce qui auroit témoigné de l'attachement pour la constitution de l'an 3.

Cette extermination générale fut toujours le grand moyen des anarchistes, & quand ils peuvent réussir, ce mot est aussitôt sur leurs lèvres que le desir est constant dans leur cœur; cependant nous sommes fâchés que ce membre de comité révolutionnaire n'ait pas assez parlé pour

nous apprendre, en supposant que la victoire fut restée aux deux colonnes qui devoient agir simultanément, ce qu'elles eussent fait ensuite pour jouir de leur triomphe. Les royalistes eussent-ils voulu un roi? Cela est indubitable. Les anarchistes eussent-ils demandé la constitution de 93, Cela est très-probable aussi. Que faire dans une pareille conjoncture? *Exterminer.* Il est à croire que les anarchistes, à qui ne coûte aucun forfait pour arriver à leur but, avoient d'avance calculé l'événement & s'étoient promis d'en venir à l'extermination des royalistes, lorsque ceux-ci les auroient eu aidés à exterminer les partisans de la constitution de l'an 3.

Quelle qu'eût été au surplus l'issue de ce complot s'il eût réussi, il est à remarquer que sa découverte ne ralentit point l'activité secrète des anarchistes & qu'ils n'en pressèrent que plus vivement l'exécution d'une autre conspiration qui éclata peu de jours après, & qui faillit avoir les

suites

ſuites les plus déſaſtreuſes ; nous voulons parler de la conſpiration de Grenelle.

On demandera comment les anarchiſtes, ſi fréquemment déjoués dans leurs projets ne ſe laſſoient point de renouveller leurs complots ; nous répondrons qu'à l'intérêt perſonnel qui les portoit à reſſaiſir les rênes du pouvoir, ſe joignoit l'eſpérance aſſez probable de réuſſir.

Depuis la découverte de la conſpiration de Babeuf, ils voyoient que chaque jour le Directoire, qui les avoit d'abord placés, les éloignoit inſenſiblement de tous les poſtes de l'adminiſtration ; ils étoient honnis partout, incarcérés dans pluſieurs endroits, aſſaſſinés dans d'autres ; ce qu'ils avoient prévus alloit arriver ; le gouvernement, pour ſe conſolider, & en ſe conſolidant, devoit néceſſairement leur ôter leur influence. Que faire dans un pays où ils avoient eu tant d'autorité, une domination ſi étendue, ſi féroce, & où aujourd'hui ils ne trouvoient plus que la honte & la nullité ? Quand on eſt réduit à

cette extrémité, le désespoir tient lieu de courage, & l'homme est prêt à tout hazarder. D'ailleurs, s'ils avoient échoué à plusieurs reprises, ils pouvoient réussir dans une autre tentative & cette seule réussite les réintégroit alors dans toutes leurs prérogatives, dans le droit d'exercer impunément leur vengeance, & dans la double jouissance d'assassiner leur ennemi & de colorer son assassinat du prétexte *de la liberté, de l'égalité & de la fraternité.*

Un des motifs les plus forts de leurs espérances se trouvoient dans la cherté des vivres qui rendoit la vie dure à la classe indigente du peuple, dans un moment surtout où le numéraire étant très-rare, à cause de l'anéantissement subit du papier monnoie, peu de personnes faisoient travailler les ouvriers. La classe industrieuse souffroit donc beaucoup, ses peines lui suggéroient des comparaisons entre le régime nouveau & le régime de Robespierre, & ces comparaisons étoient en faveur du règne de la terreur. Sous

cette domination infernale, tous les mendians étoient occupés & bien payés; on aſſaſſinoit à la journée, mais ce n'étoit ni le fripon, ni le vagabond qu'on aſſaſſinoit; cette crapule au contraire étoit payée pour ne rien faire, puiſqu'à cette époque de ſang on donnoit quarante ſols par jour aux fainéans qui aſſiſtoient dans toutes les tribunes de toutes les aſſemblées, de toutes les ſociétés populaires. C'étoit même, ſelon ces miſérables, une choſe utile que de maſſacrer les riches, puiſque leurs biens confiſqués ſervoient largement à payer les menus plaiſirs des ſans-culottes. Maintenant ces quarante ſols étoient ſupprimés; d'une part, plus d'aubaine pour les briſe-ſcellés, pour les gardiens des détenus; d'une autre, l'ouvrier ſage, qui ne cherchoit que de l'ouvrage pour avoir du pain, ne trouvant pas d'occupations, n'étoit pas porté pour un régime qui ne lui aſſuroit pas ſa ſubſiſtance. C'en étoit aſſez ſans doute pour mettre du bord des anarchiſtes une partie de la claſſe du peu-

ple à laquelle ils n'oublioient pas de promettre sa réintégration dans toutes ses prérogatives passées, s'ils pouvoient réussir à ramener le régime de Robespierre en rétablissant la constitution de 1793.

Les limiers des anarchistes, qui avoient encore des conciliabules secrets dans les faubourgs, depuis qu'on avoit dissous l'assemblée publique qu'ils avoient tenue au Panthéon, ne manquoient pas de désigner plusieurs directeurs comme autant de tyrans qu'il falloit immoler, puisqu'ils étoient cause de la misère du peuple, & ces idées prenoient quelque consistance; d'ailleurs, un coup hardi pouvoit d'autant mieux réussir, que déjà plusieurs directeurs, intimidés de ce que les exagérés les signaloient comme des royalistes, étoient, par incertitude & dans la crainte de perdre la vie si un mouvement populaire l'emportoit, sur le point de laisser réussir la tentative des anarchistes; enfin, si un mouvement insurrectionnel prenoit une fois de la consistance, les deux tiers

du Corps législatif étoient encore composés de conventionnels qui, redoutant de rentrer dans leurs départemens les années subséquentes, ne manqueroient pas de se ranger du bord des conspirateurs & de faire la loi dans les Conseils.

On voit par-là que les Jacobins n'étoient pas sans espoir; aussi, à peine la petite conjuration des cocardes blanches eut-elle échoué, que celle de Grenelle, mieux combinée sans doute, éclata.

Deux corps de troupes campoient dans les environs de Paris, l'un dans la plaine de Grenelle, & l'autre dans le parc de Vincennes. Il s'agissoit de séduire une partie de ces soldats & d'en faire le noyau d'une insurrection. A cet effet, les chefs de la conspiration, à la tête de laquelle se trouvoient *Huguet*, *Javogues* & *Cusset*, tous trois ex-conventionnels, & exclus par le sort, du corps législatif, tous trois connus par la férocité de leurs missions dans les départemens, sous le régime de la terreur, adressèrent aux troupes, pour les

engager à se soulever contre l'autorité légitime, un écrit conçu en ces termes :

» Amis, les tyrans pâlissent, ils n'attendent plus que le moment où tout un peuple indigné des forfaits qu'ils ont commis, va les plonger dans la nuit éternelle de la mort. Soldats de la patrie ! le moment favorable approche ; ce moment où, réunis sous le même étendard, nous allons briser pour jamais des fers que des scélérats nous ont fait porter trop longtems. Nous allons redevenir libres & souverains, & l'égalité, cette douce compagne de la liberté, sera la récompense des défenseurs de la patrie.

» C'est vous, soldats, qui allez pour prix de vos glorieux & pénibles travaux, recevoir les récompenses nationales auxquelles vous avez un si juste droit. La patrie, cette mère de douleur déchirée de toutes parts, par les crimes sans nombre de ceux qui nous gouvernent, va sécher enfin ses pleurs, ses maux vont bientôt prendre fin.

» La patrie, reconnoissante envers vous, va porter dans le sein de vos familles désolées, la douce consolation que vos pères, vos mères, vos frères & vos sœurs, vos épouses & vos enfans ont le droit d'attendre d'elle. Ces malheureuses familles, languissantes depuis longtems, vont enfin se trouver

soulagées des maux qu'elles ont supporté avec tant de courage.

» Et vous, tyrans, tremblez au seul nom du peuple souverain : ce peuple si impunément trompé par vous, va reconquérir ses droits que vous avez usurpés : en commettant tant de crimes vous avez lassé sa patience ; la foudre est prête à être lancée par nos soldats républicains sur vos personnes dégoûtantes du sang des patriotes les plus purs. Soldats, frappez les traîtres qui ont couvert la France de carnage & de deuil ; ces traîtres qui ont organisé la guerre civile, qui ont fait couler votre sang à grands flots, qui ont fait périr de faim des milliers de victimes, qui ont traité avec les chefs des rebelles vendéens, qui ont protégé les prêtres réfractaires & les émigrés, qui ont rendu à ces derniers les biens qui servoient de garantie aux récompenses qui vous étoient promises pour les services que vous avez rendus à la patrie.

» Par leur scélératesse, la France n'est plus qu'un vaste cimetière, qui reçoit à chaque instant les victimes que les monstres qui nous gouvernent font périr par des rafinemens de cruauté. Ici ce sont des hommes vertueux qui ont constamment soutenu les droits du peuple sans-culotte, qui sont égorgés dans les cachots : là c'est un père ou une mère qui succombent sous le poids de leur infortune ; d'un

autre côté ce sont des événemens soi-disant causés par le hasard, tels que les incendies qui se sont multipliés jusqu'à ce jour, tels que le feu de la rafinerie du faubourg Germain, l'explosion du magasin à poudre de Grenelle, de Landau, de Condé, de Meudon, qui ont moissonné une infinité d'hommes de la classe la plus respectable du peuple.

» Mais je veux épargner à vos cœurs sensibles le souvenir de toutes les horreurs dont la France est couverte depuis le 9 thermidor, époque funeste à laquelle les plus fermes appuis des défenseurs de la patrie périrent honteusement dans les supplices.

» Soldats républicains, si vous ne voulez pas voir se commettre de nouveaux forfaits, il faut marcher de concert avec le peuple pour abattre ces tyrans qui tant de fois ont abreuvé la terre du sang le plus pur des hommes libres, & la république sera désormais consolidée sur des bases inébranlables, & elle sera, *une, indivisible, & impérissable*».

Pour bien entendre le sens de ces trois derniers mots, il faut savoir que chacun, renchérissant d'expressions, sous la terreur, on datoit toutes les lettres, tous les actes, du jour de la naissance de la répu-

blique, & qu'on y ajoutoit: *une*, *indivisible* & surtout *impérissable*.

En répétant aux soldats dans cette adresse, que leurs mères, leurs femmes, leurs enfans étoient dans la misère, les conspirateurs vouloient leur donner à entendre que, depuis l'installation du gouvernement constitutionnel, on ne donnoit plus quarante sols par jour aux fainéans qui alloient heurler dans les assemblées populaires, dans les sections, dans les comités; qu'on ne donnoit plus de sommes assez fortes à ceux qui alloient dénoncer les citoyens; qu'on ne faisoit plus de distribution de pain, de viande, de chandelle, de savon, à la classe indigente, comme cela s'étoit pratiqué sous le règne de Robespierre & de la Montagne; qu'on ne payoit plus aussi exactement les pensions qui avoient été accordées aux pères & mères des défenseurs de la patrie. La suppression que le gouvernement avoit été obligé de faire de toutes ces distributions gratuites, n'étoit pas un des petits

moyens employés par les agitateurs, pour ſoulever la claſſe indigente & la claſſe fainéante & vagabonde contre le gouvernement nouveau. Sans doute ce gouvernement ſentoit bien qu'il ſe dépopulariſoit en retranchant ces diſtributions ſi agréables au peuple, mais le délabrement des finances ne lui permettoit pas de continuer de faire de ſemblables ſacrifices. La planche aux aſſignats étoit briſée; le papier monnoie détruit, annihilé par l'immenſe quantité que l'on en avoit mis en circulation, ne laiſſoit aux gouvernans que la reſſource du numéraire & le numéraire étoit trop rare, pour qu'on employât une grande partie des contributions à l'unique ſoulagement des pauvres & des fainéans; on ne guillotinoit plus, on ne confiſquoit plus; ces reſſources pernicieuſes, ſi copieuſement employées par le comité de ſalut public, n'étoient plus dans la main du Directoire; dès-lors il lui étoit impoſſible de ſe populariſer, par des largeſſes auxquelles il n'eût pu ſe livrer ſans

voir s'épuiser en un moment, l'argent qu'il devoit employer à d'autres branches d'administration.

Les chefs de la conspiration choisirent la nuit du 24 au 25 fructidor pour exécuter leurs projets. Après avoir passé une partie de la nuit à boire dans les cabarets, ils se divisèrent en plusieurs bandes, sous la conduite de quelques militaires, précédemment destitués à cause de leur inconduite & des complots dans lesquels ils avoient déjà trempé.

Le nombre des conjurés réunis pouvoit être de huit à douze cents: la grande partie étoit armée de pistolets & de poignards. Une bande de ces conjurés se porta d'abord aux environs du Luxembourg, lieu ordinaire de la résidence des membres du Directoire, dont plusieurs devoient être égorgés; mais ayant remarqué, par leurs espions, que les postes étoient doublés, que la garde étoit renforcée, & que probablement on leur feroit une chaude

résistance s'ils osoient attaquer le palais directorial, ils se replièrent prudemment, & plusieurs des chefs, soupçonnant que le complot étoit découvert, se retirèrent chez eux sous divers prétextes, & laissèrent cette bande, à laquelle ils s'étoient joints, regagner l'autre peloton plus nombreux, qui s'acheminoit vers le camp de Grenelle, pour surprendre les soldats & les déterminer à seconder la conspiration qu'ils avoient ourdie.

On assure que par le moyen d'argent & d'intelligences secrètes, les conspirateurs étoient venus à bout, quelques jours avant que le complot dût éclater, de séduire plusieurs bataillons du camp de Grenelle, à l'aide desquels ils devoient mettre tout le camp en insurrection; mais que ces anarchistes, trompés par l'état d'ivresse dans lequel ils se trouvoient, & en même-tems par l'obscurité de la nuit, au lieu de pénétrer dans le camp par la barrière auprès de laquelle étoient campés les bataillons

séduits, prirent, malheureusement pour eux, une autre route que celle qui leur étoit indiquée.

Cependant un avant-poste fut surpris & désarmé par eux. Les assaillans disoient aux soldats, que le rassemblement qui troubloit leur sommeil, ne devoit avoir rien d'inquiétant pour eux; que ce rassemblement étoit composé du peuple, des ouvriers de Paris qui venoient fraterniser avec les défenseurs de la patrie. On entre dans le camp en chantant ces airs célèbres qui, dans la bouche de nos braves guerriers, jetèrent si souvent la terreur dans l'ame des ennemis de la république, mais qui, dans la bouche des anarchistes, sont, à de certaines époques, le signal de leur triomphe & de la boucherie qu'ils veulent commencer.

Le soldat, plongé dans un premier sommeil, se réveille en sursaut, la générale bat dans le camp, chacun court aux armes sans se donner le tems de s'habiller. Les conspirateurs déconcertés par une

mesure à laquelle ils ne devoient pas s'attendre, font un nouvel effort pour ramener les troupes de leur bord, ils crient tous en tumulte: *Vive la constitution de 93! Meurent les tyrans du peuple!* A ce signal, auquel on les avoit assurés que le soldat se joindroit à eux, ils sont au contraire poursuivis plus vivement; quelques-uns tombent percés de coups; d'autres sont arrêtés, & le plus grand nombre se met en sûreté par la fuite & s'échappe à la faveur des ténèbres.

Il paroît qu'outre les chefs apparens de de cette conspiration, il y en avoit encore d'autres très-marquans, qui attendoient, pour se montrer, que le coup eût réussi: Ils étoient dans les environs du camp de Grenelle, & quand ils surent la manière dont les choses tournoient, ils se retirèrent sans bruit (1). La déconfiture

(1) Dans les mémoires que l'ex-directeur Carnot nous a transmis & qu'il a écrits après sa proscription, dans un temps postérieur à celui dont

de Babeuf & l'approche du ſupplice qui lui étoit réſervé ainſi qu'à ſes complices, don-

---

nous parlons, Carnot parle de la conſpiration de Grenelle, qui éclata lorſqu'il étoit encore au Directoire, & voici ce qu'il en dit :

» Après l'affaire de Grenelle, comme on accuſoit Barras dans le public, de n'avoir point paru dans cette circonſtance pour la défenſe du Directoire, il fit mettre dans quelques journaux qu'il s'y étoit montré, & laiſſa le fait dans l'incertitude, afin de pouvoir l'affirmer ou le nier, ſuivant la direction du vent.

» Le fait eſt qu'il n'y parut pas non plus que Rewbell, ni Laréveillère; mais enſuite ils pourſuivirent l'affaire avec beaucoup plus de chaleur que moi, qui ai toujours penſé qu'on ne devoit exercer aucune eſpèce d'influence ſur les tribunaux ſaiſis d'une affaire quelconque.

» Laréveillère, que je fus moi-même avertir du danger, lorſqu'on vint annoncer que les inſurgés marchoient ſur le palais directorial, & qu'ils n'étoient plus qu'à quelques pas de la porte, me dit qu'il s'en remettoit bien pour cela à Letourneur & à moi qui étions militaires. Les inſurgés s'en retournèrent quand ils ſurent qu'on étoit en poſſeſ-

noient depuis quelque tems un peu de frayeur aux conſpirateurs qui ne pouvoient

---

ſion de les recevoir, & furent de là au camp de Grenelle.

» Barras & Rewbell s'excusèrent le lendemain, en diſant qu'ils avoient été à la campagne, parce qu'ils n'avoient pas été avertis; je crois moi, qu'ils y furent, parce qu'ils étoient très bien avertis. Toujours leur même ſyſtême; laiſſer faire les autres dans les cas périlleux, s'approprier le ſuccès quand on a réussi, et rejeter la faute sur les autres quand on ne réuſſit pas.

» Quand différens particuliers vinrent, les jours ſuivans, nous faire le rapport de ce qu'ils avoient vu, l'un d'eux dit que Tallien & pluſieurs autres de la faction orléaniſte avoient attendu au bord de la rivière le réſultat de l'entrepriſe ſur le camp de Grenelle, & qu'apprenant la mauvaiſe iſſue de la tentative, ils s'étoient diſperſés & enfuis. Barras, qui vivoit dans l'intimité avec Tallien, crut qu'il pourroit être bon pour lui dans ce moment d'en ſéparer ſa cauſe, & il ſe mit à le dénigrer lui-même. Il y auroit, dit-il, cinq-cents conjurations que Tallien ſeroit de toutes.

» Ces deux hommes affreux étoient unis, non guère

guère se promettre d'éviter la mort s'ils échouoient dans leurs entreprises.

---

par les liens d'une véritable amitié, dont les ames honnêtes seules sont susceptibles, mais par leur émulation en cruauté. Ils avoient exercé les mêmes fureurs, ils s'étoient également baignés dans le sang l'un à Marseille, l'autre à Bordeaux. J'avois, pour me défendre au besoin contre leur faction, lorsqu'elle me poursuivoit avec tant d'acharnement, recueilli quelques extraits de leurs lettres au comité de salut public, durant leurs missions : il est impossible de rien concevoir de plus épouvantable, & tout ce qu'on a publié d'eux, ne donne qu'une foible idée de ces phrases horribles, littéralement extraites de leur correspondance. Cette pièce curieuse est retombée entre les mains des coupables. Elle étoit parmi mes papiers sur lesquels le scellé a été apposé ».

Nous ignorons si l'animosité de Carnot, proscrit par Barras, n'influe pas sur la touche de ses pinceaux; mais s'il reproche des cruautés aux autres, les autres à leur tour ne peuvent-ils pas lui reprocher son existence au fameux comité de Salut public, dont il n'a désavoué aucune acte lorsqu'il le pouvoit ?

Les ex-conventionnels Huguet, Javogues & Cuſſet ayant été arrêtés & convaincus d'avoir pris part à cette conſpiration, furent condamnés, par une commiſſion militaire, à être fuſillés, & ſubirent leur jugement dans le lieu même qu'ils avoient choiſi pour ſoulever le camp. L'un d'eux, comme on le conduiſoit à la mort, parvint à s'échapper ; &, par ſes cris, cherchoit à émouvoir la populace en ſa faveur, mais il fut rattrapé par les ſoldats prépoſés à l'eſcorte des condamnés & fut conduit juſqu'au camp de Grenelle, lieu du ſupplice des conſpirateurs.

On prétendit que le gouvernement avoit été inſtruit à tems de ce dernier complot, & que, ſans attendre qu'il y eût du ſang de verſé par les ſoldats au camp de Grenelle, il pouvoit faire arrêter une partie des anarchiſtes au moment où ils buvoient dans les cabarets. Sans approfondir juſqu'à quel point cette aſſertion eſt fondée, on peut objecter, qu'en ſaiſiſſant les anar-

chistes au cabaret, on ne saisissoit point la preuve de leur attentat, qu'ils eussent nié probablement qu'ils vouloient corrompre les soldats, & que, dans un moment où les conspirations renaissoient sans cesse contre la constitution de l'an 3 & contre les premières autorités, il étoit peut-être indispensable d'épouvanter les coupables & de les empêcher par-là d'essayer de nouveaux mouvemens contre l'autorité légitime. Epargner les coupables dans des circonstances semblables à celles où se trouvoit le gouvernement, & un gouvernement naissant, c'étoit montrer de la foiblesse plutôt que de la force, & enhardir les mécontens à tramer de nouveaux projets qui pouvoient enfin réussir.

Malgré que Paris fût le foyer de toutes ces conspirations, de tous les complots tramés par tous les partis contre le gouvernement, ces complots, ces conspirations n'en avoient pas moins des ramifications qui se prolongeoient jusqu'aux extrémités des départemens les plus éloi-

gnés de la capitale. Les anarchiſtes ſurtout avoient entr'eux des correſpondances bien mieux nourries, bien mieux ſoutenues que toutes les autres factions; & la raiſon en eſt ſimple.

Dès le tems de l'aſſemblée conſtituante et particulièrement vers la fin de ſa ſeſſion, il y avoit eu des ſociétés de Jacobins: ſous le règne de la légiſlature qui ſuccéda à la conſtituante, ces ſociétés s'étoient renforcées d'hommes & de principes; ſous la Convention & le règne de la terreur, ces ſociétés, profeſſant hautement le meurtre & le pillage, avoient eu l'influence la plus horrible; enfin, depuis le régime conſtitutionnel, elles exiſtoient encore dans beaucoup d'endroits, & la ſociété mère venoit, tout récemment encore, de prêcher l'anarchie, le pillage, l'aſſaſſinat & l'incendie, dans le repaire qu'elle s'étoit choiſi au Panthéon. De toutes ces ſociétés qui avoient concouru à inonder la France de ſang, la plus marquante, celle qui avoit toujours donné le

ton & à laquelle toutes les autres étoient ſubordonnées, étoit celle de Paris; les ſociétés populaires de toutes les villes de la république correſpondoient avec elle; par conſéquent les chefs de la *Jacobinière* de Paris connoiſſoient parfaitement ſur quelles villes ils pouvoient compter plus particulièrement; ils ſavoient, d'une manière très-préciſe, le nombre de leurs affidés & leurs noms. Pour former un point de contact, ils n'avoient donc en quelque ſorte qu'à donner un coup de ſifflet, & leurs collaborateurs étoient auſſitôt ſous les armes. Auſſi, dès qu'il devoit arriver à Paris quelque tentative de la part des anarchiſtes, on pouvoit s'en douter, huit jours à l'avance, dans les départemens. Cela ſe remarquoit, de la part de ceux qui étoient au fait de la tactique, à l'air radieux & triomphant que prenoient tout-à-coup les *frères & amis*, à leurs conciliabules plus fréquens, à leurs chuchotemens, aux refrains qu'ils chantoient dans les rues, à leur inſolence & ſouvent à l'initiative

qu'ils prenoient sur leurs *frères* de Paris, en commençant une insurrection, dans la persuasion où ils étoient que les Jacobins de la capitale alloient commencer la leur.

Il étoit donc très-rare qu'il arrivât à Paris quelque trouble causé par les anarchistes, sans que les départemens s'en ressentissent. Partout le peuple est peuple, & malheureusement facile à émouvoir. Pour produire un mouvement, il suffit de lui promettre le pillage & de mettre en avant quelques agitateurs. La classe fainéante & vagabonde est bientôt prête à remuer & entraîne après elle la classe ouvrière que l'amour de la nouveauté & la haine contre les riches ne tarde pas à séduire. *Tuez & prenez*, telle fut toujours la maxime chérie des anarchistes, qui leur réussit trop souvent.

Peu s'en fallut que ce précepte jacobite ne fût mis à exécution dans plusieurs cités à-la-fois, & particulièrement dans la ville de Rouen, où l'on voulut faire coincider

un mouvement révolutionnaire avec une des insurrections qui se tramoient à Paris.

Plusieurs émissaires de la société mère se rendirent à Rouen, pour y parler au peuple & aux ouvriers du port, des avantages qui résultoient de l'administration de Robespierre. Ils déplorèrent la perte du *maximum*, & les distributions qui jadis se faisoient si gratuitement au peuple & que le gouvernement nouveau avoit supprimées si inhumainement. Le souvenir du bien passé ajoutoit à l'horreur des privations présentes; les orateurs jacobins redoublèrent d'éloquence, quand ils virent l'impression qu'ils faisoient sur leur auditoire; les têtes s'enflammèrent, & on se porta chez les marchands & dans les boutiques, pour s'approvisionner de comestibles & d'autres denrées.

En un moment, le pain, les pommes de terre, les sabots, les toiles, le savon, furent à la discrétion des pillards. Les uns se chargèrent de marchandises sans bourse délier; les autres, plus scrupuleux, se

firent diſtribuer les denrées qui leur convenoient au prix du *maximum*. Comme ils étoient occupés à cette expédition, la municipalité, informée du déſordre, ſe raſſemble à la hâte, fait battre la générale, trouve des propriétaires diſpoſés à défendre leurs biens, leur confie des armes, & une troupe réglée marche au pas de charge contre les brigands qui ſont auſſitôt diſperſés ou jetés dans les cachots.

Malgré le très-grand nombre d'ouvriers qui ſont ſur les ports de Rouen, une inſurrection a toujours été plus facile à calmer dans cette ville que partout ailleurs, parce qu'en tout tems la juſtice y a promptement expédié les coupables, & que, pendant la révolution, les Rouannais ont toujours eu le bon eſprit de ſe cotiſer pour tenir les denrées de première néceſſité à la portée du peuple, afin de lui ôter un prétexte de remuer. Peut-être auſſi le fameux comité de ſalut public ne fit-il pas commettre à Rouen les horreurs qui eurent lieu dans les autres grandes villes,

telles que Marſeille, Bordeaux, Lyon, Toulouſe, Arras, Nantes, Taraſcon, &c., par le motif que Rouen étoit la ville qui contribuoit le plus à l'approviſionnement journalier de Paris, où il étoit néceſſaire qu'il maintînt le peuple dans l'abondance, pour ne pas faire murmurer contre ſon adminiſtration & lui laiſſer commettre en paix tous les crimes dont il ſe ſouilloit journellement.

Si les anarchiſtes remuoient dans tous les ſens à Paris & dans les départemens, pour ſe reſſaiſir du pouvoir, les royaliſtes, quoiqu'avec moins de moyens de communiquer entr'eux, ne négligeoient pas auſſi les occaſions de ſoutenir leur parti. A peu près à la même époque où l'inſurrection de Rouen éclata, les partiſans du prétendant furent cauſe d'une cataſtrophe malheureuſe arrivée dans les environs d'Orléans.

Une voiture eſcortée d'un détachement de gendarmerie, conduiſoit quatre émigrés au lieu où ils devoient ſubir leur ſup-

plice. Des royaliſtes informés de la route que devoit tenir la voiture, ſe placent en embuſcade ſur le chemin, & fondent à main armée ſur la gendarmerie, au moment où ils la voient approcher. Les gendarmes oppoſent d'abord de la réſiſtance, mais écraſés par le nombre, & ayant pluſieurs des leurs bleſſés dans l'action, ils abandonnent la voiture & les condamnés ſoumis à leur garde. Pendant qu'ils fuient vers Orléans, pour y chercher du ſecours, les aſſaillans briſent les fers des quatre émigrés & les entraînent avec eux dans une forêt qui avoiſinoit la route où venoit de ſe livrer le combat. La nouvelle de cette affaire étant parvenue à Orléans, les autorités conſtituées mirent ſur pied les troupes de ligne qui ſe trouvoient en ga[illegible] [illegible]ans cette ville, & ces trou[illegible] [illegible]uſſitôt pour ce[illegible] [illegible]étoie[illegible]
n[illegible] [illegible]dé
à-l[illegible] [illegible]oi
de [illegible]

noient le lieu où la scène s'étoit passée, & de leur côté ces villages s'étoient réunis pour marcher contre les royalistes, & avoient à leur tête un maire & un agent municipal. La troupe de ligne partie d'Orléans & les paysans armés se rencontrèrent dans la forêt à la chûte du jour. On se prit respectivement pour l'ennemi qu'on cherchoit, & on se fusilla de part & d'autre. La victoire étant restée aux troupes de ligne, celles-ci ne reconnurent leur funeste méprise, que quand elles apperçurent parmi leurs prisonniers un maire & un officier municipal revêtus de leur écharpe tricolore.

Nous avons dit que les royalistes n'étoient pas aussi dangereux que les anarchistes, parce qu'ils n'avoient pas autant de points de réunion; effectivement, si l'on en excepte la Vendée, où ils avoient, ainsi que les prêtres, cherché à établir leur domination, ils ne pouvoient pas avoir dans le reste de la France des correspondances très-actives, vu qu'ils ne se

connoiſſoient pas, qu'il n'y avoit jamais eu de réunions de royaliſtes autoriſées par les loix, & qui, comme celles des Jacobins, euſſent partout des ramifications qu'il leur fut aiſé de raſſembler au beſoin ; comme il étoit facile aux anarchiſtes de ſe donner le mot d'ordre, du moment que l'heure de tomber ſur leur ennemi ſonnoit pour eux. Auſſi avons-nous toujours cru que ſous le gouvernement conſtitutionnel, il étoit beaucoup plus dangereux pour le Directoire d'avoir des anarchiſtes à combattre, que des royaliſtes à vaincre & leurs complots à déjouer.

Pour l'intelligence de toutes ces factions & l'entente de cette Hiſtoire, il eſt important que nous faſſions connoître les divers partis qui ſubſiſtoient en France peu de tems après l'inſtallation du nouveau gouvernement.

On peut réduire ces partis au nombre de quatre : 1°. Les amis du gouvernement actuel & attachés à la charte conſtitution-

nelle de l'an 3: 2°. Les constituans ou partisans de la constitution de 91: 3°. Les royalistes: 4°. Les Jacobins ou anarchistes. On pourroit subdiviser ces partis dans chacun desquels il y avoit des nuances d'opinions différentes, mais ces subdivisions ne serviroient qu'à obscurcir la matière, & il vaut mieux laisser subsister les masses, pour ne pas se tromper sur les mouvemens qu'elles doivent opérer.

On peut affirmer, sans crainte de se tromper, que le parti attaché au gouvernement actuel, & par conséquent à la constitution de l'an 3, étoit, de beaucoup, plus nombreux que les autres; il surpassoit à lui seul les trois autres réunis, & cependant, en cas de besoin, nous ne pensons pas qu'il eût été le plus fort, & voici comment cela s'explique. Ce parti étoit composé de tous les marchands, de tous les négocians, de presque tous les gens de bureau, & généralement de tous les bourgeois qui aiment à vivre paisiblement au sein de leur famille, & qui,

ayant besoin de la tranquillité, soupiroient après un ordre de choses qui la leur procurât. Cette classe d'hommes, fatiguée par les tourmentes révolutionnaires, voyant une constitution qui leur assuroit leur propriété & leur liberté, n'ayant plus rien à redouter des rapines des conventionnels & des vexations des comités révolutionnaires, s'attachoient à un gouvernement qui pouvoit être meilleur sans doute, mais qui, après les convulsions & les orages de l'anarchie, offroit un port assuré à l'homme paisible qui ne vouloit pas s'embarquer de nouveau sur une nouvelle mer de révolutions. Mais en observant que ce parti étoit le plus nombreux, on voit par la classe des individus dont il étoit composé, que les partisans du gouvernement n'étoient pas des hommes propres à un coup de main, des hommes toujours prêts à faire le coup de fusil. Celui qui n'a qu'une fortune médiocre, & qui s'en contente; celui qui aime à vivre près de sa femme & qui chérit ses enfans;

celui qui se substante d'un petit commerce & qui s'y attache par habitude; celui qui place sa jouissance dans le sein de sa famille & dans la possession de quelques amis; celui qui cultive les lettres; celui-là, disons-nous, n'est pas propre aux troubles civils, il n'entre point dans les conspirations, & quand il s'agit de les déjouer ou de battre les conspirateurs, il aime mieux se renfermer chez lui que de marcher à l'ennemi. Il laisse au gouvernement, quel qu'il soit, le soin de se défendre lui-même; & voilà pourquoi cette classe mitoyenne, que l'on appelle la classe des gens foibles, & qui pourtanr pourroit passer pour la plus sage aux yeux des gens de bien, est toujours la proie du vainqueur, & subit telle forme de gouvernement qu'il convient au plus hardi de lui donner.

Le second parti étoit composé, & celui-là est le moins nombreux, quoiqu'avec plus d'adresse il semble chaque jour parvenir à ses fins, le second parti étoit com-

posé des partisans de la première constitution, de la constitution de 91 qui vouloit un roi assujéti à une charte nationale, un roi agissant avec un corps délibérant chargé en tout tems de stipuler les intérêts de la nation, & de la protéger contre les entreprises du despotisme. Par exemple, on peut regarder comme des partisans de la constitution de 91, les Liancourt, Lafayette, Lameth, Latour-Maubourg, Bureau-de-Pusy, Dupont de Nemours, & tant d'autres qui tiennent à cette constitution, soit parce qu'ils la croient capable de procurer la paix & le bon ordre à une grande nation, soit parce qu'ayant travaillé à sa confection, ils chérissent leur ouvrage comme on chérit son enfant, quels que soient les vices de sa conformation. Quelques personnes, en ne réfléchissant pas sérieusement, pourroient penser, puisque la constitution de 91 proclamoit & vouloit la royauté, qu'il y a très-peu de différence entre les partisans de cette constitution & les royalistes dont nous faisons

faiſons une claſſe à part : on ſe tromperoit étrangement. Il y a entre ces deux partis une haine bien prononcée, & les royaliſtes pardonneroient plutôt aux Jacobins qu'aux conſtitutionnels de 91. Ce ſont eux qu'ils accuſent d'avoir détruit la royauté, en lui portant le premier coup, en aboliſſant la nobleſſe, & ſi jamais les émigrés & les royaliſtes rentroient en France, ayant le prétendant à leur tête, il eſt certain qu'il n'eſt pas un conſtituant de 91 ſur lequel ils ne fiſſent tomber leur vengeance. Les têtes couronnées doivent plus en vouloir à ces conſtituans qu'à tous ceux qui leur ont ſuccédé dans les aſſemblées ſubſéquentes. Il n'y a qu'à voir en effet, lorſque ces conſtituans ont été proſcrits ſous le règne de la terreur, ſi ceux d'entr'eux qui ont échappé au fer des bourreaux, ſont allés chercher un aſyle en Eſpagne, en Allemagne, en Pruſſe, en Suède ou en Ruſſie ; ils ont été obligés de ſe réfugier en Suiſſe tant qu'ils ont pu y reſter, dans les villes anſéatiques, dans les Etats-Unis d'Amérique où beaucoup d'entr'eux

avoient été précédemment, & en avoient rapporté des idées de constitution & d'indépendance ; & en Angleterre, à la vérité, mais parce qu'en Angleterre subsistoit la forme de gouvernement qu'ils avoient voulu introduire en France. Ces constitutionnels de 91 avoient, à l'époque dont nous parlons, & ont encore aujourd'hui beaucoup de partisans en France ; mais ces partisans ne sont point assez nombreux pour pouvoir exciter des mouvemens favorables à l'exécution de leurs projets; ils se contentent de profiter des mouvemens que font les autres, & de les tourner à leur avantage ; ils sont très-répandus dans les sociétés, parlent beaucoup & parlent bien, parce qu'ils sont très-instruits, ont tous reçu de l'éducation, & font aisément des prosélites. Ces constituans sont le ver rongeur de toutes les constitutions qui ne sont pas la leur ; c'est enfin le parti qui finira un jour par l'emporter, si les fureurs de l'anarchie ne nous prosternent pas sous le joug d'un despote & d'un despote absolu.

Le troisième parti se composoit de tous

les royaliſtes purs; ces royaliſtes ſe déſignent royaliſtes purs, parce qu'ils ne veulent point tranſiger avec un ordre de choſes quelconque, autre que celui qui exiſtoit en France avant la révolution. Ils veulent la royauté, toute la royauté, rien que la royauté: ils veulent un Bourbon, & que ce Bourbon ſoit le prétendant lui-même, le plus proche héritier du trône; ils veulent la nobleſſe & toutes les prérogatives qui y étoient attachées, ils veulent les parlemens & le clergé; toutes les ventes de biens nationaux qui ſont faites, ſont autant de vols commis par les acquéreurs; leur cri de ralliement eſt celui des anciens preux, *Dieu & le Roi.* Ce parti royaliſte étoit compoſé des émigrés portant les armes contre leur patrie, & ſervant ſous les drapeaux des puiſſances coaliſées; des émigrés retirés près du prétendant & dans les différentes cours de l'Europe, des Chouans ou Vendéens, de tous les prêtres inſermentés, & d'une multitude d'ex-nobles & de roturiers répan-

dus & disséminés sur tous les points de la France, & qui avoient beaucoup perdu pendant la terreur & beaucoup souffert.

Quoique nous ayons dit tout à l'heure que, pour ne point introduire de confusion dans la classification que nous développons ici, nous n'entrerions point dans le détail des différentes modifications qui existoient dans les partis dont nous parlons, il nous paroît cependant indispensable de faire remarquer, avant de parler de la faction des anarchistes, que de ces trois partis, dont nous venons de rendre compte, il s'en trouvoit un, tiré de chacun d'eux, qui, sans se mêler d'affaires politiques, ne laissoit pas que d'avoir une grande étendue & une influence majeure; nous voulons parler de cette classe de citoyens qui, tenant à la religion qu'elle avoit reçue de ses pères, vouloit absolument qu'on rétablît le culte catholique dans sa première splendeur, & ne vouloit point entendre parler de prêtres assermentés ou mariés pour desservir les autels.

Un culte quel qu'il ſoit, pourvu qu'il ait l'exiſtence de Dieu pour baſe, eſt abſolument indiſpenſable dans un Etat. Il eſt ſurtout néceſſaire dans les calamités publiques, parce qu'il eſt la conſolation de l'opprimé, la reſſource de celui qui ſouffre juſtement comme de celui qui souffre injuſtement. De tous tems, les conquérans politiques, pour mieux conſerver leurs conquêtes, ont eu ſoin de laiſſer aux vaincus l'exercice du culte qu'ils avoient établi chez eux. Il étoit donc exceſſivement barbare & inconvenant d'ôter à une nation, au nom de laquelle on prétendoit agir, une religion enracinée chez elle depuis tant de ſiècles; il n'étoit donc pas extraordinaire que tant de gens qui auroient adopté telle forme de gouvernement qu'on auroit voulu, tinſſent cependant à des rites religieux, à une croyance qu'on n'avoit ni le droit ni le pouvoir de leur enlever. Car enfin la force n'eſt pas un argument perſuaſif, & il ne ſuffira jamais de dire à un homme, *je ne veux pas*

que tu croyes, pour qu'effectivement il ne croye plus.

Il est dans la nature de l'homme de s'attacher plus vivement à ce qui lui est défendu ; ce n'est pas ici le lieu d'examiner les raisons physiques ou morales de ce penchant irrésistible à secouer le joug qu'on veut lui imposer ; il suffit de savoir que cela est ; par conséquent, plus on défendoit aux sectaires du catholicisme romain, de fréquenter des prêtres catholiques romains, plus ils s'opiniâtroient à suivre leurs dogmes. Ajoutons à cela que ces prêtres insermentés avoient, en grande partie, été massacrés, persécutés, embastillés, & que ces persécutions vraiment atroces donnoient à ceux qui y avoient échappé un relief de plus aux yeux de leurs fidèles; tandis que d'un autre côté, les prêtres assermentés ou mariés dont on leur permettoit de suivre le culte, s'étoient, presque tous, couverts de sang & d'infamie pendant le règne de la terreur, & qu'ils s'étoient surtout signalés par leur

acharnement à perſécuter ceux de leurs anciens confrères qui n'avoient pas voulu les imiter.

Le parti des catholiques romains étoit donc très-nombreux ; jamais il n'a cauſé de vrais ſoulèvemens dans l'intérieur de la république, ſi l'on en excepte la guerre de la Vendée, mais ſi ce parti ne levoit pas hautement la tête, & n'excitoit pas à la rebellion, il auroit pu être très-dangereux dans une criſe politique ; & comme les prêtres auxquels il tient, ſont, tous, les apôtres de la royauté, il eſt très-probable que ce parti pencheroit pour un roi, & aideroit à le porter ſur le trône, s'il trouvoit l'occaſion de le faire. Il y a même lieu de craindre que quand les guerres extérieures ſeront terminées, que l'eſprit des citoyens & leurs armes ne ſeront pas tournés vers l'étranger, les diſſentions civiles ne s'allument dans l'intérieur, & que la religion ne ſoit pas un des moindres motifs pour leſquels les citoyens s'entr'égorgeront. Cette perſpective n'eſt pas flatteuſe,

mais malheureusement elle nous est présentée par la nature des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Nous aimons à croire, cependant, qu'elle ne se réalisera pas, & que peut-être l'indifférence du plus grand nombre, en matière de religion, contrebalancera la ferveur du petit nombre resté fidèle.

Reste le quatrième parti, celui des anarchistes, le moins nombreux de tous sans doute, pour l'honneur de la France, mais le plus redoutable par l'audace & l'union de ceux qui le composent; il a été trop souvent question de ces hommes, il en sera trop question encore par la suite, pour que nous nous appesantissions sur un tableau qui doit les faire connoître. Il nous suffira de dire que, sous le nom d'anarchistes, sont compris les noms de Jacobins, buveurs de sang, exagérés, terroristes, tous noms qui sont synonymes, toutes qualifications méritées par ces êtres horribles qui ne veulent établir leur puissance que sur les cadavres de quiconque a

des talens, du bien, des vertus & de l'énergie. Le parti des anarchistes étoit composé d'une portion des membres de la convention restés au Corps législatif ou exclus par le sort ; de ces membres qui, soit à la tribune de la Convention, soit dans les départemens où ils avoient été en mission, par ordre du comité de salut public, avoient proféré des maximes de destruction, & commis des actes de férocité, soit en dépouillant, noyant, massacrant, fusillant, mitraillant ou incarcérant leurs concitoyens épouvantés : il étoit composé de quelques généraux à la Robespierre, hommes sans talens, pétris de vanité, de suffisance, bouffis d'orgueil, gonflés de venin, & cachant sous l'or & les diamans qu'ils avoient volés, la boue des égoûts où l'on avoit été les puiser pour leur donner des hommes à commander. Il étoit composé de ces anciens membres des comités révolutionnaires qui, sous l'autorisation de leur patron Robespierre, avoient encombré les prisons de victimes

& placé ſous la hache révolutionnaire les milliers de têtes qu'elle abattoit tous les jours. Il étoit compoſé des brigands jadis enrégimentés ſous le nom d'armées révolutionnaires, qui avoient égorgé dans la Vendée des habitans paiſibles qui n'étoient pas unis aux royaliſtes, mais qu'il étoit toujours bon de tuer pour les dépouiller; qui avoient été chargés d'abattre toutes les croix, de briſer tous les ſignes extérieurs du culte, de fuſiller leurs concitoyens dans Lyon, & de les noyer dans Nantes. Il étoit compoſé de tous les malfaiteurs ſortis de priſon ſous le règne de la terreur, & de tous ces Jacobins féroces qui, reſtés fidèles à leurs principes, avoient, ſous le régime conventionnel, prêché l'athéïſme, le libertinage, le vol, l'incendie & le meurtre. Le parti anarchiſte enfin étoit compoſé de tous les individus qui, couverts de crimes, n'avoient que l'échafaud à eſpérer; ſi dans des tems de révolution, la juſtice la plus ſévère pouvoit ſuccéder incontinent à la licence la plus effrénée.

Tels ſont les divers partis qu'il eſt bon de connoître pour l'intelligence de cette hiſtoire, telles ſont les factions que le gouvernement avoit à combattre, & au milieu deſquelles on le vit pendant quelque tems marcher avec courage & réſignation. Nos armées triomphantes faiſoient reſpecter au dehors la nation françaiſe, & la rendoient redoutable; déjà, nous comptions des alliés, déjà des puiſſances avoient conclu des traités avec nous, & leurs miniſtres réſidoient près de la première autorité; mais ſi nous jetions de l'éclat à l'extérieur, on voit qu'un ver rongeur minoit le cœur de la république, & les deux Conſeils, qui auroient dû dans leurs ſéances offrir l'exemple de la concorde, offroient ſouvent eux-mêmes l'image du chaos & de la confuſion. Il eſt tems d'obſerver ce qui ſe paſſoit de remarquable dans leur ſein.

Immédiatement après la miſe en activité de la nouvelle conſtitution, arrivèrent d'Autriche les ex-conventionnels *Camus*, *Bancal*, *Quinette*, & *Lamarque*: ils fu-

rent reçus dans le ſein du Corps légiſlatif avec un attendriſſement & des démonſtrations de joie que devoient naturellement inſpirer ces victimes de la trahiſon de Dumourier & de la haine de l'Autriche. Camus annonça que *Drouet*, le même qui, immédiatement après ſon retour, figura dans la conſpiration de Babeuf, *Maret*, *Semonville*, & le général *Beurnonville*, arrivoient à Paris en même tems qu'eux, mais par d'autres routes.

Tous ces priſonniers, dont l'empereur s'étoit emparé, ſoit par la lâcheté de Dumourier qui les lui avoit livrés, ſoit en les faiſant arrêter, tels que Semonville & Maret, ſur un territoire neutre, lorſqu'ils ſe rendoient à leurs deſtinations, ne furent rendus à la France que par l'échange que l'on fit de leurs perſonnes contre celle de la fille de Louis XVI, qui étoit encore renfermée au Temple.

On a prétendu dans les tems que cette jeune infortunée n'avoit dû ſon ſalut qu'à l'ambition de Robeſpierre, & que ſi, ſous

le règne de la terreur, elle n'avoit point ſuivi ſa famille à l'échafaud, c'eſt que ce monſtre avoit des vues ſur elle, & ſe promettoit de l'épouſer pour affermir ſa puiſſance. Sans doute, lorſqu'on avoit aſſaſſiné le père, la mère, la tante, empoiſonné le frère, il falloit bien qu'il y eût un motif puiſſant pour laiſſer vivre cette jeune & intéreſſante victime. Quel a été réellement ce motif, nous ne pouvons l'affirmer, mais nous penchons à croire que Robeſpierre veilla effectivement à ſa conſervation.

Quoi qu'il en ſoit, ce monſtre ayant péri avant que d'avoir pu mettre ſes projets à exécution, & les maſſacres ayant ceſſé au 9 thermidor, la fille de Louis XVI n'eut plus rien à craindre pour ſa vie, & dés-lors l'empereur, dont elle étoit la nièce, la réclama près du gouvernement français, qui mit pour condition, à l'aſſentiment qu'il donneroit à cette demande, que de son côté, l'empereur remettroit en liberté les repréſentans du peuple et les am-

baſſadeurs qu'il avoit en ſon pouvoir.

M. Carletti, miniſtre du grand duc de Toſcane auprès de la république françaiſe ne fut pas plutôt informé de l'échange qui alloit ſe faire, & que la liberté alloit être rendue à la princeſſe, qu'il fit demander au Directoire la permiſſion d'aller rendre, au nom de ſon maître, une viſite à la fille de Louis XVI, avant ſon départ pour l'Autriche. En réponſe à cette demande, que le gouvernement trouva indiſcrète, M. Carletti reçut du Directoire l'ordre de ſe retirer dans vingt-quatre heures du territoire de France : au ſurplus, le Directoire adreſſa, par l'intermédiaire du miniſtre des relations extérieures, une note au grand duc de Toſcane, par laquelle il proteſtoit que la démarche du gouvernement français, dans cette occaſion, étoit entièrement perſonnelle à M. Carletti; qu'il maintiendroit religieuſement le traité d'alliance qui exiſtoit entr'eux; & qu'enfin il verroit avec plaiſir tout autre miniſtre de la part de ſon alteſſe royale,

pour continuer & resserrer les liens de cette alliance.

M. Carletti sortit de Paris peu d'heures après la princesse qui prit le chemin de Bâle ; il la joignit à Langres ; l'échange se fit en Suisse sans aucune cérémonie. Ce fut le prince de Gèvres qui fut nommé par l'empereur pour aller la recevoir. A peine cette fille intéressante par sa beauté, sa jeunesse & ses malheurs, fut-elle arrivée à la cour de Vienne, qu'on s'occupa de lui procurer une alliance digne d'elle; le prince Charles, frère de l'empereur, & connu par ses exploits dans la carrière militaire, brigua l'honneur de lui faire sa cour ; jeune & couvert de gloire, il n'eût pas dû s'attendre à un refus ; mais la fille de Louis avoit une promesse à remplir. Son père, prévoyant qu'il alloit périr du dernier supplice, & que le dauphin ne lui survivroit pas, avoit exigé de sa fille, si elle échappoit aux bourreaux, le serment de n'épouser personne autre que le fils aîné du comte d'Artois, auquel devoit un jour appartenir

la couronne, si la royauté étoit rétablie en France, & qui avoit suivi son père chez l'étranger, immédiatement après la prise de la Bastille. La fille de Louis, fidelle à sa parole, préféra à un sort brillant & assuré, une vie errante & malheureuse, & donna, quelques tems après, sa personne à celui que son père lui avoit indiqué pour époux; étant la fille de Louis XVI, & épousant l'héritier présomptif de la couronne, à défaut de mâles du côté de *Monsieur*, il n'est pas douteux que si jamais il y a des rois en France, nul n'y aura plus de droits que les enfans de cette princesse; mais la race d'un prince détrôné ne ressaisit guère une couronne dont elle a été dépouillée.

Camus applaudi dans le sein du Corps législatif, dès son entrée, entreprit le narré de ses malheurs dans un discours divisé en quatre parties. La première roule sur les événemens qui se sont passés depuis le 30 mars 1793, jusqu'au 29 mai, époque de la sortie de nos prisonniers de

Maëstricht

Maëstricht : la seconde expose les traitemens que lui & ses compagnons d'infortune ont éprouvés, depuis le 29 mai jusqu'au 17 juillet, dans les cachots où ils ont été successivement jetés : la troisième traite de leur mise en liberté & de leur arrivée à Fribourg en Brisgaw ; enfin, pour ne rien oublier, il fait dans la quatrième l'histoire de leur voyage, depuis leur départ de Fribourg, jusqu'à leur rentrée au Corps législatif.

Ce qu'il y a de plus curieux dans le discours de Camus, est renfermé dans la première partie ; c'est-là où il est question de ce qui se passa entre les commissaires chargés d'arrêter Dumourier, & Dumourier lui-même. Nous avons, dans les précédens volumes, rendu compte de cette affaire vraiment intéressante, & nous pouvons dire que le rapport de Camus, à cet égard, est très-conforme à ce qu'en dit Dumourier dans les mémoires qu'il fit imprimer après sa fuite chez l'étranger.

Comme nous avons peu parlé des cir-

conſtances qui avoient accompagné l'arreſtation de Drouet, nous nous arrêterons davantage ſur le récit qu'il fit lui-même au Corps légiſlatif, des aventures qui lui arrivèrent lorſqu'il fut fait priſonnier.

En 93, Drouet nommé commiſſaire, (à cette époque, & l'on peut s'en ſouvenir, on envoyoit partout des commiſſaires pris dans le ſein de la Convention; c'étoit-là la manière la plus expéditive d'adminiſtrer, & pour les adminiſtrateurs, la plus prompte de s'enrichir), Drouet nommé commiſſaire près l'armée du Nord, ſe rend à Maubeuge; cette ville ne pouvoit faire une longue réſiſtance : un officier ſe préſente à ce commiſſaire, & lui annonce qu'il eſt décidé à faire un coup d'éclat, à traverſer le camp ennemi à la tête de vingt-cinq braves & à ſe rendre à Paris pour informer la Convention des preſſans beſoins de la place, dont la priſe pouvoit ouvrir la frontière aux ennemis.

Ce trait de bravoure exalte la tête de

Drouet. Avant que les ennemis aient achevé l'entière circonvallation de la place, il se détermine à la quitter, & le 2 octobre, à onze heures du soir, il se met à la tête de deux cents hommes à cheval, pour effectuer son dessein. Le mot d'ordre étoit : *Courage Français ! ça ira, maudit soit qui recule.* Sans vouloir affoiblir le caractère de courage que l'on accorde à ce représentant, & qu'il a d'ailleurs justifié, nous pourrions observer ici qu'il y avoit peut-être plus de bravoure à rester dans la ville assiégée, que de chercher à en sortir à la tête ou *au milieu* de deux cents hommes de cavalerie ; en effet, le représentant Drouet étoit connu pour avoir fait arrêter le roi à Varennes, & il devoit craindre d'être mis à mort, si la place étoit prise par l'ennemi. Il valoit donc encore mieux être au sein de la Convention, que dans une place forte prête à tomber au pouvoir des Autrichiens.

Mais que ce soit par bravoure ou par d'autres raisons, que le représentant

Drouet soit sorti de Maubeuge assiégée, il n'en est pas moins vrai qu'au sortir de cette place, il se trouve en face de l'ennemi, & là, comme il nous est impossible de dire s'il transige avec la vérité, nous le laisserons parler lui-même.

» Nous avançons, dit l'orateur, en bon ordre, au milieu des bataillons allemands. Je recommande à ma troupe de marcher au pas & les rangs serrés, de peur d'être rompue par quelques ravins. Le hennissement de nos chevaux donne l'éveil au camp d'infanterie; nous essuyons son feu; mais nos chevaux animés par la mousqueterie, doublent le pas, vont au galop. Ce que j'avois prévu arrive, nous tombons dans un fossé, je suis de ce nombre; je me relève aussi-tôt, je saisis le premier cheval qui me tombe sous la main: la nuit étoit obscure, un dragon s'écrie, *tu prends mon cheval, veux-tu me laisser seul au milieu de l'ennemi?* je le prends en croupe: cinq minutes s'étoient écoulées pendant cet intervalle & je me trouve éloigné de mon détachement; Je ne puis l'atteindre, me voilà seul, que faire? je me décide à marcher vers *Mons*. Oui, me dit mon homme en croupe, je connois un gué dans la Sambre, nous la traverserons. J'y consens; nous tombons dans un peloton de hus-

fards; je m'écrie, *qui vive?* — Ce sont les ennemis, me dit mon dragon, il faut se rendre. — Qu'appelles-tu? il faut se rendre, il faut passer sur le ventre de l'ennemi ou périr. Je m'écrie, à moi dragons! les ennemis me croyant suivis de ma troupe, se retirent, j'en profite & je pique des deux.

» Mon cheval étoit excellent, et animé par le sifflement des balles, il prend sa course et me précipite avec lui dans le fond d'un ravin. Le cheval blessé se relève, s'enfuit dans la campagne & me laisse étendu sans connoissance: on vient à moi, qui es-tu? — Officier français—on m'emporte, on me donne des secours. — Quel est votre grade? — Pressé par cette demande, je réponds que je suis représentant du peuple français: — Qu'est-ce qu'un représentant du peuple? — Je réponds ainsi: si l'Empereur étoit fait prisonnier, comme il représente la Nation allemande, on auroit pour lui des égards; je suis de même. — Alors on eut des égards pour moi; mais lorsqu'on sut que je m'appelois Drouet & que c'étoit moi qui avoit arrêté le dernier tyran à Varennes, les mauvais traitemens succédèrent aux égards: on me dépouille nud; on me charge de chaînes, aux mains & aux pieds; on me met dans une charrette. En cet état on me promène en spectacle dans tout le camp autrichien: cette céré-

monie dura deux jours. Des vociférations & des injures m'accompagnent : je les reçois avec le calme d'un républicain, je m'en honore.

» Je n'avois pas mangé depuis 48 heures, je demande un morceau de pain ; on me répond ; non, coquin, ce n'est pas la peine de t'en donner, ton jugement ne tardera pas. Patientons, dis-je en moi-même, les généraux & les princes seront sans doute plus humains.

» Je suis conduit à Colloredo ; il me reçoit avec toute la dureté d'un tyran. Il me reproche que le peuple français étoit perfide, qu'on ne pouvoit faire aucun fond sur ses promesses : il me cite en preuve la garnison de Mayence qui, contre les termes de la capitulation, avoit été envoyée à la Vendée. Nous n'avons jamais cru, lui dis-je, que l'Empereur se soit coalisé avec des rébelles & se soit abaissé jusqu'à faire cause commune avec eux. Mesurez vos termes, me dit-il, les Rois s'allient & ne se coalisent jamais.

» On me mène ensuite au général Latour. J'étois à moitié nud ; j'avois les mains & les pieds chargés de grosses chaînes, mes cheveux épars, & ma tête enflée & encore toute sanglante de ma chûte ; ma vue auroit inspiré de la pitié au plus cruel bourreau. Elle inspira à Latour la fureur & la rage.

Il me prend à la gorge, il me crache au visage, il me parle en ces termes : — Monstre, nous te tenons maintenant, tu porteras la peine de ton crime : — Et se tournant vers ses gens, — il n'y a pas de supplice assez cruel pour expier tous les forfaits que ce scélérat a commis. — Tu ne me tiendrois pas un tel langage, lui dis je, si j'étois libre & que j'eusse des armes. — Latour me fit plus fortement enchaîner.

» On me transporte à Bruxelles ; on m'y jette dans un cachot humide, obscur & profond ; j'y suis étendu sur un peu de paille. On me met au secret, on m'empêche de me faire la barbe & les ongles : on vouloit faire de moi un monstre à faire peur au peuple. Je reste en cet état jusqu'au moment où nos braves volontaires, ayant forcé les Autrichiens à la bayonnette, ont débarrassé nos frontières de leur présence. Alors seulement, l'Empereur donna ordre qu'on adoucit ma captivité.

» Je fus transféré dans la prison de *Spitzberg* & y fus traité avec tous les égards dus à mon caractère. Cette forteresse bâtie sur le penchant d'un rocher, étoit élevée de deux cents pieds au dessus d'une rivière qui couloit dans le vallon & qui lui servoit de fossé. J'y ai passé l'hiver, mais je me lassai bientôt de l'inaction cruelle dans laquelle je

languiſſois ; ma captivité devint inſupportable, je réſolus d'y mettre fin en me ſauvant, je me mets à l'ouvrage & après deux mois de travail, je force ma priſon. Je n'avois point d'inſtrumens, la néceſſité, mère de l'induſtrie, m'en procura.

» J'avois des rideaux à ma fenêtre, les tringles de fer qui les portoient étoient ſoutenues ſur des branches de fer ; j'enlève celles-ci ; à leur aide j'arrache les crampons de fer qui retenoient mes grilles, avec ces crampons j'aurois détruit en peu de temps toute la forteresſe. J'eus bientôt démoli la mâçonnerie dans laquelle étoient ſcellés tous les barreaux qui me retenoient priſonnier ; la forteresſe, comme je l'ai dit, étoit aſſiſe ſur le penchant de la colline ; là, étoit le chemin, & je ne pouvois le prendre ſans être arrêté par les ſentinelles qui y étoient placées de diſtance en diſtance ; de l'autre côté, le rocher étoit taillé à pic & s'élevoit de deux cents pieds au-deſſus d'un vallon où couloit la rivière. Ce paſſage ſeul étoit ouvert à ma fuite, mais il me falloit une corde, je n'en avois point : je me déterminai à me précipiter du haut en bas, la néceſſité me ſuggéra l'idée de me faire des aîles : l'exemple du cerf-volant des enfans frappa vivement mon imagination : je crus qu'en en faiſant un ſemblable, & le tenant fortement à la main, la réſiſtance de l'air arrêteroit l'impétuoſité de ma

chûte ; d'ailleurs, j'espérois que la nouveauté du spectacle effrayeroit mes gardes.

» Arrivé au bord de la rivière, je devois me jeter dans une barque qui s'y trouvoit constamment, me laisser entraîner au bord du Danube & de là me rendre à Constantinople. Je n'avois ni fil, ni ciseaux, ni aiguille : l'industrie m'en fournit : j'effile mes bonnets, une arête de carpe me sert d'aiguille & je trouve un couteau dans la pointe de mes mouchettes que j'aiguise sur une brique (ici l'orateur observe qu'il avoit soin de remettre chaque chose à sa place, de sceller les pierres qu'il avoit démolies, avec de la boue, afin qu'on ne s'aperçût de rien). Le huit juillet fut le jour destiné à mon départ; plusieurs fois j'avois essayé mon parachûte dans ma chambre : à son aide j'étois descendu de la hauteur de huit pieds; je crus qu'il me garantiroit, mais malheureusement pour moi, je me décidai à faire un paquet contenant des hardes, des provisions de bouche, il pesoit 25 à 30 livres; je n'osai le jeter en bas, de peur que le bruit qu'il feroit en tombant, ne dévoilât mon projet; je me décidai à l'emporter avec moi. Je m'élance de la fenêtre sur la terrasse, & je me dispose à sauter de celle-ci au fond du vallon; deux fois la nature frémit en moi, enfin je me précipite : je sens que ma chûte s'accélère, je me crois perdu; je tombe sur

une muraille, mon pied ſe fracaſſe; je ne ſens point la douleur, je veux me précipiter encore, mon pied refuſe de me porter, je tombe.

» La ſentinelle, comme je l'avois prévu, avoit été ſi effrayée par ma chûte, qu'elle s'étoit refugiée au corps-de-garde, & malgré mes cris douloureux, on ne vint à moi qu'au lever du ſoleil. On me rapporte à ma chambre : on me laiſſe huit heures ſans ſecours, eſpérant que je mourrois de ma chûte, mais comme je ne mourois pas, on me donna un chirurgien. J'ai demeuré trois mois malade, marchant avec des béquilles. Enfin, je reçois des nouvelles de ma femme & de mes enfans; je dois l'adouciſſement de mon ſort au ſuccès des armes de la République; j'apprends qu'elle s'élève triomphante malgré les rois coaliſés, & la liberté m'eſt rendue.»

Tel fut le récit du repréſentant Drouet; la popularité que ſa conduite révolutionnaire & ſes ſouffrances en Autriche, lui donnèrent près des hommes exagérés, le crédit dont ces individus crurent que Drouet jouiſſoit auprès du peuple, furent cauſe que, peu de tems après ſa rentrée au Corps légiſlatif, ils le choiſirent pour

le faire figurer dans la conſpiration de Babeuf, dont nous avons parlé plus haut.

Nous n'entreprendrons pas de rendre compte de toutes les diſcuſſions qui avoient lieu au ſein du Corps légiſlatif, ni de toutes les loix qui étoient la ſuite néceſſaire de ces diſcuſſions. Nous avons dit, & nous répétons qu'il ne peut rien y avoir de ſi funeſte pour un gouvernement quel qu'il ſoit, qu'un Corps légiſlatif perpétuellement délibérant, & qui, pour occuper ſon tems & remplir ſa miſſion, s'imagine qu'il eſt obligé de faire chaque jour des loix. Quand on émet une immenſité de loix, le peuple qui les reçoit a une immenſité de nouvelles loix, & la ſeule énumération de celles que le Corps légiſlatif fabriquoit à l'époque dont nous parlons, feroit une nomenclature ſi faſtidieuſe pour le lecteur, que nous nous contenterons de parler en raccourci de la legiſlation qui a trait aux objets principaux.

Sous le gouvernement révolutionnaire

on avoit promené la hache destructive sur toutes les institutions salutaires, on avoit pris plaisir à tout bouleverser, à tout détruire, & l'on n'avoit pas même respecté l'existence de ces lieux fondés par l'humanité pour recueillir le malheureux sans ressources, le malade sans moyens de se procurer des secours; les biens des hôpitaux avoient été impitoyablement vendus ou mis sous la main de la nation, qui n'étoit autre chose que la main destructive, assassine & spoliatrice du comité de salut public. A la vérité, la Convention, en rendant des décrets de cette nature, ayant toujours l'habitude de les colorer du prétexte du bonheur du peuple, avoit dit que les biens des hôpitaux, que ces biens attachés à d'autres institutions pieuses, étoient le patrimoine du pauvre, que ces biens ne seroient aliénés qu'après avoir été remplacés par d'autres immeubles affectés au soulagement des indigens, mais cette condition n'avoit point été remplie; de tous les points de la république; les villes

s'adressoient au gouvernement pour soulager les malheureux sans asyle, sans subsistance; ces réclamations frappèrent le Corps législatif qui rendit une loi portant que les biens qui restoient encore aux hôpitaux, ne seroient plus administrés pour le compte de la nation, mais pour le compte de ces mêmes hôpitaux; & que quant à ceux de leurs biens qui avoient été vendus, il leur seroit rendu une pareille quantité de biens fonds, en domaines nationaux, ne voulant pas reprendre les acquisitions qui avoient été faites de ces propriétés à ceux qui s'en étoient rendu adjudicataires lorsque les aliénations de cette nature avoient été autorisées.

Un autre acte de justice non moins éclatant fut pareillement fait par le Corps législatif. On se rappelle que, sous le règne de la Convention, les dominateurs vouloient entièrement éteindre les lumières, & empêcher, autant qu'il étoit en eux, que qui que ce soit se mît à même d'en acquérir. On tuoit les savans, on

vouloit tuer les inſtitutions qui pouvoient en procréer à l'avenir, parce qu'un deſpotiſme tel que celui qui peſoit alors ſur vingt-cinq millions d'hommes, ne pouvoit exiſter que par l'abrutiſſement & l'ignorance profonde de ces mêmes hommes: en conſéquence, par un décret du 8 mars 1793; il avoit été arrêté que tous les biens formant la dotation des colléges, des bourſes & de tous autres établiſſemens d'inſtruction publique ſeroient vendus & adminiſtrés au profit de la nation, juſqu'à la parfaite confection de leur entière aliénation. Il n'y avoit que des bourreaux de la race future qui puſſent ſe permettre une loi de cette nature; le Corps légiſlatif s'empreſſa de venger la nation des torts de la Convention: il rendit en faveur des colléges, une loi auſſi favorable que celle qu'il avoit émiſe en faveur des hôpitaux. Les biens des colléges, non vendus, leur furent rendus & ceſsèrent d'être adminiſtrés pour le profit du tréſor national, & quant à ceux qui

avoient été aliénés, ils furent remplacés en égale quantité, par des domaines nationaux.

Les Conseils adoucirent aussi les rigueurs de la législation qui subsistoit contre les parens des émigrés. On a dû remarquer qu'il n'y avoit pas de vexations que l'on n'eût fait subir à ces parens d'émigrés, comme si tous avoient été les auteurs de la fuite de leurs enfans; on les avoit incarcérés, on avoit mis toute leur fortune sous la main de la nation; tout récemment encore, on venoit de les exclure de tous les emplois publics; il n'y avoit sorte de tourmens qu'on ne leur fît supporter dans chaque crise de la révolution. Les Conseils prirent leur sort en considération.

Pour l'intelligence de cet article, il est bon de faire connoître la progression de la législation sur les parens d'émigrés.

Par une loi du 15 août 1792, les pères, mères & enfans des émigrés furent consignés dans leurs municipalités respectives,

ſous la ſurveillance des officiers municipaux, ſans la permiſſion deſquels ils ne pouvoient en ſortir, ſous peine d'être ſur-le-champ mis en état d'arreſtation.

Le 9 ſeptembre de la même année, les père & mère d'émigrés ſont tenus, par une nouvelle loi, de fournir à leurs frais, un ſoldat à la patrie, pour chaque enfant dont la réſidence ne ſera pas conſtatée en France.

Le 12 du même mois de ſeptembre, autre loi qui oblige les mêmes individus à fournir l'habillement, l'armement & la ſolde de deux hommes, par chaque enfant émigré, & par chaque année, tant que durera la guerre.

Loi du 28 mars 1793, portant que la mort civile dont les émigrés ſont frappés, ne pourra être oppoſée à la république: en conſéquence, toutes les ſubſtitutions dont leurs biens ſont grévés, ſont ouvertes à ſon profit. A l'égard des ſucceſſions à eux échues, tant en ligne directe que collatérale, depuis leur émigration, & de celles

qui

qui leur échoiront à l'avenir, elles seront recueillies par la république pendant cinquante années, sans que leurs parens puissent opposer la mort naturelle desdits émigrés.

Le 17 frimaire an 2, nouvelle loi qui, pour mettre le complément à cette législation, met sous la main de la nation tous les biens appartenans aux pères & mères des émigrés.

Ces parens d'émigrés n'avoient donc plus rien pour exister; mais du moins dans les maisons d'arrêts où ils étoient alors pour la plupart incarcérés, s'ils n'avoient pas de quoi subsister, au moins, par la législation d'alors, se trouvoient-ils substantés par la bourse de ceux qui avoient quelque chose, & qui n'étant pas, comme eux, parens d'émigrés, se trouvoient néanmoins partager leur captivité en qualité de *suspects*. Mais quand, après la révolution salutaire du 9 thermidor, les *suspects* furent mis hors de prison, & qu'avec eux les parens des émigrés recouvrèrent la li-

berté, quel fut leur sort? Les scellés étoient mis dans leurs maisons, leurs biens ne leur appartenoient plus, ils ne pouvoient en toucher les revenus. Pour vivre, il ne leur restoit pas même la pénible ressource de se retirer dans les hôpitaux ni dans les hospices jadis ouverts à l'indigence; ces hospices & ces hôpitaux n'avoient plus de revenus; ces malheureux demandèrent donc qu'on vînt à leur secours, qu'on leur accordât quelque charité, & ces secours, on les leur fit attendre longtems, car ce ne fut que le 23 frimaire an 3, que par une loi, on leur accorda quelques sommes modiques sur leurs propres biens, pour les aider à vivre.

Tel étoit l'état de la législation sur les parens d'émigrés, telle étoit leur situation lorsque les deux Conseils s'occupèrent de l'amélioration de leur sort.

Ce ne fut pas sans peine que les membres du Corps législatif qui vouloient soulager l'infortune de ces malheureux, parvinrent à leur but. Les ex-conventionnels

qui restoient dans les Conseils, & qui avoient rendu toutes les loix dont nous venons de parler, réunirent leurs efforts pour qu'on n'y portât aucune atteinte, & prouver que leur exécution étoit nécessaire au maintien de la république. Ceux qui vouloient mitiger la dureté de ces décrets furent traités de partisans de la royauté, de souteneurs des émigrés; il fallut tout le courage & toute la résignation possibles à ces derniers, pour opérer le changement qu'ils méditoient.

Les démagogues, & même des patriotes de bonne foi faisoient à cet égard des argumens qui n'étoient pas sans fondement pour quiconque étoit attaché au gouvernement républicain; ils convenoient que les loix sur les parens d'émigrés étoient excessivement sévères & même dures, mais ils leur donnoient pour excuse la force des circonstances. Dans quelle position étoit la république? Elle se battoit contre les émigrés; il étoit important que les émigrés & les puissances qui les secondoient

fussent vaincus : donner des biens, de l'argent aux pères & mères d'émigrés, c'étoit leur donner les moyens d'ourdir des trames dans la république qu'ils détestoient cordialement, en faveur de leurs enfans pour le triomphe desquels ils faisoient sans cesse des vœux ; c'étoit leur donner les moyens de faire passer des secours en argent à ces mêmes enfans qui se battoient contre la patrie ; & dès-lors, il étoit dangereux de leur rendre leur fortune, puisqu'elle ne pouvoit, dans leurs mains, tourner qu'au détriment de la chose publique & au désavantage des républicains.

Cependant cette lutte se termina à l'avantage des pères & mères des émigrés ; une nouvelle loi rapporta les précédentes ; ils ne furent plus mis sous la surveillance des municipalités, ils ne furent plus tenus de donner des hommes aux armées, leurs biens leur furent rendus, mais en les partageant avec la nation qui, se mettant aux droits des enfans émigrés, reçut dès-lors la portion d'héritage qui eût un jour ap-

partenu aux émigrés s'ils fussent restés en France.

En faisant des actes de justice & d'humanité, le Corps législatif ôtoit au gouvernement une partie des ressources qui lui étoient désignées pour faire marcher la machine politique; il falloit donc lui en créer d'autres. Le papier-monnoie n'avoit plus de valeur, l'argent circuloit peu, la guerre coûtoit énormément, il falloit user de ressources, & c'est ce que l'on fit; mais avant que de parler des impositions & de leur produit, voyons quelles étoient les charges du gouvernement.

Si l'on considère l'énormité de la dette nationale, dont il falloit journellement payer les intérêts, si l'on fait attention à l'état de délabrement dans lequel se trouvoit notre marine, aux frais immenses que sa restauration devoit entraîner, pour parvenir à la mettre sur un pied, non pas formidable, mais du moins respectable; si l'on réfléchit à l'entretien monstrueux d'une force militaire de quatre à cinq cent mille

hommes, on conviendra qu'il falloit des ſubventions, des impoſitions bien onéreuſes pour faire face à des charges d'une ſi grande étendue ; & dans quel moment encore étoit-on obligé de décréter ces impoſitions? dans un tems voiſin de celui où le peuple n'avoit pour ainſi dire rien payé, parce que le gouvernement ſe ſervoit du papier-monnoie, & que quand ce papier avoit ceſſé d'avoir de la valeur, les contribuables, en ſe libérant avec ce ſigne monétaire, n'avoient donné qu'une valeur idéale. Il fallut cependant bien que le Corps légiſlatif ſe déterminât à venir au ſecours du gouvernement, & voici en partie les divers moyens dont on ſe ſervit pour lui procurer de l'argent. On doit être effrayé des ſommes qui lui étoient néceſſaires : voyons comme il ſe tirera de cette criſe funeſte.

D'abord on commença par établir des contributions directes & indirectes, ou par donner une extenſion à celles de ces contributions qui exiſtoient déjà.

Par contributions directes, on entend toutes les impositions qui frappent sur les biens-fonds, sur les immeubles réels, ou qui sont attachées à la personne du contribuable.

Les contributions indirectes sont celles au contraire qui sont assises sur la fabrication, la vente, le transport & l'introduction de plusieurs objets de commerce & de consommation, & dont le produit avancé par le fabricant & par le marchand, est supposé & indirectement payé par l'acheteur & le consommateur.

La contribution foncière fut fixée pour l'an 4, en principal & sous additionnels, à la même somme qu'en l'an 3, & il est à remarquer qu'en l'an 3, cette contribution fut fixée & levée d'après les bases adoptées pour 1793. Ce principe décrété, entraîna dans son exécution les inconvéniens les plus graves, les plus vexatoires pour les particuliers.

En effet, qui est-ce qui avoit fait, en 1793, les matrices des rôles que l'on adop-

toit aujourd'hui pour baſer la quote part de chaque contribuable? C'étoient les habitans des campagnes, hommes vils & intéreſſés pour la plupart, pour qui la révolution a tout fait, & qui ne feroient pas le ſacrifice d'un denier pour ſoutenir cette même révolution à laquelle ils doivent leur aiſance & la conſidération dont ils jouiſſent. Ces habitans des campagnes en taxant, en 1793, les propriétés de chaque individu, avoient eu grand ſoin de ne pas impoſer les leurs, ou du moins de les impoſer très-peu; mais ils avoient fait refluer toute la charge de la contribution ſur les propriétés appartenant, dans leurs cantons, aux habitans des villes qui n'aſſiſtoient point à leurs opérations, & ſur les autres biens ſoit eccléſiaſtiques, ſoit d'émigrés, qui appartenoient à la nation par la confiſcation qui en avoit été faite à ſon profit.

Pendant 1793 & 1794, on n'avoit pas trop fait attention à cette injuſte répartition, parce que, d'un côté le gouvernement révolutionnaire, ayant en main la

fabrication des aſſignats qu'il mettoit en circulation à volonté, négligeoit la perception des impoſitions, & que de l'autre, les habitans des villes, qui avoient des propriétés à la campagne, ſe trouvoient ou incarcérés, ou n'oſoient pas réclamer contre une taxe injuſte, dans la crainte que leur réclamation ne fît ſonger à leur exiſtence, & qu'on ne les embaſtillât.

Mais quand la terreur fut paſſée, & que l'on eût la faculté de parler, quand les aſſignats qui centuploient le numéraire furent démonétiſés, & qu'il fallut payer en argent une contribution égale à celle que l'on avoit payée en papier dans le courant de 1793 & de 1794, alors le fardeau parut trop lourd, alors les contribuables forains réclamèrent contre la ſurtaxe que leur faiſoient ſupporter les habitans des campagnes, & le gouvernement, au lieu de recevoir de l'argent pour cette année, ne reçut que des réclamations. Il s'apperçut que par la fraude intéreſſée de l'habitant des campagnes, le vé-

ritable propriétaire foncier ſupportoit peu de choſe, que lui-même gouvernement, à cauſe de la ſurtaxe qui frappoit ſur les biens nationaux, ſupportoit une moitié de l'impoſition qui ne pouvoit dès-lors être un produit pour le tréſor public.

On changea donc de ſyſtême pour la contribution foncière de l'an 5; de nouvelles matrices furent ordonnées pour parvenir à l'aſſeoir d'une manière équitable, & ſon produit fut fixé à 240 millions.

Cette ſomme n'étoit pas à beaucoup près ſuffiſante pour faire face aux dépenſes.

Il falloit donc encore d'autres impoſitions, & il en falloit un grand nombre, ſurtout ſi l'on conſidère qu'une contribution quelconque ne produit guère, à cauſe des non-valeurs, que les deux tiers de ſa fixation.

En conſéquence, la contribution ſomptuaire & perſonnelle établie par l'aſſemblée conſtituante, fut portée à 60 millions. On taxa les cheminées, les poêles, les

domeſtiques, les chevaux, les mulets & les voitures.

L'aſſemblée conſtituante avoit établi un *droit de patente*, c'eſt-à-dire qu'il n'étoit permis à aucun marchand ou négociant de faire ſon commerce, à aucun ouvrier ou artiſte de faire ſon métier ſans être pourvu d'une patente qu'il payóit au tréſor public, & dans laquelle étoit déſignée la profeſſion de celui ou de celle qui prenoit cette autoriſation. La Convention, pour ranger de ſon bord les petits marchands & les ouvriers, avoit ſupprimé ce droit, il fut rétabli & ſon produit fixé à 20 millions. Les droits de l'enregiſtrement, droits exorbitans & purement fiſcaux, furent rétablis ſur le pied du tarif de 1790 & fixés à une ſomme de 70 millions, mais il n'eſt pas poſſible que cette fixation fût exacte, car il n'y a jamais de non-valeur dans la perception de ces droits; la fortune des citoyens eſt attachée à la rigoureuſe obſervation des formes que renferment les loix ſur l'enre-

giſtrement, & à l'époque dont nous parlons, on fit payer un droit ſi exorbitant ſur les ſucceſſions en ligne collatérale, qu'en fixant ce droit à 70 millions on ne l'a pas porté en recette pour moitié de ce qu'il a dû rapporter au tréſor public.

On doubla les droits du timbre, & on leur donna ensuite une télle extenſion, qu'outre les objets qui y étoient déjà aſſujétis par les loix précédentes, on comprit encore dans ces objets, toutes les pétitions, tous les mémoires adreſſés aux autorités conſtituées, les cartes à jouer, journaux, gazettes, les feuilles de papier-muſique, & toutes les affiches quelconques.

Il fut établi des cédules hypothécaires pour leſquelles on accorda au tréſor public un droit de demi pour cent.

Le produit des douanes fut porté à 8 millions.

On augmenta le tarif de la poſte aux lettres; ſon produit fut porté à 14 millions.

On rétablit ſur l'ancien pied les droits de la marque de l'or & de l'argent.

On forma des loteries de maiſons & de bâtimens nationaux, particulièrement d'hôtels ayant appartenu aux émigrés, à raiſon de 50 francs le billet. Comme pluſieurs porteurs des billets gagnans ne ſe préſentoient pas ſur-le-champ pour exhiber de leur gain & ſe mettre en poſſeſſion du lot, il fut rendu une loi portant que les propriétaires de billets gagnans qui ne réclameroient pas leur lot dans le délai de ſix mois, ſeroient déchus de toute prétention. Le motif de cette loi étoit d'empêcher qu'on ne fruſtrât le tréſor public, attendu qu'il eſt dû des droits ſur toute eſpèce de vente, & que les porteurs de billets gagnans, en tranſmettant de la main à la main leur billet à un acquéreur de l'immeuble qu'ils avoient gagné, venoient à bout, par ce moyen, d'empêcher le fisc de percevoir les droits exigés pour mutation de propriété.

Sous le régime conventionnel, l'im-

portation des tabacs étrangers avoit été permiſe ; on établit ſur l'entrée de ces tabacs un droit de 25 francs par quintal.

Les emprunts ſont des reſſources pour l'Etat ainſi que les contributions ; mais avec cette différence, qu'ils en augmentent d'ordinaire les charges par les intérêts qui en réſultent en faveur des prêteurs, intérêts qui ſont toujours ſupportés par les contribuables. Ce n'eſt pas que nous voulions conteſter ici aux financiers inſtruits le principe qu'il faut qu'un gouvernement *doive*, pour que la maſſe des citoyens ſoit riche ; cette vérité eſt inconteſtable aux yeux de quiconque ſe connoît en adminiſtration, mais il y a une meſure en tout, & les emprunts qui ne ſont ni réfléchis, ni combinés avec les reſſources annuelles d'une grande nation, ni avec ſon produit effectif & ſon induſtrie, ſont une calamité de plus pour le propriétaire foncier. Les circonſtances ſeules d'une guerre extraordinaire & d'une révolution ruineuſe, peuvent juſtifier ces meſures financières,

qu'il faut se hâter de renfermer dans de justes limites, si l'on ne veut altérer la confiance publique & particulière, & bouleverser le gouvernement.

On eut donc recours aux emprunts. On emprunta d'abord un milliard à trois pour cent d'intérêt. On ouvrit ensuite une tontine nationale, & enfin on emprunta *forcément*, c'est-à-dire, qu'on fit un appel de fonds auquel chaque citoyen aisé fut contraint de contribuer. Les administrations centrales ayant été chargées de la répartition de cet *emprunt forcé*, & le tems qui leur fut accordé pour asseoir cette contribution, ayant été trop limité, il se fit un gaspillage inconcevable. Pour le remboursement de cet emprunt, il fut délivré au prêteurs un récépissé garni de dix coupons représentant chacun un dixième de la somme prêtée, & il fut dit que ces coupons serviroient au paiement du droit d'enregistrement dû pour les successions directes ou collatérales; il fut dit aussi qu'ils pourroient être donnés en paiement

des contributions directes pendant dix années. Mais cette promesse ne fut pas longtems gardée ; comme ces coupons auroient absorbé une partie du produit de la contribution foncière, le gouvernement après avoir touché les sommes provenant de l'emprunt forcé, ne tarda pas à déclarer les coupons de nulle valeur, mesure désastreuse & déshonorante, dont l'effet devoit être de s'ôter, pour l'avenir, tous moyens de crédit & de confiance; mais depuis l'origine de la révolution, les différens administrateurs qui s'étoient succédes si rapidement dans la direction des finances, s'étoient accoutumés à ne penser jamais qu'au présent, & ils croyoient avoir beaucoup fait que d'avoir pourvu aux besoins du moment, laissant à ceux qui les remplaceroient le soin d'y pourvoir à leur tour.

Ces emprunts successifs & multipliés ne produisant pas assez promptement les ressources nécessaires, le Directoire, par un arrêté du 21 nivôse an 4, créa pour trente millions

millions de rescriptions, payables à trois mois d'échéance, à la trésorerie nationale, en valeur métallique, & affecta au remboursement de ces rescriptions, la rentrée de l'emprunt forcé dans tous les départemens de la Belgique.

La rentrée se fit, & la trésorerie ne paya pas; pour y suppléer, on imagina de créer un nouveau papier-monnoie, auquel on donneroit le nom de *Mandats territoriaux*, & il fut arrêté que les rescriptions non payées, & qui se trouvoient dans la circulation, seroient provisoirement assimilées aux mandats territoriaux, & auroient en conséquence cours forcé de monnoie.

Ce nouveau signe monétaire devint une nouvelle ressource dans la main du gouvernement. Le 28 ventôse an 4, il fut créé pour deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux. Dès leur émission, ils ne valurent que neuf pour cent, & peu de tems après ils n'eurent plus aucune valeur. Ce nouveau papier n'eut d'autre effet que de causer la ruine

de quelques particuliers qui furent remboursés de leurs capitaux avec cette monnoie qui eut un cours forcé pendant quelques mois, & d'en enrichir plusieurs autres qui, spéculant sur la hausse ou la baisse, couroient en poste vendre les mandats qu'ils avoient achetés à Paris, le double de ce qu'ils les avoient payés, dans les départemens où ils étoient admis en paiement de biens nationaux. Quant au gouvernement, le fruit qu'il en retira fut de payer sur-le-champ toutes les fournitures des armées, mais il consommoit par-là une quantité prodigieuse de biens nationaux, sur lesquels on se hâtoit de reverser sa propre monnoie discréditée, ce qui achevoit de ruiner la fortune publique. Pour se procurer de l'argent par la vente de ces biens, on établit de nouveaux modes d'aliénation qui ne portoient pas le prix de ces immeubles au quart de leur valeur réelle; mais par une conduite assez naturelle à tous les gouvernemens dont les finances sont

épuiſées, quand ces biens nationaux eurent payé une partie du prix exigé d'abord, on doubla ce prix enſuite ; & les acheteurs, pour ne pas tout perdre, furent obligés d'accepter les nouvelles conditions qui leur étoient impoſées.

Les biens nationaux étoient en partie compoſés de forêts, ſoit qu'elles provinſſent des domaines de la couronne, ſoit des apanages des princes du ſang, ſoit des poſſeſſions des émigrés. De tout tems les rois avoient reſpecté ces forêts, dernière reſſource de la nation ; l'aſſemblée conſtituante elle-même, qui avoit commencé à détruire tant de choſes, n'avoit pas oſé y toucher ; ſeulement, en décrétant la vente de quelques biens nationaux dans leſquels ne ſe trouvoient point alors compris ceux des émigrés, ni ceux de l'ordre de Malte qu'une raiſon politique l'engageoit à reſpecter ; ſeulement, alors, l'aſſemblée conſtituante avoit arrêté que tous les boſquets & les parties de bois nationaux épars, abſolument iſolés &

éloignés de mille toiſes des autres bois, pourroient être vendus, pourvu toutefois qu'ils n'excédaſſent pas la contenance de cent arpens.

Cette limitation étoit trop bornée pour le Directoire qui, n'oſant pas encore toucher aux grandes forêts, fit cependant décréter, par le corps légiſlatif, la vente des bois nationaux qui n'excéderoient pas la contenance de trois cents arpens, & qui ſeroient éloignés des autres bois de cinq cents toiſes.

Qu'arriva-t-il de-là ? Que ces bois offrant une ſpéculation sûre par leur coupe, & un produit réel & prochain à tous les acquéreurs, furent achetés en un moment, furent abattus en un clin-d'œil, & que cette dévaſtation ſimultanée ſur tous les points de la république, jointe au gaſpillage des autres forêts, réſultant de la non organiſation foreſtière, doit incontinent & plus prochainement qu'on ne penſe, amener une diſette de bois qui déjà ſe fait ſentir d'une manière ef-

frayante dans les pays où il y a beaucoup d'usines & où on les a laissé se multiplier sans précautions comme sans ménagemens.

Revenons aux moyens employés par le gouvernement pour se procurer des fonds ou pour ne pas se désaisir de ceux qu'il a; car recevoir d'un côté, & de l'autre trouver des subterfuges pour ne pas payer, ou atténuer ses dettes, c'est un double bénéfice.

On établit des droits sur la navigation intérieure. Les droits à percevoir sur les voyageurs & marchandises transportées sur le canal de Languedoc, des deux mers ou du midi, furent fixés à dix fois la valeur du prix anciennement perçu par le tarif de 1784. Des droits pareils furent perçus sur la navigation du canal du Centre, ci-devant Charolais, & sur les canaux d'Orléans & de Loing.

Les revenus des forêts non aliénées & des salines nationales furent évaluées à une somme de trente millions.

On mit un impôt ou une taxe ſur chaque billet de ſpectacle, ſur chaque billet des fêtes & jardins publics.

On prononça une déchéance contre tous les propriétaires de rentes viagères qui ne remettroient pas leurs titres à la tréſorerie nationale, dans un délai déterminé.

Pour ménager les fonds du tréſor national, il fut défendu à tout fonctionnaire public de cumuler deux traitemens.

On aſſujétit au droit de timbre tous les certificats de réſidence dont les créanciers de l'Etat avoient beſoin pour toucher leurs rentes ou penſions; & comme on ne payoit ni les rentes ni les penſions, ceux qui prenoient des certificats de réſidence perdoient doublement.

On rendit dettes nationales ou publiques, les dettes contractées par les émigrés & le clergé dont on avoit pris & dont on prenoit encore les biens, & l'on ne paya pas les dettes dont ces biens étoient grévés. La nation vendoit les biens des

émigrés, les biens du clergé; ces émigrés, ce clergé avoient contracté des dettes, leurs propriétés étoient grévées d'hypotèques, dès-lors il doit paroître naturel à tout homme qui a une notion du juste & de l'injuste, que les acquéreurs de ces biens fussent tenus de vider leurs mains entre celles de ces créanciers, jusqu'à concurrence des sommes exigibles, & qu'ensuite la nation s'empare de l'excédent, s'il y en avoit: point du tout; la nation vendoit ces biens, francs & quittes de toute hypothèque, se chargeoit des créances dues au prêteur de l'émigré, au prêteur du clergé, & ne lui donnoit rien, parce que la dette nationale se grossissoit chaque jour d'une manière si effrayante, qu'il étoit impossible d'entreprendre de la liquider.

Lorsque l'assemblée constituante s'étoit emparée des biens ecclésiastiques & des congrégations religieuses, elle avoit décrété un traitement, payable en argent, pour tous les fonctionnaires du culte ca-

tholique ; ce traitement étoit gradué suivant l'importance des fonctions auxquelles appartenoit chaque individu destiné à l'église ; la seule condition exigée pour percevoir ce traitement, étoit la prestation d'un serment de fidélité *à la nation, à la loi & au roi* ; ces traitemens furent payés pendant quelque tems, mais la Convention déclara qu'elle ne payeroit plus aucun prêtre, aucun religieux. Les horreurs conventionnelles passées, il sembloit juste que l'on donnât un asyle & du pain aux malheureux ecclésiastiques qu'on avoit spoliés ; aux malheureux religieux & religieuses qui, en formant des vœux pour entrer dans les monastères, y avoient apporté une dot ; on ne leur restitua rien, on leur refusa toute espèce de secours, & l'on s'étonnoit de ce que des êtres qu'on plongeoit dans la misère, n'étoient pas attachés à un régime qui les mettoit à la mendicité, & les vouoit à la proscription.

La Convention, qui vouloit avoir des

ſoldats, qui vouloit à tout prix s'attacher la claſſe indigente, avoit accordé des ſecours très-conſidérables aux pères & mères des défenſeurs de la patrie; elle avoit doublé ces ſecours pour les pères, mères, épouſes, enfans de ceux de ces défenſeurs qui périroient en combattant pour la défenſe de la république : cette indemnité étoit conſidérable; on n'avoit plus la reſſource des aſſignats, on ne battoit plus monnoie ſur la place de la Révolution en faiſant tomber la tête des riches; il fallut donc avoir recours à un autre moyen pour acquitter ces penſions; ce moyen fut de lés réduire des deux tiers. Le gouvernement ſentoit parfaitement que cette réduction étoit impolitique, qu'elle mécontentoit beaucoup de ſoldats, qu'elle étoit une arme dans la main des anarchiſtes, qui ne manqueroient pas d'en tirer parti pour leur cauſe, en diſant que le bonheur du peuple & du ſoldat s'évanouiſſoit, qu'on en agiſſoit plus humainement ſous Robeſpierre; mais la néceſſité parloit, on

ne pouvoit faire face à des dépenses si exorbitantes, &c, pour adoucir un peu ce que cette suppression avoit de rigoureux pour les soldats & leurs parens, on substitua les promesses à la réalité. On arrêta au Corps législatif qu'on présenteroit incessamment le mode du paiement d'un milliard qui seroit accordé aux défenseurs de la patrie. Ce milliard leur avoit été promis par la Convention, il devoit être réalisé en fonds de terre provenans des émigrés, des guillotinés, & ces fonds de terre auroient été divisés en lots, & répartis entre les soldats. Mais comme à l'époque dont nous parlons, on avoit rendu les biens aux familles des guillotinés, & qu'on vendoit chaque jour les domaines nationaux qui restoient encore intacts, on fut obligé de spécifier un autre mode pour l'acquit de cette dette, ou plutôt de cette promesse. Il fut arrêté que le milliard promis aux défenseurs de la patrie seroit payé par voie de rente tontine viagère, qui commenceroit à courir du jour de la paix générale, &

dont le *maximum* feroit de 1500 francs. On a dû s'appercevoir, depuis que nous parlons des moyens que le gouvernement employoit pour se procurer des ressources, que les promesses ne lui coûtoient rien pour parvenir à son but; il est bien à craindre que ce paiement du milliard, qui doit commencer au moment de la paix générale, ne soit jamais effectué; & il est plus à craindre encore que les soldats, lassés par un vain espoir, ne prennent de force, en rentrant dans leurs foyers, ce qu'ils auroient dû obtenir de bon gré & de la sage prévoyance d'un gouvernement qui, depuis longtems, auroit dû s'occuper de la récompense des militaires, s'il ne veut pas, à la paix, voir l'intérieur de la république en feu.

Cette malheureuse discussion nous amène au développement d'une idée que nous avons nourrie pendant longtems, & que pour le repos de la France, nous aurions bien desiré voir exécutée. Toujours nous avions médité de la mettre en avant; mais

elle eſt ſi ſimple que nous avons cru qu'elle étoit indubitablement venue à d'autres qu'à nous, & particulièrement aux gouvernans, & que s'ils n'en faiſoient pas uſage, c'eſt qu'ils étoient bien aiſes de diſſiper ſur-le-champ le produit des fonds de terre qu'ils auroient pu employer autrement. Voici ce dont il s'agit :

Les ſoldats français ſe battent depuis dix ans ; depuis dix ans ils ont éprouvé, à pluſieurs repriſes, tous les gentes de privation ; on les a arrachés forcément à leurs parens, à leurs amis, aux lieux de leur naiſſance ; la guerre ſe prolonge encore, & peut durer longtems, & depuis dix ans on leur dit avec emphaſe qu'on ne leur demande plus qu'un coup de main, que la campagne qu'ils commencent eſt la dernière qu'ils auront à ſoutenir. La futilité de ſes promeſſes, les maux qu'ils ont endurés, ne ſont pas des choſes qu'ils puiſſent facilement oublier ; quand ils rentreront dans leurs foyers, ils demanderont une récompenſe, ils vous diront

qu'ils n'ont pas dû ſe battre pour rien, verſer leur ſang à flots pour rien, & tandis que des hommes nouveaux faiſoient dans l'intérieur de la république des fortunes auſſi ſcandaleuſes que rapides. Que leur répondra-t-on? Aura-t-on un milliard tout prêt à leur diſtribuer pour les appaiſer? Non ſans doute, car ce n'eſt pas après les ſacrifices d'une longue guerre, qu'un gouvernement a dans ſes coffres des tréſors nombreux à diſtribuer. De-là des troubles, de-là des diſſentions civiles; puiſſions-nous nous tromper, mais il nous ſemble qu'on eût pu parer à ces inconvéniens par un moyen qui n'eût pas coûté un ſol d'impoſition aux contribuables, pas une obole au tréſor public.

Dans chaque département il y a eu une quantité prodigieuſe de biens nationaux à vendre, parmi ces biens nationaux étoient en très-grand nombre des abbayes, des bâtimens immenſes, tels que Cîteaux dans la Côte-d'Or, Clairvaux dans la

Haute-Marne ; au lieu de vendre, & de vendre à vil prix la totalité de toutes ces habitations monacales, il falloit conserver, dans chacun de ces départemens, un de ces bâtimens somptueux, dans lequel on eût, à la paix, recueilli les volontaires indigens ou blessés de ce même département. Pour nourrir ces volontaires, & subvenir à leur entretien, on eût affecté à chaque édifice qui leur auroit servi d'asyle, des biens nationaux adjacens, & en assez grande quantité, pour que leur revenu suffît à défrayer l'hospice. Alors chaque soldat eût trouvé, dans son propre pays, un asyle assuré contre le besoin, & n'eût eu aucun reproche à faire à la patrie. Ces édifices eussent été d'autant plus salubres, d'autant plus agréables, que tous les lieux qu'ont habité les moines, sont environnés de prairies délicieuses, de jardins, d'eaux courantes & de forêts silencieuses. C'est-là, c'est au sein de leurs familles, qui eussent pu les visiter fréquemment,

que ces braves militaires eussent terminé leur jours en bénissant une patrie qui s'étoit sérieusement occupée de leur bien-être.

Dira-t-on qu'en mettant les biens nationaux dans la circulation, c'étoit attacher les individus au maintien de la république? mais pense-t-on qu'en affectant ces mêmes biens à la récompense des guerriers, on acquéroit un gage moins précieux pour le soutien du nouvel ordre de choses? encore la nation ne faisoit-elle que prêter ces biens un moment, puisqu'ils lui seroient rentrés par la mort progressive de tous les soldats, à l'entretien desquels ils n'auroient été affectés que pour un tems aussi limité que leur existence. Les hommes qui ne sont placés au sommet de la puissance que pour un laps de tems trop borné, s'inquiètent peu des maux que doit amener leur dilapidation, quand ils ne seront plus chargés du timon de l'Etat; ils cherchent, comme nous l'avons déjà dit, à remédier au mal pré-

ſent, ſans s'occuper du mal à venir, occaſionné par l'application du remède dont ils font uſage aujourd'hui. Mais ne perdons pas de vue l'objet des contributions; nous n'avons point encore terminé, malgre la nomenclature que nous venons de donner, le détail des moyens mis à la diſpoſition du Directoire, pour ſe procurer des fonds ou diminuer ſes charges en aggravant celles des contribuables.

Juſqu'alors les dépenſes locales, les frais de juſtice & autres, avoient été ſupportés par le fiſc; on les mit à la charge des adminiſtrés. Il fut dit, par des loix des 28 meſſidor an 4, & 9 germinal an 5, que les dépenſes des adminiſtrations centrales, des corps judiciaires, des adminiſtrations de canton & municipalité, de la police extérieure et locale, de l'inſtruction publique & des priſons, ſeroient déſormais à la charge des citoyens des départemens; & il fut en conſéquence établi une nouvelle impoſition portée au cinquième du produit des autres contributions.

Enfin

Enfin le Directoire avoit encore une autre mine à exploiter annuellement; cette mine provenoit de l'invasion de la Hollande qu'il mettoit assez fréquemment à contribution, & qui lui avoit souscrit des rescriptions payables par chaque année, pour se racheter de la prétendue conquête qui avoit été faite de son territoire par le général Pichegru, conquête effective à la vérité, mais qui avoit été facilitée à l'armée française par les patriotes bataves qui s'étoient empressés d'ouvrir leurs portes à une nation dont ils ne prévoyoient pas alors la rapacité; non qu'ils aient eu à se plaindre de Pichegru, dont la mémoire est en vénération parmi eux, ni des soldats français qui, de tout tems, observèrent en Hollande la discipline la plus sevère; mais les chefs de la république apprirent aux Bataves, qu'une grande nation qui est dans le besoin, est moins jalouse de l'amitié que de l'or de ses alliés. Le gouvernement d'alors a été si religieux observateurs de ses promesses en-

vers la Hollande, si délicat dans les moyens de lui soutirer ses trésors, que si jamais elle veut opérer une nouvelle révolution dans son sein, il est à présumer qu'elle n'appellera plus les Français à son secours.

Outre tous ces fonds mis à la disposition du gouvernement pour faciliter sa marche, le Directoire imagina un moyen pour se procurer de l'argent, en cas de dépenses imprévues, ou pour l'employer à des objets particuliers & secrets. Ce moyen fut celui-ci, que l'on aura peine à croire. Beaucoup de fournisseurs avoient dilapidé, il leur étoit dû des sommes considérables; leurs états de dépense étoient tellement surchargés, qu'en leur payant un tiers de la somme à laquelle ils étoient portés, ces fournisseurs auroient encore beaucoup gagné: au lieu de réduire ces mémoires à leur juste valeur, le Directoire les ordonnançoit pour la somme totale, & le fournisseur, en recevant son argent à la trésorerie, en donnoit la moitié ou le quart aux directeurs qui mettoient cette super-

festation dans une caisse particulière, destinée à des dépenses cachées.

Nous avons dit quelles étoient les charges du gouvernement; voilà quelles étoient ses ressources réelles ou fictives. Si toutes n'étoient pas également légitimes, on voit du moins qu'elles étoient proportionnées au besoin, & que même abstraction faite des non-valeurs dans le recouvrement des octrois & contributions, elles auroient plus que suffi pour couvrir la dépense, si elles avoient été sagement ménagées, sagement administrées.

Avant de quitter l'article des finances, c'est ici le lieu d'observer que le Corps législatif s'empressa de rétablir aussi les hôtels des monnoies qui avoient été supprimés par la Convention, à l'exception d'un seul. On s'étonnera que sous le règne de la terreur, tems auquel, malgré l'émission des assignats, on avoit dû frapper plus d'écus & de pièces d'or qu'à toute autre époque, puisque tout l'or & l'argenterie des églises & des particuliers

étoient envoyés à l'hôtel des monnoies ; on s'étonnera, disons-nous, que dans ce tems, au lieu de multiplier les lieux de la fabrication, on les eût réduits à un seul, qui étoit Paris. Mais on doit réfléchir que le domicile des brigands qui gouvernoient alors, étant à Paris, il étoit indispensable pour eux que tous les trésors mis à leur disposition y fussent aussi. Ces trésors accumulés dans un seul lieu, étoient en tout tems disponibles, au lieu que s'ils eussent été disséminés dans plusieurs départemens éloignés de la France, l'ennemi qui étoit sur nos frontières pouvoit s'en emparer, & que d'un autre côté une insurrection, telle que celle de la Vendée, venant à éclater hors de la capitale, contre la puissance sanguinaire des dominateurs du jour, les insurgés auroient commencé par se rendre maîtres des matières fabriquées & à fabriquer. De Paris s'échappoient les carreaux qui foudroyoient les départemens, à Paris aussi étoient agglomérées toutes les matières sulphureuses

qui alimentoient la foudre dans la main de ces nouveaux *Salmonées*.

Les Conseils arrêtèrent qu'il y auroit à l'avenir huit hôtels des monnoies, pour la fabrication des espèces : les lieux désignés pour leur emplacement furent Paris, Lyon, Bordeaux, Bayonne, Perpignan, Nantes, Strasbourg & Lille. On forma également pour cette partie, une administration composée de trois membres à la nomination du Directoire : ces individus furent chargés de rendre compte, chaque année, du résultat de leurs opérations, & de remettre, chaque trimestre, au gouvernement, un état détaillé de la quantité & valeur des espèces qui auroient été fabriquées pendant ce trimestre.

Comme il est très-essentiel pour l'Histoire, de connoître à fond les différentes monnoies qui ont été frappées sous tel règne, ou sous tel gouvernement, nous allons donner la liste de leurs fabrications pendant le cours de la révolution.

Monnoies d'or & d'argent.

Le 11 janvier 1791, l'aſſemblée conſtituante décréta la fabrication d'une monnoie nouvelle d'argent juſqu'à concurrence de la ſomme de quinze millions.

Il fut dit que cette monnoie ſeroit diviſée en pièces de quinze & de trente ſols, qu'elles ſeroient empreintes de l'effigie du roi, avec cette légende : *Louis XVI, roi des Français* ; que le revers préſenteroit le génie de la France devant un autel, & gravant ſur des tables le mot *Conſtitution*, avec le ſceptre de la raiſon, déſigné par un œil ouvert à ſon extrémité.

Le 28 thermidor an 3, décret de la Convention, portant fabrication de pièces d'or.

Ces pièces ont pour type la figure de la paix unie à l'abondance, avec cette légende : *paix & abondance :* ſur le revers ſont gravées deux branches enlacées, l'une de chêne & l'autre d'olivier, avec cette légende : *république françaiſe.* Au centre

on lit le poids de la pièce. L'exergue exprime en chifres arabes l'an de l'ère républicaine.

Du même jour, autre décret portant fabrication de pièces de cinq francs.

Ces pièces ont pour type la figure d'Hercule unissant l'égalité & la liberté, avec cette légende: *union & force*. Sur le revers sont gravées deux branches enlacées, l'une de chêne & l'autre d'olivier, avec cette legende: *république française*. Au centre on lit la valeur de la pièce. L'exergue exprime en chifres arabes l'an de l'ère républicaine.

Il a également été frappé, soit sous l'assemblée constituante, soit sous la Convention, soit sous le régime dont nous parlons, des pièces de cuivre provenant de la fonte du métal des cloches; mais il ne nous paroît pas très-important d'en donner l'énumération, d'après celle que nous venons de faire des monnoies d'or & d'argent qui sont en effet les plus essentielles.

Les discussions qui s'établissoient au Corps législatif, soit sur la fabrication des monnoies, soit sur l'assiète des impositions, n'étoient point aussi orageuses que celles qui s'ouvroient sur les opinions & les partis politiques : il falloit accorder des secours au gouvernement, pour le mettre en mesure de faire marcher la machine, & l'on savoit très-bien qu'il ne pouvoit faire face aux dépenses, s'il n'avoit préalablement de l'argent à dépenser. Ce n'est pas que quelques législateurs, qui n'aimoient pas ce gouvernement, n'eussent bien desiré de lui ôter toutes les ressources capables de le soutenir ; mais c'eût été se mettre évidemment en insurrection contre lui, dans le sein même du Corps législatif, & cette conduite n'eût été ni sage ni prudente. Dans les premiers tems de l'établissement du Directoire, on lui accorda donc avec facilité tout ce qu'il pouvoit desirer, tout ce qu'on pouvoit lui accorder pour lui donner de la consistance. D'ailleurs, ce n'étoit pas uni-

quement par attachement pour le gouvernement, que tous les députés s'empressoient de faire mettre des fonds à sa disposition ; il y entroit aussi de l'intérêt personnel, soit dit ici sans choquer les législateurs désintéressés. Leur traitement faisoit en masse un objet assez considérable ; s'ils n'eussent secondé le gouvernement dans les moyens de remplir le trésor, ils auroient souffert du retard dans la perception de leurs appointemens ; & il est vrai de dire qu'ils aimoient à être payés très-exactement à la fin de chaque mois, se souciant très-peu, quand ils avoient touché leur indemnité, que les autres fonctionnaires publics fussent remplis de la leur. Il étoit même, parmi ces législateurs, beaucoup d'individus qui, prenant peu de part à la chose publique, ne paroissoient au sénat que quand il étoit question de recevoir leurs émolumens. Ces motifs n'ont pas peu contribué à déverser le mépris sur un Corps trop nombreux d'ailleurs pour se respecter lui-même.

Dès qu'il s'agiſſoit d'un autre objet que celui des finances, dès qu'on faiſoit vibrer une corde qui touchoit aux paſſions des différens partis, la plus légère étincelle produiſoit un incendie. La liberté de la preſſe, ſi ſouvent l'objet de violentes diſcuſſions dans les différentes aſſemblées légiſlatives, devint encore un nouveau ferment de diſcorde. La licence des journaux étoit portée au dernier période ; les feuilles attachées au parti royaliſte prêchoient ſcandaleuſement le retour de la royauté, & en déverſant, par des calomnies adroitement ménagées, la haine & le mépris ſur les républicains, ſervoient à ſouhait les partiſans de Louis XVIII ; de leur côté, les journaliſtes attachés au ſyſtême d'anarchie évoquoient hautement les mânes de Robeſpierre, de Marat, de Babeuf ; ils proclamoient martyrs de la liberté les ex-conventionnels Javogues, Huguet & autres qui avoient été fuſillés pour la conſpiration de Grenelle. Le gouvernement auroit deſiré que

l'on mît un frein à ces déclamations insensées qui ne faisoient qu'aigrir & fortifier les partis; il vint à bout, par des législateurs affidés, de faire entamer une discussion à ce sujet au Conseil des cinq-cents; ceux-ci représentèrent les graves inconvéniens qui résultoient de la liberté illimitée de la presse, consacrée par l'acte constitutionnel, & prétendirent que, sans y déroger, on pouvoit y apporter quelques restrictions indispensables. Après de violens débats, cet avis prévalut; mais il falloit, pour lui donner le caractère de loi, qu'il fût revêtu de la sanction du Conseil des anciens, & ce fut là, principalement, que l'on eût occasion de remarquer la différence d'opinions & de résultats entre les deux Conseils, qui avoit déjà percé dès l'origine de leur session, mais qui deviendra plus sensible par la suite. Soit que le Conseil des anciens, plus religieux observateur de la constitution, craignît d'y porter la moindre atteinte, soit qu'il ne fût pas aussi alarmé du danger que pou-

voit entraîner la liberté de tout écrire, la résolution fut rejetée.

Un de ceux qui contribuèrent le plus à cette décision fut Baudin des Ardennes, dont nous allons extraire le discours. Nous n'en rapporterons que ce qui nous a paru de plus saillant.

« En admettant, dit-il, que la presse soit une arme, & qu'elle le soit toujours, je demanderai, moi, si parce qu'on peut blesser avec, il faut interdire le port d'armes, à moins que l'interdiction ne soit générale & pour tous : je demanderai surtout pourquoi l'on veut qu'il y ait un plastron pour quelques-uns, car c'est ici le point délicat de la question, & sur lequel il faut s'expliquer sans détours.

» Quand on parle de la loi prohibitive sur la presse, les autorités constituées conserveront apparemment le droit d'écrire & de publier ce que bon leur semblera, tant par elles-mêmes que par les agens dont elles emploiront la plume : en sorte que le magistrat aura pour lui la force de la loi & celle de l'opinion contre le citoyen réduit à l'impuissance de prendre le public pour juge entre lui & celui qui se trouve revêtu de l'autorité. Où nous conduit cette doctrine par laquelle on prétend affermir le

gouvernement ? à le rendre oppresseur.... Il n'y a point de république, point de démocratie s'il n'existe un recours quelconque au peuple, & ce recours ne se trouve que dans l'appel à l'opinion publique par la voie de la presse.

» La constitution républicaine de l'an 3 n'a pas été l'objet de ces démonstrations emphatiques prodiguées sans réflexion à celle de 1791 : elle n'a pas été apportée dans le sein du Corps législatif, par l'archiviste avec une garde d'honneur & une procession de vingt-quatre vieillards. Elle n'a pas été conduite en triomphe comme celle de 1793, dans une arche qui s'est trouvée n'avoir été pour elle que l'urne sépulcrale ; moins d'engoûment & plus d'estime sont un très bon lot pour celle de 1795. Cependant, avec quelque soin que les pouvoirs y soient à-la-fois divisés & réglés, il pourroit arriver, s'ils ne se rattachoient à ce ressort commun, à cette précieuse liberté de la presse, qu'on auroit parcouru la chaîne entière des pouvoirs sans obtenir justice.

» Que je sois opprimé par mon administration municipale, je dois recourir à celle du département : elle peut se trouver foible, prévenue ou négligente. Je m'adresserai ensuite au ministre de l'intérieur, mais il sera forcé de consulter ces mêmes administrations qui peuvent le tromper. J'irai jus-

qu'au Directoire, est-il possible d'exiger de lui qu'il entre dans tous les détails des affaires particulières. Je présenterai une pétition au Corps législatif ; il prononcera, & il aura raison, un renvoi à ce gouvernement que j'ai vainement invoqué. Où donc est la garantie de ma liberté ? Dans le droit incontestable, imprescriptible, illimitable que le pacte social m'assure, d'intéresser tous mes concitoyens à ma cause, de les en rendre juges par l'éclat de mes plaintes que j'imprimerai.

» Voilà certainement la sauve-garde du citoyen & ce que redoute non-seulement la tyrannie, mais encore la présomption & la médiocrité. La liberté de la presse les fait frissonner, parce qu'elle amène à sa suite ce qui leur est le plus redoutable, & cependant ce qui leur est le plus nécessaire, la contradiction & la censure. Il seroit si doux de rendre muettes les cent bouches de la renommée qui peuvent à toute heure s'aviser de publier que nous nous trompons. — Qui ? nous? — Oui, représentans, vous-mêmes ; & c'est parce que vous êtes si peu disposés à le croire qu'il faut qu'on vous rende le service de vous en avertir. — Passe encore, mais si l'on s'avisoit de nous rendre ridicules ! — Citoyens, je conçois toute l'étendue d'un pareil danger, je suis touché de vos alarmes, autant

que je puis l'être, mais c'est à ce prix que nous serons tous libres.

» On l'a dit mille fois, ce n'est point par leurs écrits que Marat & Hébert étoient redoutables, si d'autres qu'eux & leurs pareils avoient pu librement écrire : leur exécrable influence dérivoit du tribunal révolutionnaire, & surtout de la liberté de la *presse aux assignats*, avec laquelle on formoit l'armée révolutionnaire, on faisoit accepter la constitution de 1793, on soudoyoit des milliers d'agitateurs, on préparoit tant de journées affreuses, on payoit les hurlemens des habitués des tribunes de la convention, & l'on amenoit enfin ce déluge de maux qui a failli nous submerger.

» Voyez l'assemblée constituante, si grande, si fidelle aux principes, si supérieure aux traits qu'on lui lançoit dans les *Actes des Apôtres* qu'elle laissoit vendre publiquement dans ses avenues. Suivez au contraire la tyrannie dans ses vengeances, & vous la trouverez implacable à l'égard des écrivains. Voyez, sous Robespierre, André Chénier sacrifié pour des articles qu'il inséroit dans le *Journal de Paris*, contre Brissot qui fut immolé pour son *Patriote français*.... Condorcet, Ducos, Rabaut, vous fûtes immolés, non parce que d'immondes reptiles, plongés dans la fange de l'immoralité, avoient publié des feuilles dégoûtantes,

mais parce que vous aviez travaillé tous à cette *Chronique* abhorrée du monstre qu'elle n'avoit pas ménagé. Et toi, Laréveillère-Lépaux, que j'estime assez pour te citer, lors même que tu gouvernes, ne te vit-on pas réduit à soustraire ta tête aux poursuites qui la menacèrent si longtems pour ton article du *Cromwélisme* inséré dans ce même journal.

» Quoi! s'écrie-t-on, les journaux de la chouannerie & de l'anarchie continueront donc impunément d'attaquer la législature & le gouvernement? En vérité, citoyens, il me semble que vous avez bien peu de confiance dans la stabilité de la république, & de la constitution, si vous tremblez pour leur sort, à la lecture d'un pamphlet. L'Europe conjurée recule devant nos guerriers, & un journal vous donneroit des alarmes! j'ai regret que vous me réduisiez à vous rappeler que l'ancien régime avoit laissé dire sur le théâtre, par Figaro: *qu'il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits.*

Citoyens, qui que vous soyez, renoncez à l'espérance d'enchaîner aucune vérité. Laissez-leur un libre cours: elles le prendront malgré vous, malgré vos efforts, malgré votre puissance, malgré vos sophismes...... O vous qui redoutez que les journalistes ne pervertissent l'opinion! songez-vous

qu'elle

qu'elle est en vos mains... ? donnez le bonheur, préparez-le du moins; que chaque jour fournisse à la patrie quelque nouveau gage de votre sagesse, de vos lumières & de vos vertus. On abusera quelquefois de la liberté de la presse, comme on abuse de la santé, de la fortune, du savoir, de la puissance, sans que l'abus que l'on a fait de toutes ces choses ait rendu leur utilité douteuse. Celui de la presse sera, je le desire, sévèrement réprimé.

» Qu'on ait arrêté la distribution de l'*Eclaireur* (journal royaliste suspendu par le Directoire), qu'assurément je me suis bien gardé de lire : c'étoit un délit punissable que de répandre un écrit qui, ne portant aucun nom d'imprimeur, ni d'auteur, n'offre point de garant de ce qu'il renferme. Je hais le lâche qui frappe ainsi dans les ténèbres, & j'applaudis à son châtiment. Quant à ceux qui signent, ou tout au moins donnent une adresse en indiquant l'imprimeur, s'ils provoquent au crime, que font les accusateurs publics, & pourquoi ne les poursuivent-ils point ? Ce ne sera pas moi qui demanderai l'impunité des délits qui me font horreur. Dans tout ce qui n'est d'ailleurs qu'opinion, controverse, je soutiens que la liberté d'écrire est la sauve-garde de la liberté publique ».

Ces principes prévalûrent, la liberté de

la presse fut maintenue, & le Conseil des cinq-cents, en recevant cette notification de la part du Conseil des anciens, se borna à renvoyer à la commission chargée de la classification des loix, le soin d'ajouter, ou plutôt de proposer quelques additions au code pénal, relativement aux délits que cette liberté d'imprimer pouvoit entraîner.

Assurément le discours dont nous venons de donner des fragmens, offre des raisonnemens judicieux & une logique serrée, mais nous croyons que si, dans un gouvernement solidement établi, la liberté de la presse ne peut rien, ou peu de chose, contre des usages enracinés (& cependant l'expérience a prouvé le contraire dans le renversement de la monarchie, contre laquelle sans doute la presse a été un des leviers terribles que l'on ait fait mouvoir), il n'en est pas de même dans un gouvernement naissant, où rien de ce qui se fait, rien de ce qui s'écrit, n'est étranger aux factions qui le déchirent.

Au lieu de les alimenter, il faut les étouffer, & ce n'est pas en jetant chaque jour des matières combustibles au milieu d'un incendie, qu'on vient à bout d'en éteindre les flammes ou d'en ralentir les progrès.

A l'époque où Baudin parloit, il n'étoit pas exact de dire que les accusateurs publics réprimoient les délits de la presse ; Baudin n'ignoroit pas qu'il n'existoit aucune loi répressive à cet égard ; il n'ignoroit pas que les tribunaux de Paris étoient, en grande partie, composés d'ennemis du gouvernement, & qu'au lieu de rechercher les coupables qui avilissoient son autorité, ces juges se faisoient au contraire un devoir de les renvoyer absous lorsqu'ils étoient traduits devant eux ; & en effet, les tribunaux, à cette époque, acquittoient tous les accusés pour le fait des journées de vendémiaire, sur la déclaration du jury qu'il n'y avoit point eu de conspiration, ou sur le défaut d'intention. Cette indulgence, sur laquelle le

gouvernement étoit obligé de fermer les yeux, ne lui en déplaisoit pas moins; mais s'il pardonnoit le passé aux individus qu'il avoit vaincus dans ces journées, il desiroit arrêter leurs progrès pour l'avenir, & l'on ne peut blâmer cette prévoyance. Ses vœux ne furent pas exaucés. Qu'arriva-t-il de-là? que tous les journalistes n'ayant plus de frein, & se croyant à l'abri de toute censure, de toute voie répressive, donnèrent, plus encore qu'auparavant, carrière à leur imagination déréglée, & que leurs calomnies & leur licence effrénées contribuèrent plus que toute autre cause à accélérer une journée désastreuse, celle du 18 fructidor. Mais nous ne sommes point encore arrivés à cette époque si funeste pour la république & pour la France. Eloignons un instant des présages sinistres, pour reposer l'imagination du lecteur sur des teintes plus douces.

Le vandalisme organisé sous la Convention, avoit entièrement disparu; il ne

subsistoit plus que de la part de quelques acquéreurs de biens nationaux, qui, s'étant procuré des châteaux, des églises & autres monumens, à peu de frais, faisoient jeter par terre ces édifices publics, pour en retirer les fers, les plombs, les marbres, les charpentes, dont le produit les indemnisoit au centuple du prix capital de leurs acquisitions. De tems en tems, l'œil du voyageur, en suivant les routes dégradées de la république, étoit désagréablement affecté à l'aspect de palais en ruine, que des spéculateurs avides se hâtoient de démolir pour en vendre les décombres par lambeaux, mais son cœur étoit soulagé en songeant que l'ignorance n'étoit plus organisée, que les sciences & les arts renaissoient dans leur antique patrie, & que les autorités premières faisoient tout ce que les circonstances pouvoient leur permettre de faire pour les rappeler à l'existence & leur donner un nouvel être.

Le Directoire donna des fêtes publi-

ques, des fêtes brillantes, que ces arts furent invités d'embellir ; on déploya dans ces assemblées pompeuses une magnificence & une richesse dignes d'un grand peuple.

Sous la Convention, les académies des sciences, de sculpture, de peinture, l'académie française, & toutes les sociétés littéraires, avoient été détruites ; on s'empressa de rétablir ce foyer des talens & du génie ; on créa un Institut national, aggrégation de tous les arts, & où chacun d'eux eut une place assignée. Cette académie nouvelle, séante dans la capitale, & qui a des affiliés dans les départemens, réunit, ou du moins est faite pour réunir tous les personnages marquans dans les sciences, les belles-lettres & les arts libéraux. Le palais du Louvre fut désigné pour le lieu de ses séances, & on n'épargna rien de ce qui devoit concourir à la splendeur d'un tel établissement : les hommes qui cultivent les lettres ne sont pas fortunés ; des pensions furent accor-

dées à chacun des membres de l'Inſtitut.

La cabale & l'eſprit de parti entrèrent pour beaucoup dans la première nomination de ceux qui furent élus à ce poſte recommandable: des gens impartiaux furent étonnés de trouver de très-minces ſujets dans une réunion qui ne devoit comporter que des hommes inſtruits, & de voir des hommes instruits éloignés de cette réunion; mais l'homme ſe montre partout, & peut-être, par la ſuite, le mérite ſera-t-il la ſeule recommendation pour arriver à des places où l'intrigue a ſu ſe gliſſer.

L'inſtruction publique fut organiſée, très-foiblement à la vérité, mais enfin elle le fut. On établit des écoles primaires deſtinées, dans les villes & dans les campagnes, à apprendre à lire & à écrire aux enfans des cultivateurs pauvres, aux enfans des ouvriers indigens.

Les Colléges, déſerts juſqu'alors, & envahis par le fiſc révolutionnaire, furent rendus aux villes; des profeſſeurs de mo-

rale, de légiſlation, de belles-lettres, de deſſin, de mathématiques, furent établis dans ces colléges pour propager les lumières, & faire ſortir des ténèbres la génération naiſſante que la Convention avoit vouée à l'ignorance & à l'abrutiſſement. Dans Paris, particulièrement, l'on rétablit les bourſes fondées au profit des indigens, & dans certains colléges on reçut gratuitement les enfans de ceux que la hache révolutionnaire avoit frappés; diſpoſition juſte & libérale, mais trop peu étendue, parce que les gens en place veulent toujours tout envahir, & qu'au lieu de laiſſer ce ſecours aux malheureux enfans des guillotinés, les députés & les hauts fonctionnaires publics firent entrer gratuitement leurs enfans dans ces écoles d'inſtruction, comme ſi ce n'étoit déjà pas aſſez du traitement qu'ils recevoient de la nation.

Une école de déclamation, un conſervatoire de muſique, furent auſſi inſtitués au ſein de la capitale.

De l'immenſe galerie du Louvre, on fit un muſéum deſtiné à recevoir les productions de la peinture, & où, grace aux exploits de nos guerriers, les chefs-d'œuvre de toutes les écoles vinrent ſe placer près des chefs-d'œuvre de l'école françaiſe.

Mais ce qui mérita particulièrement, & méritera à jamais la reconnoiſſance des amis des arts, ce ſont les ſoins, les peines ſans nombre que ſe donnèrent quelques citoyens pour recueillir les débris épars des plus beaux monumens, & qu'à l'époque dont nous parlons, ils offrirent aux regards du public, dans un bâtiment où il les avoient raſſemblés. Nous voulons parler du *Muſée central des Arts*, exiſtant rue des Petits-Auguſtins.

C'eſt là que quelques citoyens, jaloux de la gloire de leur pays, ont, pendant le tems de la terreur, & au riſque de perdre la vie, recueilli avec ſoin & à grands frais les monumens de ſculpture qu'ils ont pu ſouſtraire clandeſtinement aux fureurs

du vandaliſme ; c'eſt là, ſous les voûtes d'un antique édifice, qu'ils ont précieuſement enfoui les ſtatues, les tombeaux, les buſtes, les ſarcophages, les médaillons, les tombes des grands hommes, les marbres, les bronzes hiſtoriques qui nous retracent des événemens fameux, & qui en même-tems ſont recommandables par le ciſeau de l'artiſte & démontrent la progreſſion des arts pendant la durée d'un ſiècle à l'autre.

Le ſuperbe palais du Luxembourg fut ragréée, les jardins publics embellis & enrichis de ſtatues qu'on y ſubſtitua à la place de la charrue qu'on y avoit introduite ſous le régime de Robeſpierre.

Les théâtres épurés n'offroient plus l'image dégoûtante des ſcènes révolutionnaires, ne prêchoient plus le maſſacre en vers & en proſe ; quelques pièces étoient encore bannies, à cauſe des alluſions qu'elles pouvoient offrir & des rixes qu'elles auroient pu occaſionner ; mais les chefs-d'œuvre de Racine, de Corneille,

de Crébillon & de Voltaire, dont on avoit été ſi longuement privé, reparoiſſoient avec un nouvel éclat ; & ſi, ſur les petits théâtres, les acteurs ſe permettoient encore de parler des Jacobins, ce n'étoit que pour les couvrir de mépris & de ridicule; on peut même dire que le théâtre du joyeux Vaudeville ſe diſtinguoit particulièrement par les ſarcaſmes plaiſans qu'il lançoit journellement ſur cette eſpèce d'hommes que l'on couvroit de boue à chaque inſtant, en les repréſentant ſur les tréteaux avec toutes les formes hideuſes qui leur appartenoient, & en dévoilant la turpitude des comités révolutionnaires.

Mais pour abattre leur ligue dangereuſe, leurs entrepriſes ſans ceſſe renaiſſantes, ce n'étoit point aſſez du ridicule & du mépris auxquels ils étoient preſque inſenſibles, il falloit les attaquer juſque dans le foyer de leurs machinations perpétuelles, & c'eſt ce qu'on entreprit.

La nouvelle conſtitution, établie ſous

des auſpices révolutionnaires & ſous le canon de vendémiaire, n'avoit point oſé fermer tous ces clubs jadis ſi redoutables; ils étoient encore autoriſés par elle, & ce n'étoit que depuis peu, & d'après les conſpirations de Babeuf & de Grenelle, que le Directoire avoit pris ſur lui d'ordonner la fermeture de quelques-uns de ces repaires où les complots étoient plus particulièrement à l'ordre du jour contre les gouvernans & le gouvernement : mais ſi quelques-uns de ces conciliabules dangereux n'étoient plus en activité, la majeure partie étoit encore ouverte dans toute l'étendue de la république, & il étoit urgent de prévenir le mal que leurs correſpondances réciproques pouvoient occaſionner d'un jour à l'autre. On entreprit donc au Corps légiſlatif de frapper ce coup juſqu'alors ſi deſiré par tous les citoyens paiſibles, & de réduire au ſilence une claſſe d'hommes qui, ſous le prétexte de la liberté, ne cherchoient que la li-

cence & faiſoient tous leurs efforts pour la ramener auſſi hideuſe que ſous le régime de Robeſpierre.

La diſcuſſion qui eut lieu à cet égard dans les deux Conſeils, fut auſſi orageuſe que celle relative à la liberté de la preſſe, mais elle eut pour, le gouvernement, des réſultats beaucoup plus heureux. Les mêmes argumens furent employés de part & d'autre. Les uns prétendirent que les ſociétés populaires étoient la ſentinelle avancée de la liberté, que leur exiſtence étoit intimement liée avec l'exiſtence de la république, que les ſervices ſignalés qu'elles avoient conſtamment rendus dans les criſes de la révolution étoient le garant des ſervices qu'elles pouvoient rendre encore; enfin, c'étoit ôter aux citoyens leur prérogative la plus chère, que de les empêcher de ſe réunir pour délibérer ſur les affaires politiques; il ne devoit plus y avoir d'hommes qui s'oppoſaſſent aux entrepriſes des royaliſtes, ſi l'on paralyſoit les réunions des individus qui éclairoient ſans

ceſſe leur démarche. Ces argumens ne firent point d'impreſſion ; le jacobiniſme fut attaqué dans ſes fondemens ; on diſcuta mûrement ſi l'exiſtence des clubs étoit néceſſaire à la liberté, ou ſi elle lui étoit pernicieuſe ; on examina ſi la conſtitution accordoit un droit illimité d'agir & de délibérer à ces aſſemblées, qui ne pouvoient être qu'une ſuperfétation dans un Etat conſtitué, & le diſcours prononcé à ce ſujet par le repréſentant du peuple Mailhe, acheva de diſſiper l'illuſion dont ſe berçoient encore quelques clubiſtes. Voici une partie de ce diſcours, que nous croyons néceſſaire de rapporter ici, parce qu'il préſente un tableau raccourci, mais éloquent de la révolution, & qu'il traite la queſtion des ſociétés populaires ſous toutes ſes faces, & ſous des couleurs fidèles, qui retracent aſſez bien l'origine les progrès & la fin de ces ſociétés trop fameuſes, dont l'influence a été ſi grande & ſi terrible.

« En vous annonçant, dit l'orateur, la diſ-

ſolution de quelques foyers de fanatiſme, de royaliſme & d'anarchie, le Directoire exécutif vous a invités de renfermer, dans les limites qui leur ſont propres, les réunions particulières de citoyens tolérées par la conſtitution, & d'en prévenir l'abus & les dangers par des meſures réglementaires & répreſſives. Il vous a même indiqué dans ſon meſſage les queſtions qui naiſſent de cet objet; nous doutons que vous en ayiez jamais à diſcuter de plus délicates par leur nature, de plus vaſtes par leurs rapports, de plus importantes par leurs effets.

» Par combien de complots, d'agitations, de ſacrifices & de douleurs, la France n'a-t-elle pas eu à paſſer pour arriver à une conſtitution républicaine? à peine l'a-t-elle obtenue, que ſes infatigables ennemis s'efforcent de la lui arracher, les uns pour la faire rétrograder vers la liberté féodale, les autres pour la replonger dans les convulſions de la monarchie de 1791; une troiſième faction, dont les chefs ſont d'accord avec les deux premières, pour reſſuſciter le pacte monſtrueux de 1793, qui n'a ni nom ni modèle dans l'hiſtoire des peuples.

» Voulez-vous être inacceſſibles à tous leurs efforts, ſoit partiels, ſoit combinés? Réchauffez ſans ceſſe votre énergie & celle de la nation entière par le ſouvenir des principales époques de la révo-

lution. Il en est de grandes, de sublimes, qui commanderont dans tous les tems l'admiration & peut-être la reconnoissance de l'univers ; il en est d'infâmes, de désastreuses que nous voudrions pouvoir rayer de nos annales ; mais les unes & les autres ont des causes & des résultats dont l'aperçu rapide vous éclairera sur les questions & le projet de résolution que je suis chargé de vous soumettre.

» Le 14 juillet sembloit destiné par les décrets de l'humanité réveillée, à sonner en France la dernière heure des rois ; mais, lancée par des mains non assez courageuses, la liberté ne fit que s'asseoir sur le trône à côté du tyran.

» Le 4 août, elle commença de marcher sur les décombres de la superstition & de la féodalité.

» Le 6 octobre, elle plaça le chef de ses ennemis sous les regards immédiats d'une grande population.

» Le 21 juin, elle sourioit à la fuite du monarque, & crioit aux Français qu'à elle seule appartenoit le droit de les gouverner.

» Le 16 juillet, on lui arracha un pas rétrograde.

» Le 14 septembre, elle fut constitutionnellement associée à la monarchie.

Le

» Le 20 juin, elle préluda la dissolution de cette incompatible société.

» Le 10 août, elle foudroya le trône & enchaîna le tyran qui l'occupoit.

» Le 2 septembre, des brigands voulurent l'étouffer sous des monceaux de cadavres.

» Le 22, elle proclama son caractère civil & politique, c'est-à-dire, le gouvernement républicain.

» Le 21 janvier, elle apprit aux peuples & aux rois que la justice nationale sait atteindre jusqu'au haut du trône le parjure & la trahison.

» Le 10 mars, elle faillit succomber sous les nouvelles tentatives d'une anarchique & royale conspiration.

» Le 31 mai, attaquée jusque dans son sanctuaire, enchaînée & bientôt après immolée dans la personne de ses représentans, elle ne tarda pas à disparoître devant le gouvernement révolutionnaire, ou ne fut plus qu'un imposant fantôme adossé au sceptre du brigandage & de l'assassinat.

» Le 9 thermidor, elle se releva de ses longues humiliations par le supplice de ses hypocrites bourreaux.

» Le 12 germinal & au commencement de prairial, elle triompha des plus horribles attentats

de l'anarchie, qui traînoit après elle la hideuse royauté.

» Le 13 vendémiaire, elle fit éclater tous les prodiges du courage, dans le combat le plus inégal & le plus dangereux peut-être que le royalisme lui eût encore livré dans le cours de la révolution.

» Vous connoissez l'influence tour-à-tour heureuse & funeste qu'ont exercée les sociétés dites populaires sur cette série de révolutions. Tant qu'il y eut un trône à renverser, elles marchèrent courageusement & de concert vers ce but régénérateur. Alors le vice d'une institution dirigée contre le gouvernement étoit légitimé par la sainteté de son objet; mais qu'arriva-t-il lorsque ce grand objet fut rempli? Parmi les meneurs de la société métropolitaine, les uns accoutumés à détruire, tant qu'il fallut tout détruire en effet, conservèrent aveuglément le même esprit quand il fallut tout créer; d'autres qui n'avoient desiré la chûte du tyran que pour hériter de la tyrannie, se servirent de leur popularité pour corrompre l'esprit républicain, & lui imprimer un mouvement qui devoit les conduire au terme de leur ambition. Leur premier soin fut d'exclure les francs, les énergiques ennemis de toute tyrannie, & d'admettre ceux qu'ils jugeoient propres à favoriser leur système; des hommes qui, depuis comme avant la révolution,

n'avoient vécu que de crimes; des ſcélérats qui n'avoient ſu être attachés qu'à la cauſe royale, mais qui ſentoient qu'il n'étoit plus poſſible de la ſervir dans l'intérieur qu'avec les vociférations de la démagogie ; des étrangers ſe diſant victimes de leur amour pour la révolution françaiſe, mais qui n'étoient réellement que des envoyés clandeſtins de leurs maîtres, ſe préſentèrent & furent admis comme des héros de la liberté. . . .

» Le meſſage du Directoire exécutif vous apprend que, dans cette grande commune, dans ce centre des premières autorités conſtituées, il exiſtoit pluſieurs réunions organiſées, ayant juſqu'à quatre mille membres inſcrits ſur leur tableau, prolongeant leurs ſéances dans la nuit, diſtribuant des diplômes ou réglemens imprimés, conſervant ſous de nouvelles dénominations des préſidens & ſecrétaires, éludant la loi conſtitutionnelle par des actes indirects de correſpondance, comptant pluſieurs étrangers parmi leurs plus véhémens orateurs, ſouffrant impunément les motions les plus ſéditieuſes & les plus virulentes, des propoſitions formelles dans les unes de rappeler la royauté & dans d'autres l'anarchie ; ailleurs d'établir une dictature ; ici la conſtitution de 1791, là celle de 1793; ici l'eſclavage & la tyrannie, là la loi agraire, l'égalité, non

des droits, mais des fortunes, la dissolution de tous les liens de l'ordre social....

» Est-il supposable, dira-t-on, que les réunions patriotiques, que celle, par exemple, qui s'étoit formée au Panthéon, que les patriotes de 89, que les vainqueurs de vendémiaire, marchent d'accord avec la réunion qui prêche formellement la restauration de la royauté ?

» Oh ! nous savons bien & nous aimons à le dire, que tous les membres de ces assemblées ne sont pas dans le secret : nous savons que la masse, avec les intentions les plus saines, n'en est qu'égarée, comme l'étoit celle des Jacobins du 31 mai & des sections de vendémiaire. Nous savons que cette masse enthousiaste de la liberté, mais par cela même plus susceptible de se laisser entraîner par des interprétations perfides, ne contribue à creuser le tombeau de la république que dans la fausse vue de préparer ou d'assurer son triomphe.

» Demandons en effet aux membres de la réunion dissoute du Panthéon, s'ils méritent tous de porter le nom respectable de patriotes de 89. Ici, sans doute, il faut nous entendre ; le patriote de 89 est celui qui, dès cette époque, embrassa la révolution sans ambition personnelle, s'arma pour sa patrie, par haine du despotisme & de l'oppression ; qui a fait consister l'énergie du patriotisme dans les choses &

non pas dans les mots ; qui, dans les crises de la révolution, n'a pas cessé d'aimer la liberté, l'égalité, fondées sur la justice qui en est la règle, l'action & le développement ; qui, entraîné hors de l'universalité de la France par le torrent révolutionnaire, n'en a ni provoqué, ni ordonné, ni protégé les crimes dévastateurs ; qui, s'il est tombé dans des erreurs malheureusement inséparables de l'humanité, a travaillé franchement à les réparer, dès qu'on les lui a fait reconnoître ; qui est resté constamment soumis aux loix, & dont la bouche & les mains se sont conservées dans tous les tems pures de fausses dénonciations, de vengeances, de sang & de rapines.

» Reconnoîtrons-nous à cette série de traits, les motionnaires, les orateurs du Panthéon, & de tant d'autres réunions correspondantes, où l'on affecte l'exclusif privilège du patriotisme avec le même orgueil, le même esprit d'oppression qu'exerçoit autrefois celui de la noblesse ? N'a-t-on pas signalé parmi eux des hommes qui, en 1789, ne se joignirent aux vertueux fondateurs de la révolution, que dans l'espoir d'y trouver l'impunité de leurs brigandages antérieurs & de ceux qu'ils couvoient dans leurs ames impures ? des hommes qui, dans la suite, ne prirent tour-à-tour le costume de l'a-

narchie & de la royauté, qu'après avoir porté celui du crime juridiquement condamné ? des hommes qui, dans les beaux jours de la démagogie, disoient publiquement anathême à ce beau titre de patriote de 1789, dont ils se parent aujourd'hui ? des hommes qui, en 1789, 1790 ou plus tard encore, figuroient dans les premiers rangs de l'aristocratie, & qui, après le 10 août, le 31 mai, le 9 thermidor, n'ont feint de les abandonner & de se rapprocher de ceux de la liberté que pour acquérir, sous un masque perfide, la puissance & l'occasion d'aiguiser, de diriger ou d'enfoncer eux-mêmes les poignards de l'action & de la réaction révolutionnaire ? des hommes dont les mains sont encore dégoûtantes du sang de vertueux républicains, égorgés dans ces alternatives & déplorables crises ? des hommes qui ne contribuèrent à renverser Louis de son trône oppresseur, que dans le dessein d'y faire asseoir ou Philippe, ou Brunswick, ou le duc d'Yorck, ou Robespierre, ou la fameuse municipalité ? des hommes enfin connus pour avoir joué un rôle actif dans la confidence, dans les intrigues, dans les dignités civiles & militaires du gouvernement extérieur, & qui se sont introduits en France sous le prétexte d'y respirer l'air de la liberté; mais en effet pour y distribuer l'or & les instrumens de l'ennemi du genre humain ?

» Quant aux vainqueurs de vendémiaire, nous disons : ils ont sauvé dans un moment décisif, la représentation nationale & avec elle le pacte constitutionnel dont on vouloit empêcher l'organisation : gloire & reconnoissance à leur dévouement ! mais étiez-vous dans leurs rangs, vous motionnaires, vous, orateurs du Panthéon ! Non, vous n'y étiez pas : non, il n'y a eu & il ne peut y avoir rien de commun entre eux & vous ; ils veulent des loix & vous n'en voulez point : ils veulent la république, & vous voulez la royauté, sous le masque de l'anarchie ; ils sont les amis du gouvernement, & vous en êtes les ennemis ; vous êtes en guerre déclarée avec eux-mêmes, car vous combattez cette même constitution qu'ils ont défendue & qu'ils sont prêts à défendre contre tous ses nouveaux aggresseurs.

» Représentans du peuple, il étoit tems que le gouvernement déployât toute son énergie : il est tems que, par des loix sages & vigoureuses, vous lui fournissiez les armes qu'il vous demande pour réduire ou dissoudre & les repaires du royalisme découvert & les repaires du royalisme masqué.

» On va dire : la constitution s'y oppose. C'est ce qu'il faut examiner.

» Voici les principes qu'elle a consacrés relativement à cet objet :

Art. 360. » Il ne peut être formé de corporation ni d'association contraire à l'ordre public.

361. » *Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier société populaire.*

362. *Aucune société particulière, s'occupant de questions politiques, ne peut correspondre avec aucune autre, ni s'affilier à elle, ni tenir des séances publiques composées de sociétaires & d'assistans distingués les uns des autres, ni imposer des conditions d'admission & d'éligibilité, ni s'arroger des droits d'exclusion, ni faire porter à ses membres aucun signe de leur association.*

» Il n'étoit pas possible de proscrire en termes plus formels ces assemblées dites populaires, qui ont fait payer si cher à la liberté les services qu'elles lui avoient d'abord rendus.....

» Les art. 361 & 362 n'ont certainement pas entendu se borner à la simple proscription du titre & des formes anciennes. Ils n'ont certainement pas entendu que des citoyens pussent, sous des dénominations & des formes nouvelles, se réunir pour des discussions politiques en tel nombre & aux heures qu'ils jugeroient à propos, sans qu'il fût permis au Corps législatif de fixer le nombre de ces réunions particulières & le tems de leurs séances. Ne voyez-vous pas où pourroit vous conduire une telle supposition ? trente, quarante mille citoyens

ou un plus grand nombre encore, choisis par quelques brigands, n'auroient qu'à être distribués en sociétés particulières autour du gouvernement, dans des locaux voisins les uns des autres, on vous diroit qu'ils se conforment à tous les points prévus par la constitution ; & cependant on travailleroit sourdement les malheureux ; on les abuseroit par les prestiges d'une fausse liberté ; on y joindroit les argumens effectifs du cabinet britannique : on auroit des armées cachées ; on resteroit enveloppé dans la plus profonde dissimulation, jusqu'à l'arrivée d'un moment favorable ; malgré toute la surveillance du gouvernement, cet instant pourroit se présenter & la liberté seroit perdue.

» En vain l'art. 362 aura-t-il prohibé à toute société particulière de s'affilier à une autre, si les conducteurs de plusieurs sociétés sont animés du même esprit ; en vain aura-t il défendu toute correspondance collective, si les perfides meneurs des sociétés établies dans une grande commune ou même dans toute la république, se communiquent leurs projets & leurs complots par des correspondances individuelles ; en vain aura-t-il défendu à ces sociétés d'imposer des conditions d'admission & d'éligibilité, ou de s'arroger des droits d'exclusion ; la vérité est qu'elles ne se composeroient jamais que d'hommes imbus des mêmes opinions, des mêmes

principes, & qu'un républicain éclairé ne s'y incorporera jamais & n'entrera même pas dans une société anarchiſte ou royale. En vain leur aura-t-il défendu de tenir des ſéances publiques compoſées de ſociétaires & d'aſſiſtans : dans l'abſurde hypothèſe de l'objection, il vaudroit mieux avoir laiſſé ſubſiſter l'ancienne publicité ; alors du moins le bon citoyen ſe mêleroit parmi les aſſiſtans & pourroit trouver l'occaſion de pénétrer les ſecrets des conſpiratèurs ; & la conſtitution ſe ſeroit ainſi livrée aux complots de ſes ennemis, ſans permettre même au Corps légiſlatif de venir à ſon ſecours par des loix conſervatrices ! non, elle n'a pas voulu que les anciennes ſociétés puſſent ſe reproduire ſous des titres & des formes nouvelles.....

» A quoi ſe réduit donc le véritable ſens de l'art. 362 ? Il ſe réduit à tolérer, pour des objets politiques, ce que, ſous d'autres rapports on appelle trivialement *coteries* ; elle tolère qu'on ſe réuniſſe pour s'y occuper de queſtions politiques, comme on ſe réunit pour s'occuper d'arts, de ſciences ou de belles-lettres, pour lire des papiers-nouvelles ou pour des amuſemens périodiques. Ces aſſociations privées ſont, pour ainſi dire, inaperçues dans l'Etat ; mais s'il y ſurvient le moindre tumulte, ou ſi le nombre devient inquiétant, elles

tombent aussitôt sous les regards & dans les mesures de la police.

» Il y a néanmoins une différence remarquable entre les réunions de la dernière espèce & celles qui s'occupent des questions politiques : celles-ci sont plus dangereuses par la nature même de l'objet pour lequel elles se forment : voilà pourquoi l'article 362, entr'autres restrictions préservatives, leur défend d'imposer des conditions d'admission & de s'arroger des droits d'exclusion, au lieu que les autres ont toujours eu pour leur formation la plus grande liberté. Voilà pourquoi il est important de faire une loi spéciale relativement aux associations qui s'occupent de questions politiques, d'en déterminer le nombre, d'en régler le mode de telle manière qu'elles ne puissent jamais nuire à l'ordre public....

» Si nous exceptons, en effet, les cas où il s'agit de conquérir la liberté nationale par une grande révolution, l'esprit & l'intérêt des associations ne sont jamais l'esprit & l'intérêt du peuple. Lorsque, dans l'exercice calme & majestueux de sa souveraineté, & sans être entraîné par la présence & les menaces d'une faction puissante, le peuple délibère lui-même, soit en masse dans un Etat très-resserré, soit en assemblées primaires dans une vaste république telle que la France, il est bien difficile qu'il

s'égare fur fa véritable volonté ou fur fon véritable intérêt : car lors même que chacun de fes membres ne raifonneroit que d'après fon vœu, fes paffions & fes intérêts perfonnels, le réfultat de tous ces vœux, de toutes ces paffions, de tous ces intérêts, exprimé par la majorité, feroit néceffairement plus conforme à la volonté, à l'utilité de tous, qu'un réfultat contraire exprimé par la minorité.

» Mais le peuple ne peut jamais être que trompé fur fon intérêt & fa volonté dans les affociations particulières, où l'on parle en fon nom fans miffion & fans caractère. Qui compofera ces affociations ? des oififs, des mécontens, des ambitieux, des agitateurs, des ennemis de la chofe publique, des ftipendiaires ayant pour mandat de tout boulever-fer.....

„ Les commencemens & les rapides progrès du Panthéon ne vous indiquent-ils pas affez la marche que fuivront toutes les affemblées de cette nature ? On fe réunira fous le prétexte, ou, fi vous voulez, avec le defir de s'occuper de queftions politiques avec calme & fans action ; on fe promettra même de ne parler que pour le maintien ou la défenfe du pacte conftitutionnel ; mais cette uniformité deviendra bientôt fatigante. Chacun fe laffera de ne pas trouver dans ces difcuffions froides & inactives, un aliment à fon ambition ou à fa paffion particulière ;

& il ne manquera pas là d'orateurs intéressés & habiles à faire fermenter les premières dispositions ; il faudra s'indigner de ne pas être l'objet des choix du gouvernement ; il faudra renverser ce gouvernement injuste & lui en substituer un qui sache mieux distinguer & récompenser le patriotes.

„ Il est surtout un écueil auquel on ne résistera pas, parce qu'il est dans la nature de toute association : c'est l'esprit de corps ou de secte, le plus redoutable ennemi de l'esprit républicain ; par lui, les associations ne verront la république que dans leur sein, à-peu-près comme chez certains peuples livrés à l'influence sacerdotale, ou ne voit l'Etat que dans la religion. Par lui, elles reconnoîtront exclusivement leurs membres pour patriotes & tous les autres citoyens pour ennemis de la patrie, & de-là à l'envahissement de tous les pouvoirs, à la tyrannie de plusieurs ou d'un seul, l'intervalle n'est pas long......

„ Est-ce de l'esprit français républicain qu'ils étoient échauffés, ces hommes du Panthéon, lorsqu'après leur dissolution, on les a vus se répandre dans le fauxbourg St. Antoine où ils cherchoient un nouveau repaire & des complices nouveaux, mais où ils n'ont trouvé que des amis de la constitution ? Est-ce l'esprit républicain qui les a conduits ensuite dans les campagnes voisines où la prévoyance de la

police a heureusement prévenu leur établissement? Est-ce l'esprit républicain qui leur apprend d'avance comment ils pourront échapper par des subdivisions de leur masse, par des comités centraux, par des correspondances secrètes avec les départemens à toutes les loix que vous ferez pour garantir de leurs attentats cette Constitution qu'ils se promettent ouvertement de renverser? .....

» Et qu'on ne dise pas que votre récente décision en faveur de la liberté illimitée de la presse, vous force, pour être conséquens dans vos principes, de laisser la même latitude aux associations consacrées aux discussions politiques?

» Il y a bien entre la presse & les clubs, cette analogie qui se trouve entre la pensée écrite & la pensée articulée; mais il existe d'énormes différences dans le caractère, & surtout dans la rapidité de leurs efforts respectifs.

» La pensée articulée dans un club ou devant un nombreux auditoire, agit simultanément sur la masse des citoyens réunis; la pensée écrite ne frappe qu'un lecteur à-la-fois, ou tout au plus un petit nombre d'auditeurs présens à la lecture; car si le nombre grossissoit jusqu'à un certain point, soit périodiquement, soit inopinément, il prendroit, par cela même, la nature d'un club ou d'un attroupement qu'il faudroit disperser.

» A la vérité, l'écrivain séditieux peut agir sur tous les membres du corps social, puisqu'ils peuvent tous devenir ses lecteurs ; mais son action est disséminée, ses effets sont isolés, & quelque puissance morale qu'il puisse en acquérir, il est encore loin de cette puissance matérielle qu'il faudroit y joindre pour dissoudre l'ordre établi. L'homme vertueux, l'homme éclairé apperçoit le poison & en avertit ceux qu'il approche ; l'homme égaré a le tems de réfléchir ; l'homme criminel ou corrompu n'ose pas se livrer à la coupable provocation qu'il vient de lire, ignorant l'effet qu'elle a produit ou qu'elle produira sur ses concitoyens ou sur le plus grand nombre d'entr'eux. Enfin, l'autorité publique prévoit les moyens que cette provocation pourroit élever sur l'opinion, & se tient en mesure de prévenir ou de dissiper l'orage.

» L'orateur factieux d'un club est dans une position bien différente : il a une plus grande puissance morale que l'écrivain, & de plus encore, il a devant lui tous les matériaux nécessaires pour la réaliser : aux prestiges de la licence qui, sous le nom de liberté, flatte communément la multitude, il joint toute la magie de la déclamation ; il échauffe en même temps & les esprits inflammables & les esprits les plus froids. Il agit sur l'assemblée comme un vent orageux sur la mer

qu'il soulève : les flots qui ont reçu le premier mouvement l'impriment sur-le-champ aux flots voisins, & l'impulsion communiquée réagissant avec la même force que l'impulsion reçue, il en résulte une agitation toujours soutenue & toujours croissante. L'orateur voit lui-même les effets qu'il produit, & en règle plus sûrement les effets qui lui restent à produire; c'est ainsi qu'il peut parvenir à jeter l'assemblée dans un état d'électricité révolutionnaire. Alors, le citoyen paisible & ami des loix, présent aux préparatifs de la rébellion qu'il désavoue dans son cœur, se laisse souvent entraîner lui-même par la crainte de passer pour ennemi de la chose publique; alors, si la faction a bien choisi son tems, si elle a su cacher son projet & ses mesures, elle peut dans un instant dissoudre le gouvernement, s'en emparer & ordonner à son gré la tyrannie.

» Ce n'est pas par la liberté de la presse que furent renversées les anciennes républiques; la presse n'étoit pas même connue; il n'existoit que des manuscrits très-rares, & d'une cherté prodigieuse : c'est par la liberté des réunions populaires qui se formoient sur les places publiques ou dans de vastes bâtimens, qu'elles furent asservies aux mille sceptres de l'anarchie, & immédiatement après, au sceptre unique de la royauté....

N'allez

» N'allez donc pas croire, comme on vous le dira peut-être, que l'anéantissement ou la nullité des clubs sera un triomphe pour le royalisme. Le résultat des vérités que nous avons mises sous vos yeux, n'est-il pas au contraire, que le maintien des clubs est son plus grand & même son unique espoir ?...

» Les royalistes pourroient organiser leurs associations particulières comme les républicains & comme les anarchistes, & le message du Directoire exécutif ne vous apprend-t-il pas que déjà ils réalisent partout cet effrayant système....

„ On parle sans cesse de la nécessité de ranimer l'esprit public : oui, sans doute, il faut le ranimer ; jamais le besoin n'en fut plus urgent ; & le moyen en est moins difficile que bien des vociférateurs ne le pensent, ne le voudroient peut-être.

„ Quelle est la situation actuelle de l'esprit public? il ne faut point la chercher dans les déclamations intéressées de deux factions extrêmes : .. c'est dans l'intermédiaire que se trouve la grande masse, la presque totalité des Français. Là, sont les hommes fortement prononcés pour l'inaltérable respect de la constitution.... Là, sont les hommes bien intentionnés, mais foibles & timides, qui se laissent entraîner tour-à-tour par les deux factions, selon

que l'une leur paroît, dans la crise des circonstances, plus ou moins redoutable que l'autre. Là, sont les hommes égarés, qui ont une horreur égale pour la tyrannie à diadême & pour la tyrannie à bonnet rouge, & qui sont néanmoins les instrumens involontaires & respectifs de l'une & de l'autre; ceux-là, parce qu'on ne leur présente le royalisme que sous le masque de la liberté combattant l'anarchie; ceux-ci, parce qu'on ne leur présente l'anarchie que sous le masque de la liberté combattant le royalisme. Là sont des mécontens qui ne veulent d'aucune espèce de tyrannie, mais à qui la perte de leur fortune ou de leur industrie, la lassitude du besoin, l'impatience d'arriver aux bienfaits de la révolution, achetés par tant de sacrifices, attachent des plaintes qu'on a tort de confondre avec les vociférations des ennemis de la république. Là sont des hommes qui tiennent essentiellement à la conservation de leurs biens, qui sentent qu'ils ne seront pas moins compromis par le retour de la royauté que par celui de l'anarchie; qui n'osent cependant pas se prononcer, de peur que ce qui est vertu aujourd'hui, ne soit crime demain; mais qui s'attacheront franchement au gouvernement républicain, s'ils sont une fois convaincus que les principes en seront invariablement respectés, & que les personnes & les propriétés y seront constamment protégées. Là, sont

enfin, & c'eſt le plus grand nombre, les hommes qui ont honorablement figuré dans les belles époques de la révolution, les hommes qui l'aimèrent & la défendirent juſqu'à ce que les organiſateurs du 31 mai eurent conſolidé leur exécrable triomphe; ces hommes qui portent toujours dans le cœur l'amour de la république, mais qui, n'ayant échappé que par un heureux haſard au fer de la tyrannie décemvirale, n'ont pas encore eu, à l'exemple de tant d'autres, le courage de ſe relancer dans la carrière, retenus ſans doute par le ſentiment de leurs précédentes ſouffrances & par la crainte de les voir renaître dans un nouveau cours d'oſcillations, de chances & de froiſſemens révolutionnaires......

„ Sachons profiter des leçons que nous offrent les vertus & les fautes même de la Convention nationale; ayons ſon courage, mais évitons l'alternative de ſa foibleſſe; comme elle, ſoyons grands dans le danger, mais ne ceſſons point de l'être quand le danger paroîtra paſſé, comme elle, ſachons vaincre les plus redoutables factions; mais faiſons mieux, ôtons-leur juſqu'à la poſſibilité de ſe réorganiſer....

Combien n'a-t-il pas été funeſte à la liberté, le ſyſtême de vaincre l'eſprit d'une faction, par l'eſprit d'une autre?... Que l'empire des mots diſparoiſſe enfin devant celui des choſes; ne nous laiſſons plus éblouir par le taliſman des qualifications révo-

lutionnaires si diversement, si adroitement nuancées, qui ont été le signal de tant de vengeances, de tant de proscriptions: ne seroit-il pas même prudent de leur substituer cette distinction si belle, si naturelle, qui nous a été présentées par le gouvernement: « Il n'est que deux classes d'hommes dans l'ordre politique: ceux qui veulent la constitution acceptée par le peuple, & ceux qui n'en veulent pas ».

Mailhe, d'après ces dispositions, proposa un projet de décret qui fut adopté, & par ce décret, les sociétés populaires furent tellement restreintes, des peines rigoureuses furent si bien adaptées à tous les écarts que ces clubs pourroient se permettre, il leur fut si expressément défendu de délibérer d'aucune manière, & de se choisir des lieux où ils pourroient avoir des réunions secrètes, que leur existence ne fut plus redoutable pour le moment. Mais les Jacobins ne se tinrent pas pour battus, & ils se promirent de relever leur trône à la première occasion. Nous verrons par la suite, si leur espoir se réalisa.

Il est presqu'impossible que le calme puisse régner dans une réunion politique nombreuse, & surtout aussi nombreuse que l'étoit le Conseil des cinq-cents; mais lorsque dans cette assemblée, il se trouve des individus, non seulement divergens d'opinions, mais apportant la haine dans des discussions journalières, il ne peut résulter de ces discussions, que des actes qui, au lieu d'avoir la justice pour base, sont imprégnés du sceau de la partialité & souvent marqués au coin du délire. Les uns veulent aller plus loin que les circonstances ne l'exigeroient, les autres persister dans leurs erreurs par entêtement.

Les députés qui avoient été élus par les assemblées électorales de l'an 4, assemblées qui furent exclusivement appelées royalistes par les anarchistes, étoient loin de penser, sur la manière de gouverner, comme les jacobins; plusieurs de ces députés penchoient pour le royalisme, beaucoup d'autres étoient patriotes mais non

démagogues, & ne voyoient pas d'un bon œil les deux tiers de la Convention, qui s'étoient perpétués dans le Corps légiſlatif. De leur côté, les conventionnels reſtés au Corps légiſlatif, ſentoient bien que la puiſſance alloit leur échapper, que le ſecond tiers d'entr'eux devant ſortir lors des élections de l'an 5, & le dernier tiers aux élections de l'an 6, ils laiſſeroient le champ libre à leurs ennemis; ces haines, ces appréhenſions aigriſſoient les partis, & à chaque diſcuſſion importante ſur une loi nouvelle ou ſur une loi ancienne, l'animoſité prenoit la place du raiſonnement.

Un des objets ſur leſquels on diſcuta avec aigreur au Corps légiſlatif, fut le rapport relatif à cette fameuſe loi du 3 brumaire dont nous avons dit un mot au commencement de ce volume.

Du moment que le nouveau tiers, entré au Corps légiſlatif par les élections de l'an 4, eut un peu ſondé le terrein, & ſe crut quelque conſiſtance, il attaqua l'exiſ-

tence de cette loi, & demanda avec chaleur qu'elle fut profcrite. Le parti contraire défendit fon ouvrage, & foutint que dans les circonftances critiques où la république fe trouvoit, ce feroit une faute grave que d'armer contre elle des ennemis; que déjà la démocratie avoit affez d'obftacles à furmonter; que fi, au fond, la loi n'étoit pas équitable, elle étoit néceffitée par les troubles du moment. Ceux qui ne vouloient point la loi du 3 brumaire, prétendoient qu'elle donnoit trop de latitude aux démagogues pour exercer exclufivement les places, qu'on devoit s'appercevoir de leur influence, par les trames qu'ils ourdiffoient fans ceffe contre le gouvernement, puifque depuis peu de tems, deux conjurations fucceffives avoient manqué de le renverfer, celle de Babeuf & celle du camp de Grenelle.

Les antagoniftes de ceux-ci leur répliquoient, que fi les anarchiftes avoient confpiré dernièrement, les royaliftes confpiroient hautement dans le moment pré-

ſent ; qu'il étoit indiſpenſable de mettre & de laiſſer les places adminiſtratives & judiciaires à la diſpoſition des patriotes énergiques ; qu'on ne pouvoit trop comprimer les ennemis du régime républicain, & qu'on devoit regarder comme téls, tous les nobles, tous les parens d'émigrés ; qu'il viendroit un tems, celui où le gouvernement auroit acquis une conſiſtance par ſa fixité, où l'on réintégreroit tous ces individus dans leurs droits, mais que le moment commandoit plus que jamais de les tenir écartés des emplois où il pourroient porter une influence préjudiciable à l'ordre de choſes établi.

Ces raiſonnemens n'étoient pas ſans fondement; car le gouvernement annonça preſque auſſitôt qu'il venoit de ſaiſir les fils d'une conſpiration royale qui avoit été à la veille d'éclater. Le meſſage par lequel il donna connoiſſance de ce complot au Corps légiſlatif, étoit accompagné de pièces juſtificatives.

« Dans ces pièces justificatives, disoit le Directoire aux représentans, vous lirez l'organisation du plan médité pour le renversement de la république. On ne peut se dissimuler que l'audace sans cesse renaissante des diverses factions qui s'agitent contre le gouvernement, coincide d'une manière frappante avec le systême qu'ont adopté la plupart des journalistes, & qui devient de jour en jour plus affligeant pour les bons citoyens.

» Les uns prèchent le royalisme avec une impudeur qui ne connoît plus de frein, les autres préconisent avec fureur la licence & l'anarchie; les uns & les autres s'accordent pour semer dans l'état des germes de divisions, & pour opérer la subversion de l'ordre social. Quelqu'évident que soit le caractère de calomnie que portent leurs déclamations, elles produisent les plus funestes effets; les conspirations qu'elles ont successivement provoquées & défendues, en font des preuves irrécusables, & les bons citoyens ont la douleur de voir que chaque jour le mal prend un degré de consistance plus alarmant, par le caractère dont se trouvent honorés quelques-uns de ces écrivains dangereux.

» C'est à vous qu'il appartient, citoyens représentans, de peser l'importance de ces réflexions : quant au Directoire, il ne peut que vous déclarer

que ses membres, toujours sincèrement unis pour le maintien de la république, toujours plus étroitement serrés, en raison des efforts qu'on fait pour les diviser, sans cesse disposés à de nouveaux efforts pour le bonheur des citoyens, animés constamment des sentimens de respect & de dévouement pour le Corps législatif, feront exécuter avec zèle & fermeté les mesures que vous croirez devoir prendre pour préserver la république des dangers dont elle est menacée ».

Les agens de cette conspiration étoient les nommés *Berthelot de la Villeurnois*, âgé de 47 ans, natif de Toulon, ci-devant maître des requêtes; *André-Charles Brottier*, mathématicien, ex-prêtre, âgé de 46 ans, natif de Tournay, département de la Nièvre; *Frédéric Poly*, âgé de 26 ans; *Jean-François de Bar*, général de brigade, chef de la légion de police, & *Théodore Dunan*, âgé de 33 ans.

Pour nu homme qui veut remonter sur le trône sans doute les petits moyens ne sont pas à négliger; mais pour une tentative de cette importance, les individus dont le prétendant avoit fait choix pour

frapper un coup décisif, nous paroissent bien au-dessous de l'entreprise qui leur fut confiée. Il falloit être bien dénué de ressources, ou compter bien fermement sur les troubles de l'intérieur, pour commettre des intérêts de cette nature à des particuliers d'une si mince prépondérance.

Voici comment cette conspiration s'engagea & fut découverte. Un nommé Ramel, officier au service de la république, avoit connu à Bagnères, en 1794, le nommé Poly, l'un des agens de ce complot; Ramel commandoit alors la division du val d'Aran, à l'armée des Pyrénées orientales, & comme, à cette époque, la hache révolutionnaire ne se contentoit pas d'abattre dans l'intérieur toutes les têtes qu'il plaisoit au comité de salut public de faire tomber, mais frappoit aussi celles des généraux, que l'on alloit chercher jusque dans leur camp, pour les massacrer sur la place de la Révolution, Ramel témoignoit alors son hor-

reur à Poly, pour un régime aussi affreux; d'après cette opinion prononcée contre le régime terroriste, Poly crut que Ramel étoit royaliste, & s'étant retrouvés ensuite à Paris, après l'annéantissement du règne de Robespierre, Poly crut qu'il ne pouvoit mieux faire que de s'ouvrir à Ramel sur son projet: ce dernier n'eut rien de plus pressé, quand il fut au fait de ce qui se tramoit, que d'en donner avis au ministre de la police générale, Cochon, qui lui prescrivit de continuer ses conférences avec les conspirateurs, & de feindre toujours d'être de leur bord, jusqu'à ce que l'on eût une entière connoissance des projets & de tous les moyens des agens de Louis XVIII.

Les conspirateurs s'ouvrirent sans réserve à Ramel; c'étoit chez lui qu'une partie des conférences avoient lieu, qu'on méditoit le plan d'attaque & les moyens d'exécution. Quand Ramel sut toute la trame, il cacha des personnes affidées dans

son appartement, en plaça d'autre à peu de distance, & lors de la dernière entrevue qui eut lieu chez lui, à un signe donné, on s'empara des conspirateurs munis des pièces qui déposoient de la réalité de leur complot.

Nous nous sommes contentés, dans la conjuration de Babeuf & dans celle du camp de Grenelle, de rapporter une ou deux pièces, celles de toutes qui ont suffi pour mettre le lecteur au fait de ce dont il s'agissoit; nous en agirons de même dans cette circonstance. Nous laisserons de côté tout ce qui pourroit être surabondant, & ne rapporterons que ce qui sera strictement nécessaire pour la connoissance exacte de cette nouvelle conspiration.

Voici le plan de ce complot, & les instructions arrêtées par les chefs.

« Poser des corps de gardes de gens sûrs à toutes les barrières, même aux brèches des murs de la clôture de Paris; ne laisser entrer que les approvisionnemens & les *fidèles* attendus, lesquels seront

en état de répondre à un mot d'ordre convenu & tenu secret ; ne laisser sortir personne dans les premières vingt-quatre heures, excepté les porteurs d'ordres expédiés par les dépositaires de l'autorité royale.

» S'emparer au même instant des Invalides, de l'Ecole militaire, de l'Arsenal, de la Monnoie, de la Trésorerie, de toutes les caisses publiques, des Tuileries, de tous les magasins qui sont aux Feuillans, du Palais-Royal, du Temple, des postes aux lettres & aux chevaux, des voitures publiques, des télégraphes, du Luxembourg, des maisons des ministres, & s'assurer du cours de la rivière, tant au-dessus qu'au-dessous de Paris.

» Meudon est un poste très-important à occuper sans délai. C'est le dépôt des munitions, des pièces d'artillerie qui sont à Paris. De plus, il y existe trois cents chevaux ; trois cents hommes suffiront pour cette expédition. Il faut s'emparer des magasins de poudre d'Essonne & des magasins de farine de Corbeil.

» On peut compter sur les habitans du village de Vincennes ; il faut s'emparer du donjon, qui serviroit pour y renfermer les prisonniers intéressans, ou de retraite momentanée en cas de besoin. Le Temple étant une enceinte isolée, facile à dé-

fendre, il feroit convenable de le choifir pour le quartier-général des repréfentans du roi.

» Intercepter tous les ponts ; contenir les fauxbourgs St.-Antoine & St.-Marceau par tous les moyens poffibles. Une batterie à Montmartre, en contenant Paris, éclaireroit & affureroit les routes du nord.

» S'il échappe un des Directeurs, & que la promeffe de l'amniftie ne le ramène pas, mettre fa tête à prix, & déclarer, par une proclamation, traître au roi & à la patrie quiconque le recèlera ; il feroit bon, par une autre proclamation, de configner les membres des deux Confeils à la garde des propriétaires, principaux locataires & portiers de leur domicile, jufqu'à nouvel ordre.

» Il faut s'affurer des principaux Jacobins & terroriftes, rétablir la jurifdiction prévôtale & les anciens fupplices, ordonner aux adminiftrations municipales de furveiller exactement les agitateurs, & aux premiers propos incendiaires, les faire juger prévôtalement, brûler fur-le-champ les preffes des journaux jacobins, & arrêter leurs auteurs.

» Pour faire place dans les prifons, y envoyer un magiftrat probe & actif qui vérifieroit les écrous & mettroit en liberté ceux qui ne feroient pas détenus pour crimes. Il faudra furtout s'occuper de Bicêtre. Les habitans de Paris auront un intérêt

pressant à contenir efficacement les assassins, les voleurs & les terroristes.

» Il faut proclamer une amnistie générale au nom du roi; conserver provisoirement tous les tribunaux, & publier une déclaration honorable pour les armées, & amicale pour les puissances étrangères.

» Faire garder avec honneur, mais avec vigilance, les envoyés des puissances étrangères; ordonner à tous les fournisseurs & agens de continuer le service chacun dans sa partie; faire circuler de nombreuses patrouilles dans les rues; ordonner l'ouverture des boutiques; avoir un approvisionnement de grenades pour dissiper les attroupemens, c'est le moyen le plus efficace ordonner d'illuminer les premiers étages une ou deux nuits; nommer un chef à la gendarmerie, laquelle reprendra sur-le-champ le nom de maréchaussée; annoncer, par des proclamations dans les provinces, le roi comme un père tendre appelé par ses enfans.

» Déployer une grande sévérité contre tout royaliste qui se livreroit à des vengeances personnelles: envoyer des commissaires dans les campagnes, pour faire les approvisionnemens nécessaires: donner sur-le-champ, à M. de Vauvilliers, la commission de directeur-général des approvisionnemens de Paris: réunir les anciens agens de la police, & les

charger

charger de remonter cette partie si essentielle de l'ordre public : abolir sur-le-champ les décades & le comput républicain : ordonner à tous les intendans de se rendre dans les provinces qui leur étoient confiées avant la révolution, & nommer des magistrats pour se transporter dans les provinces dont les intendans n'existeroient plus : ces administrateurs auroient le titre de Préfets royaux, du commerce & des manufactures.

» Tous ces pouvoirs seroient déclarés n'être que provisoires, jusqu'à l'arrivée de sa majesté, &c.

Première proclamation.

» La Providence, toujours impénétrable dans ses décrets, a permis, pour l'instruction des rois & la punition des peuples, que le royaume de France fût bouleversé par des factieux, que son culte, ses loix, son gouvernement fussent anéantis, que son clergé, sa noblesse, ses magistrats, ses meilleurs habitans fussent persécutés, expatriés ou massacrés ; qu'enfin notre très-honoré seigneur & frère, & une partie de son auguste famille, fussent victimes de la tyrannie qui remplaçoit le gouvernement légitime.

» Cette même Providence a daigné jeter un regard de commisération sur un empire successivement augmenté pendant quatorze siècles de pros-

périté, gouverné par une maison qu'une descendance de huit cents ans rendoit assez illustre pour lui faire espérer un meilleur sort, eu égard surtout aux nombreux bienfaits qu'elle s'est plu dans tous les tems de verser sur les Français. Leurs yeux se sont ouverts, leurs cœurs se sont attendris, ils sont revenus aux sentimens d'amour pour leur légitime souverain, sentimens qui les distinguoient parmi toutes les nations. Ils ont rassemblé les débris dispersés de notre trône, &, reconnoissant nos droits aussi sacrés qu'imprescriptibles à la couronne héréditaire dans notre maison, ils nous l'ont rendue par esprit de justice, & dans la persuasion sans doute que nous ne la laisserions ni vaciller ni flétrir sur notre front.

» Nous en prenons l'engagement solemnel en présence du Très-Haut, qui seul dispose des empires & du cœur des sujets. Plus cette couronne fut souillée par des mains impures & sacrilèges qui osèrent la briser, plus nous ferons d'efforts pour lui rendre son éclat & sa dignité, persuadés que les Français nous seconderont, & par un redoublement de fidélité effaceront la tache que la fureur révolutionnaire a imprimée à ce nom qu'ils avoient porté jusqu'alors avec un légitime orgueil.

» De notre côté, mettant en oubli l'égarement d'un peuple entraîné par le torrent des factieux, séduit & trompé par des ambitieux qui ont osé porter

leurs attentats jusqu'à la Divinité, n'écoutant que l'affection qui nous a été transmise par nos ancêtres pour des sujets toujours dignes de ces sentimens quand ils sont rendus à eux-mêmes, loin de signaler notre avénement par l'appareil des vengeances en monarque irrité, nous ne voulons leur montrer que le père tendre & indulgent, qui, satisfait du repentir de ses enfans, impose silence à sa justice pour répandre sur eux tous les trésors de la clémence.

» Oui, Français, nous vous pardonnons avec autant de plaisir que vos tyrans en éprouvoient à vous immoler. Que ce soit ici le dernier souvenir qui nous reste d'eux. Abandonnons les à la main invisible & toute puissante qui a déconcerté leurs horribles projets. La justice du Dieu vivant ne ressemble pas à celle des hommes, abandonnons-lui les coupables; seul il peut lire dans leurs cœurs, apprécier le repentir & punir l'endurcissement.

» *Pleins pouvoirs.* Le roi donne pouvoir aux sieurs Brottier & Duverne-de-Presles, ses agens à Paris, d'agir & de parler en son nom, en tout ce qui concerne le rétablissement de la monarchie. Ils pourront se donner un adjoint à leur choix qui partagera leurs fonctions & leurs pouvoirs. Ils devront faire en commun tous les actes relatifs à leur mission, à moins que l'un d'entr'eux ne soit autorisé par les

deux autres à agir séparément dans les cas dont ils seront convenus. Ils pourront choisir les agens secondaires dont ils croiront devoir se servir, & en tel nombre qu'ils jugeront nécessaire, le tout à la charge par eux de se conformer aux instructions annexées au présent pouvoir.

» Fait à Véronne, le 25 du mois de février, l'an de grace 1796, & de notre règne le premier.

Signé, LOUIS.

» *Instructions.* Je suis bien aise, MM., que les circonstances, en vous mettant à portée de rendre votre zèle de plus en plus utile à mon service, me donnent aussi le moyen de prouver davantage ma confiance. Vous trouverez l'ensemble & les détails de l'importante mission que je vous confie, dans les plans, instructions & pouvoirs que je vous envoie. Mais il y a d'autres points sur lesquels vous pouvez me servir utilement, & que je me suis réservé de vous expliquer moi-même dans cette lettre. La division qui s'est glissée entre les chefs de l'armée catholique & royale, est la chose la plus pernicieuse qui puisse exister. Cette division cessera bientôt, j'espère, par l'arrivée de mon frère, mais en attendant il peut en résulter bien des maux. Les ordres que je vous donnerois pour que tous ces chefs en reconnoissent un d'entr'eux pour leur chef suprême,

loin d'y porter remède, ne feroient qu'aggraver le mal. C'est en engageant M. de Charette à ne pas prétendre au commandement suprême, & en amenant les autres chefs, non pas précisément à lui obéir, mais à se conformer à ses avis, qu'on peut faire de ces différentes parties un tout vraiment utile. J'écris à MM. de Charette & Stofflet, que j'attends de leur attachement à ma personne, qu'ils se prêteront aux arrangemens que le bien de l'Etat exigera d'eux.

» C'est à vous & à M. de Moustier avec lequel vous vous entendrez, à vous conduire de manière à ne pas blesser cet amour-propre, & cependant à parvenir au but que je me propose; cette mission est délicate, mais je suis sûr que vous la remplirez parfaitement. J'approuve que M. d'Antraigues continue à être le canal de votre correspondance avec moi; il conservera vos originaux, Je vous autorise à donner aux autres chefs la même autorisation que je donne à M. de Charette pour les croix de S. Louis, plaques de soldats & commandemens.

» *Mémoire*. Le roi a appris avec la plus grande satisfaction que ses agens à Paris, en s'occupant efficacement des moyens de rallier à lui les membres des deux Conseils, n'ont jamais cessé d'avoir en vue le grand but vers lequel doivent se réunir tous les intérêts bien entendus.

» C'eſt vers un régime deſtructif des anciens abus qu'il faut diriger tous les efforts, en donnant les aſſurances les plus tranquilliſantes des intentions invariables du roi. Il eſt trois principaux moyens d'accroître l'influence du parti royal : écarter des adminiſtrations les chefs des régicides & des Jacobins, travailler à aſſurer le ſuccès des nouvelles élections, gagner le plus grand nombre qu'il ſera poſſible des membres du parti connu ſous la dénomination du *Ventre*.

» Les plus récentes notions ſur la ſituation actuelle des deux Conſeils rendent ce troiſième point bien important. Le roi voudroit que vous lui fiſſiez parvenir des éclairciſſemens ſur la conſiſtance du parti dont vous lui annoncez les intentions, & ſur ſa connexion avec une des deux armées principales.

» Le roi approuve les tentatives faites pour ramener Kc, V a, A c, D l, B. D B, T D, A h, D r, E r, A f. Si les provinces dans leſquelles ils ſe trouvent ne préſentent pas les moyens de fournir à l'entretien du corps de troupes qui ſe ſera déclaré, vous les réclamerez du miniſtre britannique, mais ſans vous écarter des inſtructions que vous avez déjà.

» Sa majeſté approuve la commiſſion que vous avez donnée à M. de Rochecot ; mais il importe de

faire en sorte qu'on ne prenne, à l'égard de M. de Puysaye, qu'un parti tellement justifié par la nécessité, qu'il n'indispose pas ceux des ministres anglais qui se sont déclarés ses protecteurs. Elle approuve aussi tous les changemens que ses agens croiront nécessaires pour l'exécution du plan général dont l'enchaînement leur a été tracé.

» Quant à l'envoi d'un prince de son sang dans la Vendée, sa majesté va s'occuper de cet objet si important; mais avant que de donner à M. le duc de Bourbon, comme précurseur de Monsieur, ses ordres définitifs, elle veut que vous lui développiez les moyens de prudence qui seront employés pour ne pas se compromettre inutilement.

Signé le duc de la Vauguyon.

A Blankembourg, le 24 novembre 1796.

Observations pour remplir le gouvernement provisoire.

» Affaires étrangères, M. Henin, ancien premier commis.

» L'intérieur, laisser Bénézech.

» La marine, M. de Fleurieu.

» La justice, M. Siméon ou Baresseur.

» Les finances, M. Benignot de la Grange, rue S. Florentin, vis-à-vis l'hôtel de l'Infantado,

ou M. Barbé-Marbois, qui a été intendant à S. Domingue & qui passe pour honnête homme.

Ponts & chaussées, Th. de la Millière.

„ Subsistances, M. de Vauvilliers,

„ Commissaire-général des prisons, M. Sourdas.

„ Police, laisser Cochon. On y mettra Portalis ou Siméon, si Baresseux est à la justice. Cochon ayant voté la mort du roi effaroucheroit trop les royalistes & n'attireroit pas leur confiance ».

Si jamais il y eut dans une république une conspiration en faveur de la royauté, l'on peut bien affirmer, d'après la contexture des pièces que l'on vient de lire, que celle ourdie par Brottier & Lavilleurnois étoit de ce nombre. Cependant, & cette réflexion n'est pas à négliger, presque toute la France, à l'exception du parti jacobin, chercha à les excuser; on prétendit que cette affaire n'étoit rien en elle-même, & que le gouvernement avoit tort de faire tant de bruit pour peu de chose. Les conspirateurs de Grenelle, les conjurés réunis à Babeuf étoient des monstres qu'il falloit exterminer sans délai; les conspirateurs [illegible] étoient, se-

lon la multitude, des pères de famille intéressans, à qui il eût été barbare d'ôter la vie.

Cependant cette conspiration royale n'étoit que trop vraie, & ses ramifications s'étendoient d'autant plus loin, que dans toute la France il y avoit des mécontens, des gens d'autant plus attachés à la royauté, qu'ils avoient plus souffert sous le régime de la terreur. Dans le premier moment, presque tous les citoyens paisibles, ainsi que nous l'avons remarqué d'abord, s'étoient ralliés autour de la constitution de l'an 3, parce que cette constitution offroit une garantie contre les attentats des spoliateurs & des bourreaux révolutionnaires; mais, avec la tranquillité, la sécurité étoit née; on avoit oublié les périls passés, & le danger évanoui, on étoit bientôt revenu à ses anciennes habitudes. Il n'est pas un royaliste, un noble, un riche, enfermé sous le règne du fameux comité de salut public, & qui s'attendant chaque jour à

Nous avons dit combien toutes les classes de la société prirent part à cette

---

entrevue avec le C. *Malo* ; hier les citoyens *Dunan* & *Brottier* étoient également avec moi.

D. Ces deux citoyens sont sans doute instruits de votre projet ?

R. Le C. *Brottier* en est instruit.

D. Connoissez-vous le C. *Laborrière?* Quelle est sa qualité ?

R. Il est chef-de-brigade, commandant l'artillerie à l'Ecole militaire : je l'ai vu deux ou trois fois, & ne lui ai donné aucune connoissance de mes idées.

D. Ce n'est donc pas vous qui avez désigné ce citoyen comme devant être un instrument actif pour l'exécution de votre projet ?

R. Non, citoyen.

D. Reconnoissez-vous ce paquet sous enveloppe, ainsi que le cachet du commissaire de police de la section du Muséum, & le vôtre, pour être le même qui a été fait en votre présence, au moment de la perquisition faite chez vous, & les cachets pour être sains & entiers, & les différentes pièces qu'ils contiennent ?

R. Oui, citoyen.

affaire ; combien, malgré les preuves les plus convaincantes, on s'obstinoit à regar-

---

D. Connoissez-vous le rédacteur des observations faisant partie de ces pièces ?

R. C'est le C. *Renaud*, ancien avocat ; j'ignore sa demeure actuelle.

D. De quelle nature sont vos liaisons avec les citoyens *Brottier* & *Dunan* ? Vous ont-ils fait des ouvertures qui se rapprochent de votre projet ?

R. Je connois le C. *Brottier* depuis dix mois ; j'ai vu chez lui, pour la première fois, le C. *Dunan*, il y a quatre mois. *Brottier* m'a communiqué ses idées, qui se rapprochent des miennes.

D. Ce citoyen vous a-t-il communiqué la pièce finissant par ces mots : *Le duc de Lavauguyon*, Blankembourg, le 24 novembre 1796, au pied de laquelle sont ces expressions : *J'approuve le contenu que M. le chevalier* Duvernet *transmettra à ses collègues.* A Blankembourg, ce 24 novembre 1796. *Signé* Louis ?

R. Elle a été lue chez le C. *Malo*, par extrait.

D. Le C. *Brottier* vous a-t-il communiqué la pièce commençant par ces mots : *Le roi donne pouvoir*, & finissant par ceux-ci : *De notre règne le premier*, *signé* Louis ?

der cette conspiration comme une chimère ; nous ajouterons que les journaux,

---

R. Elle a été lue chez le C. *Malo.*

D. Connoissez-vous l'écriture de cette pièce ?

R. Elle est d'une écriture semblable à celle que j'ai vue anciennement, & qu'on m'a dit être du comte de *Provence.*

D. Le C. *Brottier* vous a-t-il communiqué une lettre datée de Vérone, commençant par ces mots ; *Je suis bien aise, Messieurs*, & finissant par ceux-ci : *Tous mes autres sentimens pour vous. Signé* Louis ?

R. Il en a été lu hier une partie chez le C. *Malo.*

D. Connoissez-vous le comte de Rochecot ?

R. Je le connois pour avoir été chef d'une armée insurgée.

D. Comment pouvez-vous assurer que vous n'avez jeté des idées au hazard que pour substituer un meilleur ordre au gouvernement actuel, s'il venoit à être renversé par une ou plusieurs factions, puisqu'il résulte des pièces, que votre projet étoit organise de manière à placer sur le trône le ci-devant comte de *Provence*, & que vous avouez avoir une connoissance particulière des pièces signées de lui, contenant les ordres qu'il a donnés pour mettre ce plan à exécution dans le plus court délai ?

dont plusieurs étoient royalistes, soit par principes, soit pour complaire à leurs

---

R. Le développement de mon projet ne pouvant s'opérer que dans la destruction du gouvernement actuel, j'ai desiré de savoir s'il y avoit des pouvoirs de celui que les royalistes appellent Louis XVIII, parce qu'alors je me serois dévoué pour faire triompher ses droits légitimes, de préférence aux prétentions de tout usurpateur.

D. Avez-vous connoissance que le C. Brottier ait été lié avec le C. *Malo*, avant votre entrevue commune chez ce dernier ?

R. Non, mais je sais que le C. *Dunan* avoit eu une entrevue avec le C. *Malo*, la surveille de notre arrestation.

Interrogatoire D'ANDRÉ-CHARLES BROTTIER, *mathématicien, ex-prêtre, âgé de 46 ans, natif de Tannay, département de la Nièvre, demeurant à Paris, rue de l'Egalité,* N°. 4, *division du Luxembourg.*

D. Où & pour quel motif avez-vous été arrêté, & chez qui étiez-vous alors ?

R. J'ai été arrêté hier après-midi, à l'Ecole militaire, sortant de chez le C. *Malo*, parce qu'on

abonnés, firent les efforts les plus soutenus pour prouver que Dunan & ses com-

---

me supposoit porteur de papiers qui ont été trouvés sur moi.

D. Pourquoi vous étiez-vous rendu chez le C. *Malo ?*

R. Parce qu'on m'avoit dit qu'il seroit bien aise de m'entendre sur les moyens de réconciliation & de rapprochement du gouvernement actuel avec le roi.

D. Reconnoissez-vous une pièce numérotée 5, finissant par ces mots : *J'approuve le contenu de cette instruction, que M. le chevalier* DUVERNET *transmettra à ses collègues.* Signé *Louis ?* Etes-vous en état d'expliquer ce que signifient ces mots Ke, Va, Ac, Dl, Tf, Ak, Dr, & Af; connoissez-vous l'écriture qui se trouve au bas de la pièce dans laquelle sont les mots ci-dessus cités ?

R. Je connois cette pièce comme ayant été trouvée sur moi ; je ne connois pas la signification des mots placés dans la pièce ; l'écriture qui se trouve au pied, contenant l'approbation de l'instruction, est de la main du roi.

D. Connoissez-vous la pièce commençant par ces mots : *Le roi donne pouvoir*, & finissant par ceux-

plices étoient innocens de ce dont on les accusoit, & ils se liguèrent avec les défen-

---

ci : *De notre règne le premier, signé* Louis, ainsi qu'une lettre datée de Vérone ?

R. Je connois ces deux pièces pour être en entier écrites de la main du ci-devant comte de *Provence*, & être signées par lui.

D. Est-ce à vous que ces pièces ont été adressées?

R. Oui, citoyen.

D. Vous vous déclarez donc l'agent du prétendant à la couronne ?

R. Je ne me déclare point cet agent, mais les pièces trouvées sur moi me déclarent cet agent.

D. Reconnoissez-vous le reçu de vingt-cinq louis signé *Rochecot ?* Quel est le C. Zozime, dont un reçu de cent-cinquante louis a été trouvé sur vous?

R. Je reconnois ces reçus ; mais je ne sais comment ils se sont trouvés dans ma poche.

D. Y a-t-il longtems que vous connoissez le C. *Malo* ?

R. Je ne l'ai vu que le jour de mon arrestation.

D. Comment, ne connoissant pas ce citoyen, lui avez-vous fait confidence de vos projets ?

R. Parce qu'il m'a assuré qu'il étoit dans des dispositions propres à en accélérer le succès.

ſeurs officieux que s'étoient choiſis les conſpirateurs, pour démontrer qu'il

---

D. Avez-vous connoiſſance d'un plan propoſé par le C. *Lavilleurnois* ?

R. Il ma été communiqué chez le C. *Malo* ; j'en ai donné lecture, le C. *Malo* a paru le goûter ; pour moi, je ne pouvois l'approuver, les inſtructions qui m'ont été données par Louis XVIII y étant contraires.

D. Quelle eſt la troiſième perſonne qui s'eſt trouvée avec vous chez le C. *Malo* ?

R. Le C. *Dunan*, ſur lequel je ne peux ni ne veux donner des renſeignemens.

D. Avez-vous connoiſſance de la liſte des différentes perſonnes déſignées dans la note, comme devant être employées en qualité de miniſtres dans le nouvel ordre de choſes ?

R. Elle a été lue en ma préſence.

D. Y a-t-il longtems que vous êtes en correſpondance avec Louis XVIII ?

R. Depuis le 25 février 1796.

D. N'avez-vous pas été impliqué dans l'affaire de *Lemaitre* ?

R. Ce dernier m'a dénoncé, mais j'ai été acquitté & mis en liberté.

n'existoit point de conspiration devenue plus évidente encore lorsque les dé-

---

Interrogatoire de THÉODORE DUNAND, *âgé de 33 ans, épicier en gros, natif de St-Saulges, département de la Nièvre, demeurant à Paris, comme citoyen, rue de l'Oursine*, N°. 2, *& comme épicier, rue Notre-Dame-des-Champs*, N°. 1481.

D. Où avez-vous été arrêté, pour quels motifs, d'où sortiez-vous alors ?

R. Dans une des cours de l'Ecole militaire, en sortant de l'appartement d'une personne que je ne connois pas.

D. Connoissez-vous les deux citoyens qui étoient avec vous ?

R. Je connois le C. *Brottier*; à l'égard du C. *Lavilleurnois*, c'est la seconde fois que je l'ai vu.

D. Pour quel motif vous êtes-vous rendu à l'Ecole militaire ?

R. On m'a demandé si je pouvois faire une fourniture d'eau-de-vie.

D. N'y a-t-il pas été question d'autre chose en votre présence ?

R. Non.

bats apprirent que l'*épicier* Dunan éto
le mousquetaire Duverne de Presle, a

D. Quelle étoit la destination de cette four
ture ?

R. Je l'ignore.

D. S'agissoit-il d'une quantité considérabl
fournir ?

R. On m'a demandé si j'en avois, sans m'ann
cer la quantité.

D. Etes-vous arrivé à l'Ecole militaire ave
citoyens *Brottier* & *Lavilleurnois* ?

R. Je suis arrivé seul.

D. Avez-vous entendu la conversation qui
lieu entre les citoyens *Brottier*, *Lavilleurn*
Malo ?

R. Non.

D. Connoissez-vous le C. *Malo* ?

R. Je ne le connois pas.

D. Il est bien étonnant que vous vous soyez r
avec les citoyens *Lavilleurnois* & *Brottier* chez
toyen *Malo*, sans savoir chez qui devoit avoi
le rendez-vous ?

R. J'avois fourni quelques bouteilles d'ea
vie au citoyen *Brottier*, je cherchois l'occasion
vendre par son entremise une plus grande qua

quel étoit adressé le plein pouvoir du prétendant.

D. Vous n'avez donc aucune connoissance des pièces lues chez le citoyen *Malo* ?

R. Non. Je me suis tenu dans un lieu écarté, pendant la durée de cette conférence à laquelle je n'ai été admis que pour raison de la fourniture d'eau-de-vie qui m'avoit été proposée.

D. Etes-vous resté dans la chambre où étoient réunis les citoyens *Lavilleurnois*, *Brottier* & *Malo*, pendant que le citoyen *Brottier* y a fait lecture du plan rédigé par le citoyen *Lavilleurnois* ?

R. J'étois dans cette chambre, mais je n'ai point écouté la lecture de ces pièces.

D. Qu'avez-vous à répondre aux citoyens *Brottier* & *Lavilleurnois*, qui assurent l'un & l'autre que la lecture de cette pièce a été faite en votre présence ?

R. Je conviens que ces citoyens, & le citoyen dans la chambre duquel nous étions, ont eu ensemble une longue conférence, mais je n'y ai point pris part.

D. A quel endroit avez-vous vu le citoyen *Lavilleurnois* la première fois ?

R. Au jardin du Luxembourg. Je ne répondrois pas que je ne l'eusse vu avant chez le citoyen *Brot-*

D'un côté l'opinion publique étoit violentée avec beaucoup d'adresse par les

---

tier, mais je l'ai vu au Luxembourg, sans le connoître positivement.

D. Votre entrevue au Luxembourg avec le citoyen *Lavilleutnois* étoit-elle concertée ?

R. Elle étoit l'effet du hasard. Le citoyen *Brottier* m'a demandé, en présence du citoyen *Lavilleurnois*, si je croyois pouvoir faire une fourniture d'eau-de-vie : je lui ai répondu que je la ferois quand il voudroit.

D. Connoissez-vous le paquet que nous vous représentons, ainsi que trois cachets portant votre empreinte gravée de la lettre D, pour être celui qui a été fait dans votre appartement au moment de la perquisition ?

R. Oui, citoyen.

D. Y a-t-il longtems que vous êtes de retour de la Suisse ? y avez-vous emmené votre famille ? & qu'étiez-vous allé faire dans ce pays ?

R. J'étois allé en Suisse pour affaires de commerce, j'avois emmené ma femme, j'en suis revenu au mois d'août 1796.

D. Quel est le citoyen *Audebert*, est-il dans une situation aisée, connoît-il le citoyen *Brottier* ?

journaliſtes, ſur l'iſſue de ce procès; de l'autre, les défenſeurs officieux des ac-

---

R. C'eſt un jardinier fleuriſte, rue de l'Ourſine, il n'eſt pas à ſon aiſe. Le citoyen *Brottier*, le connoît & a pu lui prêter quelqu'argent.

D. Quels ſont les particuliers qui ſe ſont préſentés chez vous au moment de votre arreſtation, qui étoient armés de piſtolets, & qui ont déſarmé le factionnaire ?

R. Je ne les connois pas.

Interrogatoire de FRÉDÉRIC POLY, *âgé de vingt-ſix ans, negociant fabricant, natif de Gunterblum, domicilié à Ste. Mamelte, département de Haute-Garonne, demeurant à Paris, fauxbourg S. Denis, rue des Petites-Ecuries.*

D. De quelle eſpèce eſt votre fabrique ? y a-t-il longtems que vous êtes à Paris, avez-vous un paſſe-port ?

R. C'eſt une verrerie, je ſuis à Paris depuis cinq ſemaines, j'ai un paſſe-port.

D. Pour quel motif avez vous été arrêté, & qu'avez-vous à répondre aux inculpations qui motivent votre mandat d'amener ?

cusés employèrent toutes les ruses de la chicane pour environner de difficultés le

---

R. Je n'ai aucune connoissance de ces inculpations.

D. Connoissez-vous le citoyen *Clerget*, rédacteur du journal des Elections, savez-vous sa demeure, avez-vous avec lui des liaisons particulières ?

R. Je le connois pour l'avoir vu une ou deux fois chez moi, je crois qu'il demeure rue St. Lazare, au coin de celle des Trois- Frères.

D. Connoissez-vous le citoyen *Gavaux*, ancien militaire ?

R. Il est possible que je l'aie vu ; mais je ne sais pas son nom.

D. Ne s'est-il pas présenté chez vous avec une lettre du citoyen *Clerget*, qu'il vous a remise ?

R. Je n'en ai aucune connoissance.

D. Nous vous déclarons cependant, que le citoyen *Gavaux* atteste formellement avoir été chez vous le six de ce mois, à midi, & vous avoir remis une lettre du citoyen *Clerget*.

R. Je persiste dans la dénégation que j'ai faite ci-dessus.

D. Ne lui avez-vous pas proposé de servir la cause de Louis XVIII, moyennant la somme de

jugement

jugement de cette affaire. Ces défenseurs se sentoient étayés par une certaine masse

---

quatre louis par mois, lui donnant l'espoir, si vous réussissiez, de le récompenser amplement; n'avez-vous pas ajouté que, moyennant une somme de vingt-quatre mille louis, qui devoit arriver le même jour ou le lendemain, vous comptiez gagner les grenadiers du Corps législatif & les troupes cantonnées à Paris ?

R. Je nie absolument d'avoir dit rien de tout cela au citoyen *Gavaux*, & j'assure qu'il n'est jamais venu chez moi.

D. Où, & comment avez-vous passé la journée du 4 de ce mois ?

R. Je vais souvent chez le citoyen *Maillane*, il est possible que j'aie passé chez ce citoyen une partie de cette journée, mais je ne me le rappelle pas.

D. Vous souvenez-vous des personnes qui y sont venues, tant en cabriolet qu'en carrosse ?

R. Je ne me le rappelle point.

D. Où avez-vous passé la journée du 5 de ce mois ?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Savez-vous ce que vous avez fait le 6 ?

d'opinions qui se déclaroit en faveur de leurs clients, & le gouvernement, n'osant

---

R. Je vais presque tous les jours chez le citoyen *Maillane*.

D. Avez-vous dîné chez ce citoyen, le 6 janvier dernier, (vieux style), avez-vous tiré le roi de la féve & crié vive le roi ? n'y avoit il pas au nombre des convives un représentant du peuple ?

R. On a mangé un gâteau, tiré la féve, on a dit : le roi boit ; mais je n'ai point entendu crier vive le roi : il est possible qu'il y ait eu un représentant du peuple parmi les convives, je ne saurois l'assurer.

D. N'avez vous pas été voir, le 7 nivôse, le citoyen *Ramel*, commandant des grenadiers du Corps législatif, lui avez-vous fait une seconde visite le 12, ne lui avez-vous pas écrit pour l'engager à venir dîner chez vous ?

R. Oui, citoyen ; il n'a pas pu venir dîner chez moi, mais il m'a invité à manger sa soupe, ce que j'ai accepté.

D. Quel a été l'objet de votre conversation ? Ne lui avez-vous pas parlé des *cinq Sires*, de *Louis XVIII*, d'un projet de le rétablir sur le trône ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

ou ne voulant point encore violer la conf-titution, n'ofoit faire un coup d'éclat con-

---

D. Par fuite de votre converfation, n'avez-vous pas annoncé que les premiers actes de Louis XVIII feroient une amniftie générale, mais que le parlement inftallé, prétendant que le roi n'a pas le droit de faire grâce, décréteroit de prife de corps tous les hommes qui ont facrifié leur vie & leur liberté, pour marcher fous les étendards de la liberté ?

R. Je ne m'en rappelle pas.

D. Connoiffez-vous les citoyens *Lavilleurnois*, *Dunan*, ancien moufquetaire, & *Brottier*, mathématicien ?

R. Je n'en connois aucun.

D. Quel motif vous avoit déterminé à vous rapprocher du citoyen *Ramel* ?

R. Je voulois lui rendre compte de quelques propos qu'on tenoit fur lui.

D. Connoiffez-vous le citoyen *Malo*, vous êtes-vous trouvé avec lui ?

R. Oui, je me fuis trouvé avec lui chez le citoyen *Ramel*. Il eft venu chez le citoyen *Ramel* le jour où j'y ai dîné.

D. Connoiffez-vous quelqu'un au Directoire exécutif, ne vous êtes-vous jamais vanté dans la fo-

tre des hommes qui avoient voulu l'anéantir, mais que l'on proclamoit hautement

---

ciété que vous avez un accès facile au Directoire, & que vous obtenez aisément des radiations de la liste des émigrés ?

R. Non. Mais j'avois une lettre de recommandation pour le citoyen *Carnot* ; je ne l'ai jamais remise.

D. N'êtes-vous pas allé le 8 pluviôse, dans une maison, rue des SS. Pères, quel est le nom de la personne que vous y alliez voir, & quel étoit le sujet de vos conversations ?

R. J'ai été chez le citoyen *Garnier* de l'Aube ; on y parloit du fort de Kehl, j'ai observé qu'il étoit étonnant que ce fort se fût rendu, à raison du rafraîchissement de troupes qu'on pouvoit lui fournir.

D. Connoissez-vous un nommé *Labarrière*, chef de brigade, commandant l'artillerie à l'Ecole militaire ?

R. Je ne le connois pas.

D. Pourquoi ne prenez-vous pas la qualité de baron de *Poly*, que vous paroissez avoir d'après le consentement qui vous a été donné le 16 juillet 1791, (vieux style), par *Frédéric-Louis*, baron

innocens. Ces avocats, dont la majeure partie étoient pourvus de talens distin-

---

de *Poly*, votre père, & *Caroline*, née baronne de *Nimptel*, votre mère ?

R. Parce que, quoiqu'étant né dans le Palatinat, étant naturalisé Français par mes services militaires, je me suis conformé à la constitution.

D. En quel tems avez-vous quitté le régiment de Hesse-Darmstad, où vous étiez employé comme officier ?

R. Je suis entré en 1792 dans le régiment cidevant *Conti*, infanterie, en qualité de lieutenant.

Interrogatoire de JEAN-FRANÇOIS DEBAR, *général de brigade, ci-devant chef de la légion de police, demeurant rue de la Ville-l'Evêque*, n°. 1056.

D. S'il connoît le citoyen *Lavilleurnois*, & s'il l'a été voir depuis la révolution ?

R. Qu'il le connoît depuis trente ans, qu'il l'a été voir depuis la révolution, à l'occasion d'un ci-devant gendarme que le citoyen *Lavilleurnois* desiroit placer dans la légion de police.

D. Si le citoyen *Lavilleurnois* ne lui a pas communiqué son plan de contre-révolution ?

gués, contestèrent d'abord la compétence du Conseil de guerre. On n'avoit pas été si indulgent pour Javogues & autres conspirateurs du camp de Grenelle ; ils avoient été jugés par une commission militaire, & fusillés, sans qu'aucun journaliste, sans

---

R. Qu'il ne lui en a jamais dit un mot.

D. S'il connoît les citoyens *Labarrière*, *Poly* & *Brottier* ?

R. Qu'il ne les connoît pas.

D. S'il connoît un nommé *Duvernes-Depresle* ?

R. Qu'il a connu, mais fort peu, un ancien mousquetaire qui se nommoit *Depresle*, mais qu'il ne sait pas ce qu'il est devenu.

D. Si *Lavilleurnois* ou *Brottier* ne lui ont point communiqué le plein pouvoir qu'ils avoient reçu du prétendu *Louis XVIII*, par lequel celui-ci les autorisoit d'agir & de parler en son nom, en ce qui concernoit le rétablissement de la monarchie, & de s'adjoindre à ce sujet qui bon leur sembleroit ?

R. Qu'aucun de ces individus ne lui a rien communiqué de relatif à cette affaire, & qu'il atteste qu'il n'a pas vu de leur part la plus petite parcelle de papier.

qu'aucun avocat s'avisât de contester la compétence du tribunal qui les envoyoit à la mort; mais ici, les prévenus inspiroient un bien autre intérêt. Malgré que la compétence du Conseil de guerre fut révoquée en doute, il porta cependant quelques décisions préliminaires, contre lesquelles leurs défenseurs se pourvurent aussitôt au tribunal de cassation; une lutte s'établit alors entre ce tribunal suprême & les deux pouvoirs législatif & exécutif. Le tribunal admit la requête en cassation, mais son jugement fut bientôt annulé par décret rendu sur le rapport de Merlin, alors ministre de la justice. L'intérêt que ce tribunal parut témoigner aux accusés dans cette circonstance, lui valut, au 18 fructidor, d'être morcelé & mutilé dans la moitié de ses membres.

Le Conseil de guerre chargé de prononcer sur le sort des accusés, se trouvoit dans une étrange perplexité; d'un côté, intimidé par le Directoire qui, tenant dans sa main la fortune des militaires qui

le composoient, pouvoit les priver d'emplois ou leur refuser de l'avancement, s'ils ne faisoient pas leur devoir ou s'ils mollissoient; entouré de l'autre par l'opinion publique, arrêté par la décision des tribunaux qui déclaroient qu'il n'avoit pas le droit de statuer sur une affaire de cette nature, ce Conseil, disons-nous, étoit froissé entre ces divers sentimens; cependant il falloit se décider, & après avoir hésité quelque tems, il se déclara compétent, & rendit un jugement définitif; mais ce jugement se ressentit de l'anxiété que ses membres avoient éprouvée.

En effet, les juges qui le composoient, craignant de donner une trop grande étendue à un pouvoir qui leur étoit contesté, prononcèrent que Brottier, Dunan, Lavilleurnois & Poly étoient coupables; mais, qu'ayant égard aux circonstances atténuantes, touchés de la franchise que les prévenus avoient mise dans leurs aveux, ils commuoient la peine de mort en celle de réclusion, savoir, Brottier &

Dunan pour dix années, Poly pour cinq, Lavilleurnois pour une. Les autres prévenus furent acquittés ou renvoyés pardevant le tribunal criminel pour d'autres délits.

Les accusés sortirent en quelque sorte victorieux de cette affaire, leurs accusateurs furent conspués, & l'issue de ce procès fut un véritable triomphe pour la faction royaliste; mais elle n'en jouit pas longtems. La découverte de ce complot fut un éveil pour les républicains, diminua la haine qu'ils avoient conçue pour la faction jacobite & les rendit plus circonspects sur les mesures à prendre à l'égard des deux factions qu'ils craignoient également, mais dont ils commencèrent dès ce moment à redouter davantage la première. Ainsi, dans cette affaire, comme dans toutes les autres, les tentatives des royalistes, loin d'avancer leurs projets, éloignèrent au contraire le but qu'ils vouloient atteindre, tandis que la pente naturelle de l'esprit public & la marche ac-

tuelle des choses paroissoient vouloir y conduire d'une manière douce & insensible, à laquelle ils auroient dû plutôt s'abandonner. La précipitation ou leur présomption ordinaire les perdirent.

Ce n'est pas seulement par l'issue du procès de Brottier & Lavilleurnois, par les sentimens publics qui avoient fait prononcer aux juges le jugement qui les concerne, qu'une tendance au royalisme se manifestoit en France; mais dans toutes les discussions qui avoient lieu au Corps législatif, on sentoit percer un esprit de parti qui n'aspiroit à rien moins qu'à rétablir les choses sur l'ancien pied.

Il ne se traitoit aucune affaire dans les Conseils, dont les débats auxquels elle donnoit lieu, n'indiquassent la divergence des opinions. Les différentes modifications que l'on voulut donner à la loi du 3 brumaire, furent toujours le signal des dissentions, & jamais il ne fut question de ce décret constitutionnel, sans que les deux partis ne fussent prêts d'en venir aux

mains. Tandis que les uns prétendoient qu'il devoit être entièrement abrogé, comme contraire à la charte constitutionnelle, comme enfreignant tous les principes de justice & d'équité naturelle, comme faisant revivre une caste qui n'existoit plus en France dans l'ordre politique, uniquement pour la tourmenter, uniquement pour lui imprimer un signe de proscription, & la priver en même tems des droits civils & des prérogatives politiques attribuées aux derniers citoyens; les autres, se fondant sur les circonstances terribles & critiques dans lesquelles il avoit, pour ainsi dire, été arraché à la Convention, se fondant sur les attaques journalières que des hommes profondément pervers, que des ennemis de la chose publiques se faisoient chaque jour un plaisir de porter à l'esprit républicain, le regardoient comme un bouclier que le guerrier ne porte qu'en tems de guerre, & que la république ne pouvoit

déposer, dans le moment actuel, sans courir à sa ruine.

« Quand un sénat, s'écrie-t-on, & un sénat chargé du dépôt sacré de la liberté, devient la victime de son imprévoyance, il est inexcusable ; disons plus, il est coupable de forfaiture envers le peuple qui lui remit ses intérêts les plus chers, le dépôt de son indépendance. Songez, songez à Monck, d'abord simple compagnon d'armes de Cromwell, frère rouge, parlementaire fougueux, & qui, depuis, vendit à Charles II la liberté de l'Angleterre. Créé duc d'Albermale, il parvint à une grande fortune, pour apprendre aux traîtres à venir, qu'auprès des gouvernemens, si la grandeur des services est quelquefois un motif d'ingratitude, elle peut aussi servir d'expiation à ce que ces mêmes gouvernemens regardoient comme des forfaits. Les nobles, sous les ordres, de Condé, portent les armes contre leur patrie ; leurs parens, leurs alliés, sont au

milieu de nous, & témoignent, dans toutes les circonſtances, combien le régime républicain leur déplaît; un Monck ne ſe trouvera-t-il pas parmi eux? un inſtant d'enthouſiaſme peut bien diriger certains hommes vers la véritable gloire, mais bientôt on retombe dans les habitudes anciennes. L'honneur d'une délégation temporaire diſparoît devant l'éclat & le profit d'une place à vie, d'un honneur héréditaire. Il faut plus d'un an de ſéjour à Sparte, pour apprécier les avantages de ſon gouvernement, & les préférer aux titres, aux hochets de la vanité, & à toute la pompe de la cour du grand roi ».

Le rapporteur de la commiſſion chargée d'examiner cette loi proviſoire, & les diſcours prononcés contre elle dans les ſéances du Conſeil des Cinq-Cents, des 22 & 23 fructidor an 4, avoit dit avec vérité, qu'elle étoit le point de mire de deux factions oppoſées qui marchoient au même but, & qui ſe réuniſſoient par

la haine qu'elles avoient vouée au gouvernement républicain. Les efforts multipliés des ennemis & des partisans d'un réglement qui devoit tomber de lui même après la paix, s'éloignant également d'une exacte impartialité & d'une sage modération annonçoient l'effervescence des passions.

La loi ne fut ni abrogée ni maintenue; mais elle reçut quelques modifications. L'amnistie du 4 brumaire an 4 fut étendue à tous les délits révolutionnaires antérieurs à cette époque; mais il fut décrété que tous les amnistiés qui, ayant été mis en accusation, n'avoient obtenu leur liberté que par l'effet de l'amnistie, *les* chefs des Chouans & des Vendéens, & les parens des émigrés resteroient interdits de l'exercice des fonctions publiques, jusqu'à la paix générale.

Outre ces animosités excitées par les débats relatifs à la loi du 3 brumaire, il survint de nouveaux troubles dans le Corps législatif, à l'occasion des massacres & de la réaction du Midi, dont nous

n'avons déjà que trop parlé. Fréron, ex-conventionnel, qui y avoit été envoyé par le Directoire pour y ramener la tranquillité, avoit cru devoir opposer au torrent de la réaction, l'influence des patriotes exagérés. Il fut dénoncé violemment & défendu de même à cette occasion. Il eût été à desirer que tous ces fermens de discorde fussent étouffés dans le sénat, mais chaque parti nourrissoit dans son sein de coupables espérances, & se flattoit que les élections prochaines viendroient le renforcer & l'aideroient à terrasser son ennemi. Des projets de cette nature & des intentions aussi criminelles ne sont pas propres à opérer le bonheur public; aussi de ces mésintelligences politiques & de ces haines invétérées, naîtront bientôt des désastres qui entraîneront la ruine du pacte constitutionnel. Nous en rendrons compte, après avoir mis sous les yeux du lecteur les exploits de Bonaparte en Italie.

Fin du Tome quinzième.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le quinzième Volume.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Cette

Fin de la Table des matières du quinzième Volume.

